

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2018 à 18h30

I - ORDRE DU JOUR

REQU À LA PRÉFECTURE

le 4 JUIN 2018

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2018.
3. Compte-rendu des décisions et arrêtés du 1^{er} avril au 30 avril 2018 pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.
4. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} mars au 31 mars 2018.

Communications

5. Choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet.
6. Programme de la saison 2018/2019 au Théâtre Municipal.
7. Attribution d'une subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse 2018.
8. Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique – année scolaire 2017-2018.
9. Attribution d'indemnités et de subventions à titre cultuel et culturel pour l'année 2018.
10. Convention de partenariat pour le tri des déchets et la propreté de la rue de l'Espérance.
11. Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions – Conclusion d'un avenant n°3.
12. Prorogation de la durée du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire de Colmar – Avenant n°1.
13. Construction d'un équipement couvert d'athlétisme au stade de l'Europe – Avant-projet définitif.
14. Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de stages organisés durant les « Animations Été 2018 ».
15. Attribution d'un concours financier au syndic des propriétaires commerçants de la Galerie du Rempart « Triplex » pour la réalisation d'études architecturales.
16. Attribution d'un concours financier à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace pour l'organisation d'une exposition culturelle dans le cadre des Marchés de Noël.
17. Attribution d'un concours financier pour le Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement (CCFD) – 2018.
18. Subvention 2018 à l'association « les Amis du Jumelage de Colmar ».

19. Convention relative au fonctionnement et au financement de l'instance Infobest Vogelgrun Breisach pour la période 2018-2021.
20. Soutien aux échanges scolaires – 2^{ème} tranche.
21. Participation financière à la protection des habitations.
22. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.
23. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des Colmariens en quête d'emploi âgés de 23 ans révolus.
24. Transaction immobilière - Cession de parcelles sises rue du Général Guy Schlessler.
25. Place de la Cathédrale – Lancement d'un concours d'idées.
26. Avis relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées - Déchetterie intercommunale de Colmar Agglomération à Wintzenheim.
27. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-plaine, Turckheim et Wintzenheim.
28. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz entre le Ville de Colmar et les communes de Bischwihr, Fortschwihr, Herrlisheim près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerswihr et Wintzenheim.
29. Transfert à Colmar Agglomération des compétences relevant de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, non comprises dans le bloc de compétences de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) – Modification des statuts.
30. Désignation des membres du Bureau de l'Association Foncière de Colmar.
31. Changement de présidence de la Société de Chasse « Diane de Colmar », locataire des lots de chasse n°1 et 2 de la Ville de Colmar.
32. Convention de financement entre la Ville de Colmar et la Société Schongauer relative aux travaux de la salle d'Archéologie du Musée Unterlinden.
33. Aménagement d'un parc public et d'un parking souterrain place de la Montagne Verte – Validation de l'avant-projet définitif.
34. Subvention pour l'association VELODOCTEURS.
35. Autorisation relative à la réalisation de massifs en béton pour l'installation de panneaux temporaires pour les marchés de Noël.
36. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2019.
37. Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales.
38. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

II - DIVERS

REÇU À LA PRÉFECTURE

Nombre de présents : 39
absents : 3
excusés : 7

- 4 JUIN 2018

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 16 avril 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Absents non excusés :

Mme Corinne LOUIS, M. Dominique GRUNENWALD et Mme Caroline SANCHEZ.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

Nombre de présents : 39
absents : 3
excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 30 avril 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Absents non excusés :

Mme Corinne LOUIS, M. Dominique GRUNENWALD et Mme Caroline SANCHEZ.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

REQU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

POINT N° 3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES ARRETES

pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1^{er} au 30 avril 2018.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- par une décision du 4 avril 2018, la saisine du Procureur de la République, avec constitution de partie civile de la Ville, a été confiée au Service Juridique, en raison de travaux ne respectant pas les prescriptions de l'autorisation d'urbanisme sur un terrain sis 9A chemin des Bosquets,
- par une décision du 23 avril 2018, la Ville a mandaté Maître HAGER pour introduire une requête auprès du Tribunal correctionnel de Colmar, aux fins de demander la liquidation de l'astreinte à laquelle a été condamné M. Jules QUOICO, dans le cadre d'un jugement du Tribunal correctionnel du 7 février 2002, portant sur une infraction d'urbanisme.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1^{er} au 30 avril 2018.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KD

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 avril 2018 AU 30 avril 2018

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 481	04/04/2018	Tarifs d'entrées applicables au Colmar Jazz Festival édition 2018	02 - TARIFS	Nouvelle répartition des tarifs
1 504	04/04/2018	Autorisation d'exploitation de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires dans les établissements nautiques municipaux	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1 596	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. CHAUMONT Rémy, concession n° 39377	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 597	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PFOHL Jean-Claude, concession n° 39399	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 599	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. CASTALAN Michel, concession n° 39422	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 601	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STAEHLY Liliane, concession n° 39415	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 602	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme CATALDO Annick, concession n° 39410	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 603	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PENNANEACH Jean-Jacques, concession n° 39407	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 604	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MULLER Martine, concession n° 39379	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 606	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme COLLIN Christiane, concession n° 39420	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 607	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FRICKER Marie Thérèse, concession n° 39418	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 608	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KLINGER Lina, concession n° 39417	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 609	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEYER Denise, concession n° 39419	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 610	10/04/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme CHAGOUR Sonia, concession n° 39348	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 611	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BETTER Roland, concession n° 39426	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

63

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 612	10/04/2018	Acte de Concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GUTLEBEN Christiane, concession n° 39425	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 613	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. GALATI François, concession n° 39358	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 614	10/04/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. BODENAN Yves, concession n° 39428	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 615	10/04/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SENECHAL Thérèse, concession n° 39429	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 616	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BOSCH Dominique, concession n° 39430	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 617	10/04/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme D'ANCONA Libera, concession n° 39427	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 618	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. THOMANN Pierre, concession n° 39406	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 619	10/04/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme PERRIN Arlette, concession n° 39431	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 620	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ROTH Jean-Luc, concession n° 39432	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 621	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BLAUHOELLIG Guy, concession n° 39102	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 622	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KLEIN Robert, concession n° 39435	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 623	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHULTZ Andrée, concession n° 39412	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 624	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SZELE Alain, concession n° 39421	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 625	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TAGLIABUE Anne Marie, concession n° 39441	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 626	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme KAPPLER Irma, concession n° 39440	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 627	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROTHENFLUG Arlette, concession n° 39439	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 628	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CHAUVIN Michèle, concession n° 39408	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 629	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KURTZ Jean-Marc, concession n° 39436	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 630	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LAZARUS Bertrand, concession n° 39411	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 631	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GROSHENY Serge, concession n° 39445	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 633	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HEMMERLE Marcel, concession n° 39447	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 634	10/04/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. KOENIG Patrick, concession n° 39446	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 635	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme JULIEN Suzanne, concession n° 39414	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 636	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STEIBLE Monique, concession n° 39339	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 637	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WURTH Guy, concession n° 39437	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 638	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BARSCH Jean Marcel, concession n° 39433	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 639	10/04/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme JAEGER Fatma, concession n° 39453	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 640	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BAUMANN Jacky, concession n° 39462	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 641	10/04/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. MAURIZI Paolo, concession n° 39457	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 642	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HAMMER Françoise, concession n° 39456	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 643	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GOFFELMEYER Raymond, concession n° 39328	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 644	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GENTILE Pasquale, concession n° 39450	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 645	10/04/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. DELEBECQ Jérémy, concession n° 39452	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 646	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme REITHINGER Martine, concession n° 39451	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

13

B

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 647	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KOLLE Erna (Succession), concession n° 39438	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 648	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SAUR Marie-José, concession n° 39350	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 649	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme BURGER Nathalie, concession n° 39401	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 650	10/04/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. DEGOUT Emmanuel, concession n° 39455	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 651	10/04/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PATRY Charles, concession n° 39463	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 901	25/04/2018	Suppression de la régie d'avances instituée auprès de la direction de la Communication de la Ville de Colmar pour l'organisation du Festival du Jazz	07 - REGIES COMPTABLES	

REÇU À LA PRÉFECTURE

Nombre de présents : 41
absente : 1
excusés : 7

4 JUIN 2018

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 mars 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

POINT N° 4 : COMPTE RENDU DES MARCHES

conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} au 31 mars 2018.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

kd

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 MARS 2018

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
02/03/2018	IMPRESSION 35 AFFICHES MUPI "6 MUSEES"	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,20
05/03/2018	TRANSPORT OKIDOK LE 21.03 CENTRE EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
06/03/2018	CIMETIERE DU LADHOF - CREATION D'UN COLUMBARIUM	ZWICKERT AUGUSTE SAS	Marché	Simple ou unique	65 165,71
07/03/2018	ABORDS GARE BLEYLE - MS17 - TVX SIGNALISAT* LUMINEUSE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	1 131,15
09/03/2018	CARTES POSTALES EXPO DELPHINE HARRER	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	380,40
09/03/2018	TRANSP. EL.MUSEE UNTERLINDEN ELEM PFISTER 22/03 19/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
12/03/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT BRANT 12/03 24/05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
12/03/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE MAT BRANT 13/03 16/04 24/05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
12/03/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE MAT MUGUETS 15/03	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
12/03/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE MAT MAGNOLIAS 13-15/03	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
12/03/2018	TRANSP. EL. MARCHE NOEL MAT. ST EXUPERY 07-11-12/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
12/03/2018	IMPRESSION AFFICHES JOURNEE CITOYENNE 2018	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,20
13/03/2018	CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET PIECES IMPRIMANTES	ESI	Marché	Bon de commande mono attributaire	56 400,00
13/03/2018	TRANSP. EL. CASERNE POMPIER ASSO. THEMIS 19/03 09-16/04 14-28/05 04-18-25/06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	400,00
13/03/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. ST NICOLAS 27/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
13/03/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM. PFISTER 16/03 11/05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
13/03/2018	TRANSP. EL. FREIBURG ELEM. WICKRAM 21/12/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	270,00
13/03/2018	TRANSP. EL. COLMAR DIVERSES ECOLES NOV/DEC 2017	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	500,00
14/03/2018	IMPRESSION 5 AFFICHES TOTEM APPLI COLMAR MAG	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	102,00
15/03/2018	IMPRESSION COLMAR MAG PLU	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	2 340,00
15/03/2018	RUE HENRI LEBERT - MS 18 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC BC1	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	192,00
15/03/2018	MUSEE BARTHOLDI Carton d'invitation remise de don Musée Bartholdi Format : 21 X 14.8 cm (A5) Support :	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	144,00
16/03/2018	CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET PIECES IMPRIMANTES	TG INFORMATIQUE	Marché	Bon de commande mono attributaire	5 000,00
16/03/2018	ACHAT DE 600 CARTONS INVITATION/PMC EDMOND GERRER	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	189,60
16/03/2018	TRANSPORTS SKI FEVRIER 2018 AU COL DU CALVAIRE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	4 620,00
16/03/2018	TRANSP. EL. CONSERVATOIRE ELEM. FRANK 29/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
16/03/2018	TRANSP. EL. NEULAND MAT. PASTEUR 19/04 29/05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	156,00
19/03/2018	TRANSP. EL. ORBEY ELEM. BARRES 11/04	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	185,00
19/03/2018	TRANSP. EL. RIBEAUVILLE ELEM. BARRES 16/05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	140,00
19/03/2018	TRANSP. EL. AUBURE PEP ELEM. FRANK 08/04 13/04	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	345,00
19/03/2018	TRANSP. EL. BALE ZOO MAT. PFISTER 14/05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1 095,00
19/03/2018	TRANSP. EL. BOUXWILLER MAT. SERPENTINE 19/04	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	730,00
19/03/2018	TRANSP. EL. NEULAND ELEM. BARRES 11/06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
19/03/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT FRANK 29/03 06/04	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
19/03/2018	TRANSP. EL. COMEDIE DE L'EST ELEM BRANT 22/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
19/03/2018	TRANSP. EL. THEATRE ELEM BRANT 05/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
19/03/2018	TRANSP. EL. CINEMA ELEM. ST-EXUPERY 19/04 20/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
19/03/2018	TRANSP. EL. HOHLANDSBOURG MAT. COQUELICOTS 15/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	320,00
19/03/2018	TRANSP. EL. HOHLANDSBOURG MAT. WALTZ 17/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
19/03/2018	PLACE DU SAUMON - MS29 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	142 917,74
19/03/2018	PLACE DU SAUMON - MS29 - TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	39 906,94
20/03/2018	EVOLUTION INFRASTRUCTURE ET LIAISONS RESEAU MAIRIE	ARS TELECOM	Marché	Bon de commande mono attributaire	240 000,00
20/03/2018	MATERNELLE PASTEUR RENOVATION CHAUFFERIE	LABEAUNE	Marché	Simple ou unique	28 854,02
20/03/2018	AFFICHE MENSUELLE MOIS DE MARS 2018/PMC GERRER	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	72,00
21/03/2018	DEPLIANTS GRILLEN AVRIL 2018 DEVIS N°2018-07670 DU 20 03 2018	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 MARS 2018

3

21/03/2018	TRANSPORT MARCHÉ DE PAQUES LE 04.04 CENTRE EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
21/03/2018	IMPRESSION 35 AFFICHES MUPI JUBILE GUY ROSSI	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,20
21/03/2018	JOURNÉE CITOYENNE 26 MAI 2018	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	261,60
22/03/2018	TRANSP. EL. WALDERSBACH MAT. OBERLIN 15/05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	320,00
23/03/2018	CONCOURS MO AMENAGEMENT PARC PUBLIC ET PARKING SOUTERRAIN MONTAGNE VERTE	ACTE 2 PAYSAGE	Marché	Simple ou unique	1 983 003,91
23/03/2018	CONCOURS MO AMENAGEMENT PARC PUBLIC ET PARKING SOUTERRAIN MONTAGNE VERTE	AEA ARCHITECTES	Marché	Simple ou unique	1 983 003,91
23/03/2018	CONCOURS MO AMENAGEMENT PARC PUBLIC ET PARKING SOUTERRAIN MONTAGNE VERTE	ALPHA PROCESS	Marché	Simple ou unique	1 983 003,91
23/03/2018	CONCOURS MO AMENAGEMENT PARC PUBLIC ET PARKING SOUTERRAIN MONTAGNE VERTE	ISNER JEAN LUC	Marché	Simple ou unique	1 983 003,91
23/03/2018	CONCOURS MO AMENAGEMENT PARC PUBLIC ET PARKING SOUTERRAIN MONTAGNE VERTE	SERUE INGENIERIE	Marché	Simple ou unique	1 983 003,91
23/03/2018	CONCOURS MO AMENAGEMENT PARC PUBLIC ET PARKING SOUTERRAIN MONTAGNE VERTE	VENATHEC	Marché	Simple ou unique	1 983 003,91
23/03/2018	EVOLUTION INFRASTRUCTURE ET LIAISONS RESEAU MAIRIE	NCC INFO	Marché	Bon de commande mono attributaire	240 000,00
23/03/2018	TRANSPORT LE 11.04 UNGERSHEIM CENTRE EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	210,00
23/03/2018	TRANSPORT LE 18.04 FORET NEULAND CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
23/03/2018	GARE-BLEYLE : MS25 - JALONNEMENT DYNAMIQUE - TVX SIGNALISATION LUMINEUSE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	28 854,78
23/03/2018	RUE DES CLOCHES - MS 26- TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent	Simple ou unique	968,76
26/03/2018	FOURNITURE DE CANDELABRES EN ACIER	METALOGALVA, IRMAOS SILVAS S.A.	Marché	Bon de commande mono attributaire	246 000,00
26/03/2018	RENOUVELLEMENT ET ACQUISITION LICENCES SOPHOS	NCC INFO	Marché	Simple ou unique	82 255,44
27/03/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE ROBERT SCHUMAN	MULHOUSE ENROBES	Marché	Simple ou unique	731 068,80
27/03/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE ROBERT SCHUMAN	SATTO TP	Marché	Simple ou unique	731 068,80
27/03/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE ROBERT SCHUMAN	TEAM TP	Marché	Simple ou unique	731 068,80
29/03/2018	CT ASCENSEURS MONTE GHARGES ET ELEVATEURS	QUALICONSULT EXPLOITATION	Marché	Bon de commande mono attributaire	24 000,00
29/03/2018	TRANSP. ELEVES. WALDERSBACH MAT. OBERLIN 22/05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	320,00
29/03/2018	TRANSP. ELEVES HUNAWIHR MAT. FRANK 14/05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	290,00
29/03/2018	TRANSPORT 27.04 WITTENHEIM FLORIMONT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	215,00
29/03/2018	TRANSPORT 25.04 ENSISHEIM FLORIMONT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	210,00
29/03/2018	TRANSPORT 11.04 JUNGHOLTZ FLORIMONT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	180,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41
absent : 1
excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Point 5 Choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

- 4 JUIN 2018

Mairie de Colmar

Direction du Développement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Point n° 5 Choix du délégataire dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion du Musée du JouetRAPPORTEUR : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 25 septembre 2017, a approuvé le principe d'une nouvelle délégation de service public, pour une durée de 5 ans, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié simultanément le 22 novembre 2017 au Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics et dans la presse régionale.

Seule l'association MAJEPT a déposé un dossier de candidature dans le délai requis, le 8 janvier 2018.

Après examen de la candidature, au vu de ses garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, prévue dans l'article L. 323-1 du code du travail, de son aptitude à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public et de ses compétences et références pour l'exécution de prestations identiques ou similaires, la commission chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures a admis de la candidature de l'association MAJEPT, -sise 40, rue Vauban à COLMAR, représentée par son président, M. Jean-Claude Nock-, par procès-verbal en date du 9 janvier 2018.

La commission d'analyse des offres, réunie le 5 février 2018, a procédé à l'ouverture des plis contenant l'offre du candidat et a constaté sa recevabilité formelle. Suite à l'examen sur le fonds, les membres à voix délibérative, ont émis à l'unanimité un avis favorable à l'admission de l'offre de l'association MAJEPT et à l'engagement des négociations. Celles-ci ont été menées avec le candidat, à savoir l'association MAJEPT, le 10 avril 2018.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu de l'avis de la commission et de l'issue des négociations menées, l'autorité habilitée (soit le Maire ou son représentant) à signer le contrat saisit l'assemblée délibérante du choix de l'exploitant.

Les considérations suivantes tendent à désigner l'association MAJEPT comme délégataire de l'exploitation et de la gestion du musée du Jouet dans le cadre du projet de contrat soumis avec la présente délibération, à savoir :

- Le coût du billet d'entrée plein tarif (5,70 € pour l'année 1 à 6,20 € pour l'année 5).
- Le montant de la subvention sollicitée (382 360 € pour l'année 1 à 405 822 € pour l'année 5).
- Une offre qualitative satisfaisante d'enrichissement des collections et des animations (exposition temporaires tous les 6 mois, ateliers de bricolage (Pâques et Noël), stages de fabrication d'ours, de Lego et de Meccano, possibilité offerte aux parents d'organiser l'anniversaire de leurs enfants au musée, participation à la Nuit des Musées, aux Journées du Patrimoine, au Salon du Livre de Colmar et aux marchés de Noël de Colmar, etc.).

La présente délégation fait l'objet d'un contrat d'exploitation de service public confiant à l'association MAJEPT représentée par M. Nock, son président, la gestion du Musée du Jouet de Colmar pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2018.

Dans cette perspective, le délégataire s'engage à assurer à ses risques et périls l'exploitation du service public qui lui a été confié. Il doit participer ainsi à travers ses recettes d'exploitation au coût de fonctionnement. Sa rémunération comprend donc les recettes collectées auprès des usagers selon les tarifs d'entrée et les activités annexes telles que la boutique. S'agissant de la redevance annuelle à sa

KD

Mairie de Colmar

Direction du Développement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

charge, pour la part fixe au titre de l'occupation du domaine public, il faut pourtant noter qu'elle est portée de 12 000 à 52 000 €. Dans le respect du cadre légal, un effort financier conséquent a été consenti par l'augmentation de la subvention, passée de 344 473 € dans le précédent contrat à 382 360 € à l'occasion de ce renouvellement de délégation de service public. Ce montant est affecté d'une augmentation annuelle de 1,5 % sauf si l'inflation devait être supérieure. Soit l'évolution suivante :

Année	Période	Montant Subvention
Année 1	Du 01/07/2018 au 31/12/2018	191 180 €
	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	382 360 €
Année 2	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	388 095 €
Année 3	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	393 916 €
Année 4	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	399 825 €
Année 5	Du 01/01/2023 au 30/06/2023	202 911 €

Ainsi pour l'année 2022, la contribution municipale n'est pas loin des 382 360 € acquittée pour l'année 1.

La Ville de Colmar participe ainsi aux obligations fixées telles que notamment :

- un accès du plus grand nombre par une grille tarifaire plus sociale détaillée ci-dessous

Progression de la grille tarifaire - Musée du Jouet

	DSP 1	DSP 2	DSP 3	DSP 4	DSP 5	
Plein tarif	Entrée	5,70 €	5,90 €	6,00 €	6,10 €	6,20 €
	Entrée jeune (8-15 ans inclus)	4,40 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,70 €
Tarif réduit, Groupe et Spécial famille	Entrée	4,40 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,70 €
	Entrée jeune (8-15 ans inclus)	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,40 €	2,40 €
Carte abonnement annuel	Plein tarif	20,40 €	20,80 €	21,20 €	21,60 €	22,00 €
	Jeune (8-15 ans inclus)	13,20 €	13,40 €	13,60 €	13,80 €	14,00 €

Moins de 8 ans	gratuit
Scolaires et centres aérés de Colmar	gratuit
Carte culture, carte tourisme pré Alsace	gratuit

TARIF réduit - sur demande et présentation de la carte nominative complète ou d'un justificatif
 Etudiants, seniors +65 ans, handicapés, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux
 IRCOS Cezam, Club Markin, PEP68, CE+, CNAS, GAS, Gîtes de France, Guide Routard, NO LIMIT, MGEN+,
 Munstercard, FACIUS

TARIF "spécial" famille

à partir de 5 entrées payantes dont 2 entrées plus de 16 ans maximum par famille

Tarif groupe, centres aérés et scolaires hors Colmar - plus de 15 personnes payantes

LD

Mairie de Colmar

Direction du Développement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

- une politique d'investissement et de professionnalisation en vue de l'obtention de l'appellation « Musée de France » relevant du Ministère de la Culture.

Le délégataire sera tenu de se conformer au contrat annexé à la présente délibération.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution des conditions financières et techniques du cahier des charges, il devra transmettre, chaque année, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et toutes les informations permettant de juger de la qualité du service.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411 et suivants,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux émis le 29 août 2017,

Vu la délibération du 18 septembre 2017 approuvant le principe de délégation de service public et désignant les membres de la commission de délégation de service public,

Vu les procès-verbaux d'ouverture des plis d'examen des candidatures et d'analyse de l'offre de la commission de délégation de service public en dates du 9 janvier et 5 février 2018,

Vu les motifs du choix exprimés par l'autorité habilitée à signer le contrat,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de la séance du 24 avril 2018,

Vu le projet du contrat de délégation de service public,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le choix de l'association MAJEPT comme titulaire de la délégation de service public pour le renouvellement du contrat pour la gestion du Musée du Jouet,

DECIDE

de valider les termes du contrat joint à la présente délibération,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ci-joint et tous les documents permettant l'exécution de ce dernier,



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REQU À LA PRÉFECTURE

Le Maire

- 4 JUIN 2018

ADOPTÉ

B



REÇU À LA PRÉFECTURE

le 4 JUIN 2018

Colmar

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Régie par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

et par le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016

Autorité Délégante :

VILLE DE COLMAR
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
1, place de la Mairie
BP 50 528
68 021 COLMAR Cedex

**RENOUVELLEMENT
DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DU MUSEE DU JOUET**

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC**

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Culturel

Annexe rattachée au point n° 5
Choix du délégataire dans le cadre de la
Délégation de Service Public pour la gestion du
musée du Jouet
Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Entre

La commune de Colmar,

d'une part,

et

l'association MAJEPT, 40, rue Vauban – 68000 COLMAR CEDEX

Représentée par M. Jean-Claude NOCK, Président, dûment- habilité à l'effet des présentes,

Transmise au représentant de l'Etat par la commune de COLMAR le

Notifié par la commune de COLMAR au Délégué le



Sommaire

<u>I - CADRE GÉNÉRAL</u>	page 7
Article 1 - Objet du contrat	page 7
Article 2 - Définition du contrat	page 7
Article 3 - Exploitation commerciale	page 7
Article 4 - Durée de la délégation	page 7
<u>II - MISE A DISPOSITION</u>	
Article 5 - Bâtiment	Page 8
Article 6 - Meubles mis à disposition du délégataire	page 9
Article 7 - Collection mise à disposition du délégataire	page 9
Article 8 - Acquisitions de collections pendant la délégation	page 10
Article 9 - Personnel	page 10
<u>III - CONDITIONS D'EXPLOITATION</u>	
Article 10 - Principes généraux	page 11
Article 11 - Obligations du service	page 12
Article 12 - Fournitures et fluides	page 12
Article 13 - Exclusivité du service	page 13
Article 14 - Sous-traitance	page 13
Article 15 - Règlement de service	page 14
Article 16 - Utilisation de marques professionnelles	page 14
Article 17 - Continuité du service public	page 14
<u>IV - ENTRETIEN-TRAVAUX</u>	
Article 18 - Entretien du matériel et des installations	page 15
Article 19 - Exécution d'office	page 15
Article 20 - Renouvellement des biens meubles	page 15
Article 21 - Travaux de réparation du bâtiment	page 15
<u>V - REGIME DU PERSONNEL</u>	
Article 22 - Régime du personnel	page 16

<u>VI - CONDITIONS FINANCIERES</u>	page 16
Article 23 - Tarifs	page 17
Article 24 - Redevance	page 18
Article 25 - Régime fiscal	page 18
Article 26 - Frais d'établissement de la délégation	page 18
<u>VII - COMPTABILITE</u>	
Article 27 - Transmission du rapport annuel à la Ville	page 18
Article 28 - Comptes d'exploitation	page 20
Article 29 - Compte-rendu technique	page 20
Article 30 - Compte-rendu financier	page 21
Article 31 - Contrôle du délégant	page 21
<u>VIII - GARANTIES</u>	
Article 32 - Assurances	page 21
Article 33 - Responsabilité du délégataire	page 22
<u>IX - SANCTIONS</u>	
Article 34 - Sanctions pécuniaires	page 23
Article 35 - Mise en régie provisoire	page 24
Article 36 - Mesures d'urgence	page 24
Article 37 - Sanctions résolutoires	page 24
Article 38 - Règlement des litiges	page 24
<u>X - FIN DE DELEGATION</u>	
Article 39 - Continuité du service public	page 25
Article 40 - Intuitu personae et droit d'information du délégant	page 25
Article 41 - Résiliation pour motif d'intérêt général	page 25
Article 42 - Fin d'exploitation	page 25
Article 43 - Mise en demeure	page 26
Article 44 - Election de domicile	page 26
<u>XI - ANNEXES</u>	Pages 26 et suivantes

IDENTIFICATION DES PARTIES

La Commune de COLMAR, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire de ladite commune, domiciliée au 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 COLMAR CEDEX, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2018 devenue exécutoire suite à sa réception en préfecture le..... jointe en annexe n°1 des présentes.

Ci-après dénommée « **l'Autorité Délégante** » ou « la Collectivité » ou « la commune »

D'une part,

ET :

L'association MAJEPT, sise 40, rue Vauban, 68000 COLMAR CEDEX, représentée par Monsieur Jean-Claude NOCK, Président

Ci-après dénommée « **le Délégataire** » ou « l'association » ou « l'association MAJEPT »

D'autre part,

PREAMBULE

1/

Par une délibération en date du 18 septembre 2017 et après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public pour le renouvellement du contrat de gestion du musée du Jouet de Colmar et a autorisé la mise en œuvre de la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) modifiés par l'article 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Conformément à l'article 15 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, l'avis a été publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 22 novembre 2017, ainsi que dans les DNA le 28 novembre 2017.

En outre, l'avis a également été publié sur la plateforme de dématérialisation www.colmar.e-marchespublics.com et sur le site internet de la Ville le 23 novembre 2017.

2/

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Colmar a :

- Approuvé le choix de l'association MAJEPT en tant que délégataire, et les termes du présent contrat conclu en vertu des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales modifiés par l'article 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 23 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Autorisé son maire à signer le présent contrat avec **l'association MAJEPT** ;
- Donné tous pouvoirs à son Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

3/

La présente convention de délégation de service public est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le délégataire réalisera ses missions, sous le contrôle de la Commune.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

I - CADRE GÉNÉRAL

Article 1 - Objet du contrat

La délégation de service public a pour objet de confier la gestion du musée du Jouet appartenant à la Ville de Colmar et situé 40 rue Vauban à Colmar.

A cette mission principale s'ajoute la réalisation d'un investissement d'aménagement et d'équipement des réserves dans l'enceinte du musée.

Article 2 - Définition du contrat

2.1. Les missions du délégataire sont d'assurer l'exploitation, l'administration et la gestion du musée, la conservation et l'enrichissement des collections, la promotion et la communication, l'animation ainsi que la surveillance et l'entretien du musée du Jouet dans les conditions précisées ci-après. Ces missions sont à réaliser en vue de l'obtention de l'appellation "Musées de France".

2.2. Le délégataire peut prendre part à des activités directement en liaison avec l'activité du musée du Jouet mais, dans tous les cas, il s'engage à exercer l'ensemble de ses missions à ses frais, risques et périls. Dans toute communication concernant le musée, le délégataire devra mentionner la participation de la Ville.

2.3. La capacité du délégataire à proposer, sur la base d'un inventaire détaillé, des collections à l'occasion de ce renouvellement du contrat de délégation de service public est un paramètre déterminant.

Article 3 - Exploitation commerciale

L'exploitation commerciale ne fait pas partie de la mission obligatoire de service public. Le délégataire pourra ainsi exploiter les activités accessoires telles que :

- la boutique ;
- la mise à disposition de la salle de réunion au rez-de-chaussée et du hall du musée dans le cadre de l'organisation de concerts, anniversaires d'enfants et manifestations diverses ;
- l'organisation d'animations avec les enfants et les adultes.

L'exercice d'activités commerciales ne pourra conférer à l'exploitation de ces activités aucun droit à se prévaloir de la propriété commerciale d'un fonds de commerce, lesdites activités étant réputées s'exercer sur le domaine public communal.

Article 4 - Durée de la délégation

La délégation est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Elle prendra fin le 31 décembre 2023. Cette délégation ne pourra être reconduite tacitement.

II - MISE A DISPOSITION

Article 5 - Bâtiment

Un état des lieux est établi contradictoirement devant huissier au plus tard trois mois après la signature du contrat. Au terme de la délégation, il sera procédé à un état des lieux de sortie.

Le plan cadastral et les plans de l'intérieur du musée sont joints (annexe 2).

Le bâtiment abritant le musée du Jouet se situe dans le centre piéton de Colmar. Il propose trois niveaux d'une surface totale d'environ 2 560 m². Le bâtiment est doté d'un ascenseur qui permet aux personnes à mobilité réduite l'accès à tous les niveaux. Il comprend notamment :

Une large vitrine en façade, située rue Vauban, attire l'œil du passant. A l'entrée, un long couloir conduit les visiteurs jusqu'à la caisse et à la boutique.

Le rez-de-chaussée, d'une surface de 226 m², comprend trois grandes vitrines murales. Cet espace peut aussi servir lors de l'organisation de manifestations telles que des concerts, conférences et réceptions. Il peut accueillir jusqu'à 110 personnes.

Le 1^{er} étage, une mezzanine de 198 m² qui peut accueillir jusqu'à 95 personnes, est composé de deux grandes vitrines murales et trois plus petites. L'extension a permis d'offrir un nouvel espace d'exposition supplémentaire de 147 m².

Le second étage comprend une autre mezzanine de 190 m² et peut accueillir jusqu'à 85 personnes.

Les réserves

Les réserves sont réparties au sous-sol sur une surface de 230 m² et au grenier sur une surface de 160 m².

La salle de réunion

La salle de réunion nommée « salle Trincot » est située au rez-de-chaussée sur une surface de 25,42m².

L'espace boutique

S'ajoute désormais un espace boutique de 57 m².

L'espace administratif

Il est composé de 4 pièces et une salle de réunion au deuxième niveau de l'extension attenant à l'atelier de restauration.

Après études de la Direction de l'Architecture de la Ville de Colmar, un projet d'aménagement des réserves est à réaliser. Cela comprend :

- a) des missions à effectuer par le délégataire :
- | | |
|---|-------------|
| - Rayonnage/palettes | 4 000 € HT |
| - Travaux d'aménagement | 36 700 € HT |
| Total à prendre en charge financièrement par le délégataire : | 40 700 € HT |

- b) des missions à effectuer par la Direction de l'Architecture du délégant :
- Missions d'études, maîtrise d'œuvre, contrôle et vérification 5 700 € HT

Article 6 - Meubles mis à disposition du délégataire

6.1. Un inventaire des biens meubles (annexe 3) est établi contradictoirement au plus tard trois mois après la signature du contrat.

6.2. L'ensemble des meubles est mis à la disposition du délégataire à titre gracieux.

6.3. Le délégataire prend les biens dans l'état où ils se trouvent, et déclare bien les connaître. Le délégataire reconnaît ne pouvoir exiger du délégant aucun travail ou aucune réparation.

6.4. Les biens meubles permettant la bonne exploitation du musée du Jouet sont à la charge du délégataire. Le matériel acquis par le délégataire en cours de délégation constitue des biens de reprise. Ces acquisitions doivent avoir fait l'objet d'un accord préalable de la Ville de Colmar, et pourront éventuellement être reprises par elle à l'issue du contrat, après accord sur la valeur de cession.

6.5. Pour toute intervention sur tout bien meuble mis à disposition, le délégataire devra prévenir le délégant par écrit.

6.6. L'ordinateur, l'imprimante, le logiciel Actimuséo sont mis à disposition du délégataire, conformément au cahier des charges de la DSP. Le délégataire devra assurer l'entretien de cet équipement informatique. La maintenance du logiciel Actimuséo est assurée par la Ville de Colmar dans le cadre du contrat global de maintenance pour l'ensemble des musées.

Article 7 - Collection mise à disposition du délégataire

Le délégataire prend en l'état les objets de collection globale comprenant la collection initiale de la Ville de Colmar et des biens de retour acquis par le présent délégataire durant son contrat de délégation de service public (annexe 4), et ce dès l'entrée en vigueur du contrat. Il en assume la conservation et la mise en valeur. A noter que les autres éléments de collection présents dans le musée, acquis avant le contrat de délégation en cours (2012 à 2018), sont la propriété de l'association MAJEPT, délégataire et gestionnaire du musée.

A titre informatif, il est joint, un inventaire succinct de ces collections, à la date de mise en ligne du cahier des charges (annexe 4). A noter que l'état des collections est susceptible d'évoluer d'ici le 30 juin 2018, date d'échéance du contrat de délégation en cours.

Le délégataire devra gérer les collections de manière informatisée à l'aide de l'outil Actimuséo compatible avec l'appellation "Musées de France". Ce logiciel répond aux conditions des décrets du 2 mai 2002 (Journal officiel du 5 mai 2002) pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France définissant

l'inventaire des biens d'un musée de France ainsi qu'à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement.

Le délégataire devra mettre à disposition des services de la collectivité notamment du service informatique, à intervalles réguliers, au maximum tous les trois mois, les fichiers informatiques de gestion des collections pour une sauvegarde régulière de sécurité.

Au terme du présent contrat, le délégataire devra fournir un inventaire sous forme numérique des collections saisies dans l'outil Actimuséo. Cette forme de fichiers de données permet une reprise de l'inventaire dans un autre logiciel de gestion de collections (au minimum format des fichiers à l'attention de la Direction Générale des Patrimoines - Service des Musées de France).

Article 8 - Acquisitions de collections pendant la délégation

Les acquisitions futures sont à la charge du délégataire. Les éléments de collection acquis par le délégataire en cours de délégation constituent des biens de retour. Ces acquisitions doivent avoir fait l'objet d'un accord préalable avec la Ville de Colmar avant d'être inscrites à l'inventaire du musée du Jouet par le délégataire.

Article 9 - Personnel

La Ville de Colmar choisit le personnel qu'elle met à disposition du délégataire pour le fonctionnement du musée, à savoir 8,5 équivalents temps plein :

- 1 responsable assurant la direction de l'établissement ;
- 1 assistant(e) de gestion administrative ;
- 2 caissiers/ères ;
- 3,5 agents polyvalents de surveillance ;
- 1 agent polyvalent chargé de maintenance.

Ceux-ci sont mis à disposition du délégataire, étant entendu que celui-ci a également la possibilité de recruter directement du personnel complémentaire. Les frais de personnel, majorés de 2 % au titre des frais de gestion, seront refacturés trimestriellement au délégataire.

S'agissant de ces agents Ville, ils sont mis à disposition du délégataire, dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans, qui peut faire l'objet de renouvellement (cf. article 22).

A titre indicatif, le coût du personnel en 2017 est de l'ordre de 330 000 euros. Il est susceptible d'évoluer de 1 % par an.

III - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 10 - Principes généraux

10.1. Le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée et qu'il exerce dans le strict respect des règles de sécurité, en particulier de celles intéressant les établissements recevant du public.

10.2. Le délégataire devra exploiter le service en professionnel compétent et y apporter tout son temps et ses soins de sorte à le faire prospérer.

10.3. Le délégataire disposera, sans préjudice du droit de contrôle reconnu au délégant, d'une autonomie pour l'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du strict respect des principes d'égalité entre les usagers, de continuité du service et des prescriptions du présent contrat, ainsi que de toutes les prescriptions que le délégant pourrait à tout moment imposer en considération de la préservation de l'intérêt public.

10.4. Le délégataire devra prêter son concours à la Ville pour lui permettre d'exercer sa responsabilité de contrôle de l'exécution du présent contrat.

Les modalités de ce concours sont les suivantes :

- le délégataire autorisera à tout moment l'accès du musée aux personnes chargées du contrôle ;
- il présentera sur place à ces personnes, lorsqu'elles en feront la demande à ses représentants, toutes pièces communicables et tous documents techniques concernant le service délégué ;
- il mettra à disposition de la Ville un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées lorsque la Ville en aura préalablement exprimé la demande en précisant la nature des sujets évoqués ;
- il fournira à la Ville toutes les informations qui lui seraient nécessaires en cas de plaintes d'usagers dont elle serait saisie ;
- il s'efforcera de regrouper l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice du contrôle du service délégué par la Ville dans le rapport annuel qu'il remet à celle-ci.

10.5. Le délégataire sera seul responsable de toute contravention ou autre irrégularité qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confié. D'une manière générale, il fera son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

10.6. Le délégataire devra veiller à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution de la fréquentation ou la cessation d'exploitation, même provisoire, du service délégué.

10.7. Le délégant s'engage à assurer une jouissance paisible des biens utilisés par le délégataire, et à respecter l'ensemble des obligations qu'il a souscrites, notamment en matière de travaux.

Article 11 - Obligations du service

11.1. Ouverture : le musée du Jouet doit être ouvert au public, selon les horaires cités (annexe 5). Le fonctionnement du service public doit être assuré sur cette base, étant entendu que le délégataire pourra modifier les périodes d'ouverture après avoir obtenu l'accord du délégant et en avoir informé le public.

11.2. Politique de communication : obligation est faite au délégataire de faire connaître au délégant et aux usagers les heures d'ouverture et de fermeture, la programmation des manifestations ainsi que les tarifs pratiqués. Pour toute communication concernant le musée, le délégataire devra mentionner la participation de la Ville.

11.3. Le délégataire devra veiller à assurer la mise en valeur des collections. Il participe à la conservation, la valorisation, l'étude et la restauration des collections dans le respect de la vocation première de ce musée aménagé pour présenter des collections animées de jouets anciens et de petits trains, et ce en vue de l'obtention de l'appellation « Musée de France ».

11.4. Le délégataire tiendra en permanence à la disposition des usagers un registre, dont les pages seront numérotées, pour recevoir les observations du public. Ce registre sera tenu à la disposition du délégant à tout moment.

Article 12 - Fournitures et fluides

12.1. Le délégataire prendra à son compte, à compter du 1^{er} juillet 2018, l'ensemble des abonnements ainsi que tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment, eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service et acquittera régulièrement les primes et les cotisations de façon à permettre un fonctionnement continu du service qui lui est confié.

12.2. Le délégataire est tenu d'assurer à ses frais l'entretien notamment de toutes les installations particulières (annexe 6). A l'exception de l'obligation relevant du propriétaire de l'ascenseur, à savoir la maintenance de l'ascenseur, le contrôle technique quinquennal et la vérification de l'ascenseur suite aux opérations de maintenance lesquelles relèvent du délégant selon les termes du décret n°2004-964 du 9 septembre 2004.

12.3. Le délégataire communique à sa demande à la Ville les contrats d'entretien technique qu'il a souscrits pour lesdites installations. Il en sera fait mention au rapport annuel. Le délégataire ne pourra souscrire de contrats pour une durée supérieure à l'exploitation du service.

Article 13 - Exclusivité du service

Pendant la durée de la délégation, le délégataire a le droit exclusif d'assurer la mission qui lui est confiée auprès des usagers du service. Néanmoins à titre exceptionnel, le délégant se réserve le droit de l'usage du musée notamment pour la tenue de manifestations sous réserve de présentation d'une demande quinze jours avant minimum. Les dates retenues le seront en accord avec le délégataire. A ce titre, le délégataire s'engage à mettre à disposition gracieusement à la Ville, à raison de six fois maximum par an, le hall d'exposition du rez-de chaussée et la salle Trincot, en ordre de marche. Pour les manifestations qui s'y tiendront, la Ville assumera les charges de gardiennage et les frais inhérents à l'occupation. De même qu'à la demande expresse de la Ville, le délégataire remettra des entrées gratuites pour les personnes ou les groupes de personnes nommément désignées, dans la limite de 200 par an, sauf événement exceptionnel.

Par ailleurs, le délégataire accepte d'accueillir pendant et en dehors des heures d'ouverture du musée, jusqu'à 15 auditions du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar par saison, selon un calendrier qui sera négocié préalablement.

Article 14 - Sous-traitance

14.1. Le délégataire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée.

14.2. Il ne peut sous-traiter sans l'accord préalable, exprès et écrit du délégant. Cet accord lui est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.3. Si le délégant ne répond pas à la demande du délégataire dans un délai de 3 mois calendaires à compter de la réception de la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci est réputée refusée.

14.4. Le délégant admet que le délégataire puisse sous-traiter les tâches qui lui sont confiées, à la condition qu'il conserve l'entière responsabilité du service. Cependant, le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter.

14.5. Les contrats de sous-traitance ne pourront être conclus pour une durée supérieure à celle prévue par la délégation. Les contrats de sous-traitance qui sont nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à la Ville la faculté de se substituer au délégataire dans le cas où il serait mis fin au contrat de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que la délégation, quelle qu'en soit la cause. Le délégataire devra obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le délégataire aura obligation de délivrer copie de ces documents à la Ville en même temps que le rapport annuel.

Les mouvements financiers générés par les activités sous-traitées doivent obligatoirement figurer dans les résultats financiers annuels fournis par le délégataire à la Ville.

Article 15 - Règlement de service

15.1. Le musée du Jouet est doté d'un règlement de service (annexe 7), définissant les rapports entre les usagers et le musée. Il fixe les conditions dans lesquelles le service est assuré aux usagers.

Le règlement du service comprend les règles de discipline pour les usagers et les modalités d'information. Il est affiché dans le musée, afin que l'utilisateur puisse en prendre connaissance.

15.2. Lorsqu'une modification du règlement du service est envisagée, ou lorsqu'une telle modification est rendue nécessaire par une mesure adoptée au niveau national ou au niveau européen, le délégataire s'engage à transmettre au délégant le projet du nouveau règlement de service, et à lui laisser un délai d'au moins un mois pour formuler des observations, s'il le juge utile.

15.3. Un affichage spécial des tarifs en vigueur doit être réalisé de manière à être clairement lisible par les usagers à l'entrée des locaux et à la caisse.

Article 16 - Utilisation de marques professionnelles

L'utilisation de marques professionnelles ou commerciales du délégataire à l'occasion de l'exploitation du service est autorisée mais la mise en place d'une ou plusieurs enseignes, leurs emplacements et leurs caractéristiques sont soumises à l'accord préalable et écrit de la Ville.

Toute autre publicité extérieure devra être autorisée par la Ville, conformément à la réglementation en vigueur sur les enseignes.

Article 17 - Continuité du service public

17.1. Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public qui lui est confié.

17.2. Toute interruption dans l'exploitation doit être signifiée dans l'heure au délégant et confirmée par écrit.

17.3. Toute fermeture supérieure à 24 heures, pour quelque cause que ce soit, devra être prévue par le délégataire qui en informera le public par voie de presse.

17.4. Le délégataire n'est exonéré de sa responsabilité en cas d'arrêt du service que dans les hypothèses suivantes :

- destruction partielle ou totale des ouvrages ;
- arrêt du service dû à un manquement du délégant à l'une quelconque des obligations de faire ou de ne pas faire lui incombant au titre du présent contrat ;

- événements extérieurs imprévisibles et irrésistibles de la volonté du délégataire rendant l'exécution du contrat totalement impossible.

IV - ENTRETIEN - TRAVAUX

Article 18 - Entretien du matériel et des installations

18.1. Le délégataire est responsable de l'entretien courant du bâtiment, des équipements et des matériels nécessaires à l'accomplissement du service public de sorte à maintenir, pendant toute la durée de l'exploitation, les biens qui lui sont confiés en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

18.2. Le délégataire a l'obligation d'informer le délégant de tout problème lié au bâtiment.

18.3. L'entretien des collections est à la charge du délégataire. Il s'engage à restaurer les jouets avec l'accord du ministère de la Culture. Le travail de restauration est effectué en conformité avec toutes les réglementations relatives aux restaurations en vigueur, mais également avec toute la réglementation d'hygiène, de sécurité et en particulier avec les règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public.

Article 19 - Exécution d'office

19.1. Faute pour le délégataire de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service public, le délégant peut faire procéder aux frais et charges du délégataire à l'exécution des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après une mise en demeure, réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception par le délégataire.

19.2. En cas de mise en danger des personnes, telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du code pénal, le délégant est habilité à intervenir sans délai, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient éventuellement être ouvertes.

Article 20 - Renouvellement des biens meubles

Le délégataire doit renouveler à ses frais les biens meubles devenus inutilisables pour quelque raison que ce soit, y compris l'usure normale et la vétusté, de telle sorte que le parc des biens meubles soit toujours au moins dans le même état que celui du matériel qui lui a été confié.

Article 21 - Travaux de réparation du bâtiment

21.1. Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code.

21.2. Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations autres que celles mises à la charge du délégant en application de l'alinéa précédent.

V - REGIME DU PERSONNEL

Article 22 - Régime du personnel

Le personnel municipal mis à disposition du délégataire par la Ville dans les conditions prévues à l'article 9, est régi selon la législation et la réglementation en vigueur dans la fonction publique territoriale. Il reste soumis aux devoirs et obligations du fonctionnaire.

Les modalités et le cadre légal de la mise à disposition sont prévus par la convention portant mise à disposition du personnel municipal au bénéfice du délégataire gestionnaire du musée du Jouet. Voir le modèle (annexe 8).

VI - CONDITIONS FINANCIERES

Le délégataire s'engage à assurer l'exploitation du service à ses risques et périls.

Les tarifs des billets d'entrée du musée appliqués durant la Délégation de Service Public sont joints au présent contrat (annexe 9). Ils entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2018.

La décision finale du tarif appliqué revient au délégant.

La rémunération du délégataire est composée :

- de la perception des recettes versées par les usagers selon les tarifs précités ;
- de la perception des recettes tirées des activités annexes comme la boutique ;
- de la subvention annuelle pour compensation des contraintes de service public fixée sur la base annuelle de 382 360 euros.

Cette subvention sera augmentée de 1,5% à compter de l'exercice 2020 ou du montant de l'évolution des prix à la consommation de l'année N-1 si celle-ci est supérieure à 1,5 %.

L'indice retenu sera l'indice des prix à la consommation corrigé des variations saisonnières (CSV) - base 2015- ensemble des ménages - France - ensemble - identifiant 001769682.

L'évolution « E » des prix sera égale au rapport entre la valeur de l'indice des prix à la consommation du mois de janvier N (publié par l'INSEE en février N) et celle de l'indice du mois de janvier N-1 (à titre d'information la valeur de l'indice du mois de janvier 2018 est de 102,47).

La subvention de l'année N sera égale à :

- subvention N-1 x 1,015

- ou subvention N-1 x E si E est supérieur à 1,015

Dans le respect des préconisations de la Chambre régionales des Comptes, à l'occasion de ce renouvellement de délégation de service public, l'exercice comptable correspond désormais à l'année civile. Or, la durée du présent contrat va du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023. Aussi le versement de ladite subvention se réalisera comme suit, sachant que l'année 1 comprend exceptionnellement 18 mois et l'année 5, comptera 6 mois :

Année	Période	Montant Subvention
Année 1	Du 01/07/2018 au 31/12/2018	191 180 €
	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	382 360 €
Année 2	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	388 095 €
Année 3	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	393 916 €
Année 4	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	399 825 €
Année 5	Du 01/01/2023 au 30/06/2023	202 911 €

Pour les années incomplètes, le versement de la subvention se fera au prorata temporis. 202 911 € étant le versement de la subvention de 405 822 € au prorata temporis pour l'année 5.

Sachant que l'exercice comptable pris en compte dans le contrat de délégation se déroule du 1er janvier au 31 décembre, comme stipulé dans l'article 27.2, la subvention pour compensation des contraintes de service public sera versée au début de chaque trimestre selon l'échéancier suivant :

- janvier : 25 %
- avril : 25 %
- juillet: 25 %
- octobre: 25 %

A titre exceptionnel, le premier exercice comptable dite « l'année 1, comprendra 18 mois, et se déroulera du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2019. Pour les 6 premiers mois, à savoir du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, le versement de la subvention sera échelonné de la manière suivante :

- juillet 2018 :	95 590 €
- octobre 2018 :	<u>95 590 €</u>
Total :	191 180 €

Article 23 - Tarifs

Les tarifs proposés (annexe 9) sont ceux appliqués durant la période des 5 ans de la délégation de service public. L'entrée à plein tarif de 5,70 € pour un adulte en année N connaîtra la progression selon les taux d'actualisation suivants, à savoir :

- l'année N + 1 : + 3,5 %
- l'année N + 2 : + 1,6 %
- l'année N + 3 : + 1,6 %
- l'année N + 4 : + 1,6 %.

Article 24 - Redevance

Le délégataire paie au délégant, une redevance comprenant :

- Une part fixe, au titre de l'occupation du domaine public pour un montant forfaitaire de 52 000 euros par an, à terme échu, soit au 30 décembre de l'année N, indexé sur l'indice trimestriel FFB du coût de la construction (ICC FFB) à compter de la redevance due au titre de l'année 2020 selon la formule : redevance N = redevance N-1 x (1 + (indice 3° trimestre N / indice 3° trimestre N-1)).
(à titre d'information l'indice du 3° trimestre 2017 publié le 9 novembre 2017 est égal à 965,60).
A noter que pour le premier exercice comptable dite « l'année 1 » de 18 mois, un calcul au prorata temporis sera à réaliser.
- une part variable, au titre des frais de gestion et de contrôle du service, calculée sur le chiffre d'affaires de l'année N à raison de 1% de ce chiffre d'affaire.

Article 25 - Régime fiscal

25.1. Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à la réalisation et à l'exploitation du service, y compris ceux relatifs à l'immeuble, sont à la charge du délégataire.

25.2. Une copie du contrat de délégation est remise par le délégataire au plus tard un mois après sa conclusion aux services fiscaux compétents.

Article 26 - Frais d'établissement de la délégation

Les droits éventuels de timbre, d'enregistrement et de publication auxquels donnera lieu le contrat de délégation, ses suites et conséquences sont à la charge du délégataire.

VII - COMPTABILITE

Article 27 - Transmission du rapport annuel à la Ville

27.1. Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement, des conditions d'exécution du service délégué et des conditions techniques et financières de la gestion, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin (délai prévu par l'article 33 du décret du 01/02/2016) qui suit l'exercice considéré, un rapport annuel de la délégation prévu par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour assurer la transparence dans l'exécution du contrat, afin que la Ville dispose d'une information générale sur la situation financière du délégataire, ce dernier joint au rapport sur le service délégué ses comptes annuels présentés sur la période de l'année civile (bilan, compte de résultat et annexes). Ce rapport, prévu par l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, est produit chaque année par le délégataire. Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues



pour l'élaboration de chacune des parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend notamment :

1. Les données comptables suivantes :
 - a. le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
 - b. Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
 - c. Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat, s'il y a lieu ;
 - d. Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
2. Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au délégataire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages et des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le délégataire.

Dans le cas présent de la gestion du service public délégué, le rapport comprend également :

1. Les données comptables suivantes :
 - a. Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
 - b. Un état du suivi du programme contractuel d'investissement en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge

économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation dudit service ;

- c. Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
 - d. Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation et nécessaire à la continuité du service public ;
2. Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

27.2. L'exercice comptable va du 1^{er} janvier au 31 décembre.

27.3. La non-production du rapport annuel constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 34.

27.4. Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 31.

27.5. Pour permettre le contrôle de la qualité du service qui est confié au délégataire, celui-ci fournit au délégant un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de cette qualité et de son évolution par rapport aux estimations prévisionnelles pour la première année.

Article 28 - Comptes d'exploitation

Un compte d'exploitation, retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la mission de service public confiée au délégataire, est établi pour chaque exercice. Il en est de même pour les services accessoires de nature commerciale pour lesquels il est établi des comptes d'exploitation séparés.

Il comporte notamment :

- le compte-rendu technique ;
- le compte-rendu financier.

Article 29 - Compte-rendu technique

29.1. Le délégataire doit fournir également pour l'année écoulée, un compte-rendu contenant les indications suivantes :

- l'évolution générale des collections ;
- l'évolution de la fréquentation et des activités annexes ;
- les modifications éventuelles de l'organisation du service ;
- les travaux d'entretien et de renouvellement du bâtiment et du matériel.

29.2. Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

Article 30 - Compte-rendu financier

30.1. Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

30.2. Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ;
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

Article 31 - Contrôle du délégant

31.1. Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire tant dans le compte-rendu annuel que dans les comptes d'exploitation.

31.2. A cet effet, les personnes missionnées par la Ville de Colmar peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Celles-ci peuvent procéder à toute vérification utile y compris par des visites dans l'établissement, pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au présent contrat et que les intérêts contractuels du délégant sont sauvegardés.

VIII - GARANTIES

Article 32 - Assurances

32.1. Le délégant continuera de souscrire une assurance en qualité de propriétaire non occupant de l'immeuble occupé par le délégataire.

Le délégataire doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements et immeuble mis à disposition.

Il lui appartient de faire assurer, par une compagnie solvable, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés, notamment, par l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace, les catastrophes naturelles, et le vol, aux biens mobiliers et immobiliers.

Le délégataire renonce à tout recours contre le délégant en cas d'interruption dans la distribution, même prolongée, d'eau, gaz et électricité, si ces interruptions sont consécutives à des coupures de caractère technique émanant des organes de production ou de distribution.

La police souscrite couvrira ses biens meubles, les activités pratiquées dans les locaux, sa responsabilité locative, sa responsabilité à l'égard des tiers.

Le délégataire s'engage à transmettre annuellement au délégant et à toute réquisition du délégant les attestations d'assurance correspondantes et à justifier du paiement des

primes dès l'entrée en jouissance et à chaque échéance pour toute la durée de l'occupation des locaux.

En cas de sinistre, le délégataire ne pourra réclamer au délégant aucune indemnité pour privation de jouissance.

Le délégataire s'assurera également contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile née de son activité et contre tous risques s'y rattachant.

32.2. - Obligation du délégataire en cas de sinistre. Le délégataire doit :

- aviser le délégant, dans les quarante-huit (48) heures de sa survenance, de tout sinistre subi ou provoqué par les biens mis à sa disposition ou par les ouvrages et installations réalisés par lui-même après autorisation expresse du délégant ;
- faire, dans les conditions et délais prévus par chaque police d'assurance, toutes déclarations aux compagnies d'assurances ;
- faire le nécessaire afin d'obtenir des compagnies d'assurances le règlement des indemnités en faveur de la Ville, pour les dommages subis par cette dernière ;
- effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités, provoquer toutes expertises, y assister ;
- en cas de difficultés, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences.

Le délégataire doit tenir régulièrement informé le délégant de toutes ses démarches et du suivi du règlement du sinistre.

Tous les droits, frais et honoraires quelconques, y compris les honoraires d'avocats, qui pourraient rester dus à raison de l'accomplissement des obligations mentionnées ci-dessus, sont à la charge du délégataire.

32.3. Règlement de sinistre : en cas de sinistre affectant les ouvrages, constructions ou installations mis à sa disposition, le délégataire est tenu d'affecter à la remise en état des lieux sinistrés les indemnités perçues de ses assureurs.

Article 33 - Responsabilité du délégataire

33.1. Le délégataire :

- est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du présent contrat ;
- assume la pleine et entière responsabilité des installations ainsi que des personnes et activités accueillies dans les locaux mis à sa disposition ;
- fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant découler de son exploitation sans que la responsabilité du délégant ne puisse être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire ;
- répond seul des dommages de toute nature subis par ses membres, les publics qu'il accueille ou les tiers et notamment des dommages aux personnes résultant du non-respect des règles d'hygiène et de sécurité ; il est expressément convenu que le délégant ne peut être inquiété ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

33.2. Il est également convenu d'une façon expresse entre le délégataire et le délégant que ce dernier ne pourra à aucun titre être rendu responsable des vols dont le délégataire pourrait être victime dans les lieux.

33.3. Tout accident ou dommage quelconque, provoqué par l'inobservation des prescriptions légales et réglementaires par le délégataire, notamment celles explicitement visées dans le contrat, entraîne sa responsabilité. Il renonce, par la suite, à tout recours contre le délégant, ses agents et ses éventuels assureurs et s'engage à les indemniser ainsi qu'à les garantir contre toute action qui pourrait être exercée contre eux.

33.4. Le délégataire supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui pourraient être causés :

- aux biens et installations mis à sa disposition ;
- à lui-même, à ses propres biens, aux biens dont il est détenteur à un titre quelconque, ainsi qu'à ses préposés ;
- aux biens et à la personne des tiers ;
- au délégant et à ses préposés.

Ces dispositions trouvent application pour les dommages pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'autorisation d'occupation y compris pour ceux résultant des travaux de quelque nature que ce soit réalisés par le délégataire.

IX - SANCTIONS

Article 34 - Sanctions pécuniaires

34.1. En cas de retard ou de non-exécution de l'une quelconque des obligations mises à la charge du délégataire par le contrat, et 48 heures après une mise en demeure restée en tout ou en partie infructueuse, le délégataire peut être redevable sur simple décision du délégant d'une indemnisation forfaitaire égale à 500 euros par jour de persistance de l'inexécution à compter de la mise en demeure.

34.2. En cas de manquement à l'obligation d'exécution continue du service public, tel que précisé notamment à l'article 17 du présent contrat, ou à toutes les obligations prévues à l'article 40, le délégataire peut être redevable sur simple décision du délégant, sans formalité, à titre de clause pénale, envers le délégant d'une indemnisation forfaitaire égale à 1 000 euros, multipliée par le nombre de jours de persistance de ce manquement.

34.3. Les dispositions du présent article ne font pas obstacles aux sanctions coercitives et résolutives ci-après prévues.

34.4. Le montant des pénalités arrêté par le délégant est facturé au délégataire.

34.5. En cas de mise en danger des personnes, telle que définie à l'article 223-1 du code pénal, l'indemnité est due à compter du jour de la constatation par le délégant, sans préjudice des poursuites pénales éventuellement ouvertes.

Article 35 - Mise en régie provisoire

35.1. En cas de faute grave du délégataire et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bons.

35.2. Toute mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse sera suivie d'une mise en régie provisoire dans un délai de 8 jours.

35.3. Le délégant peut alors prendre possession de tout le matériel nécessaire à l'exploitation, l'approvisionnement, etc.

Article 36 - Mesures d'urgence

36.1. Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

36.2. Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du délégataire, sauf cas de force majeure, destruction totale des ouvrages, retard imputable au délégant.

Article 37 - Sanctions résolutoires

37.1. Le délégant peut, de plein droit, mettre fin à la délégation en cas de manquement grave du délégataire à l'une quelconque des obligations souscrites dans le cadre du contrat présentant un caractère irréversible ou de manquement grave ayant fait l'objet d'une mise en demeure restée infructueuse en tout ou partie dans un délai de 8 jours calendaires, sans préjudice des droits que le délégant pourrait faire valoir par ailleurs.

37.2. Le contrat sera également résilié de plein droit, sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité, dans les hypothèses suivantes : cessation de paiement, jugement de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Article 38 - Règlement des litiges

38.1. Si un différend survient entre le délégataire et le délégant, le délégataire expose dans un mémoire les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et financière qui en résultent selon lui. Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant. Dans tous les cas et nonobstant l'existence de ce différend, le délégataire doit exécuter fidèlement les directives émanant du délégant ou relevant du contrat.

38.2. Le délégant notifie au délégataire sa proposition pour le règlement du différend dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire.

38.3. L'absence de proposition du délégant dans ce délai équivaut à un rejet de la demande du délégataire.

38.4. En cas de besoin, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

X - FIN DE DELEGATION

Article 39 - Continuité du service public

39.1. Pendant les 90 jours calendaires avant l'expiration du contrat, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service, en réduisant au maximum la gêne ainsi occasionnée pour le délégataire.

39.2. A l'expiration du contrat, le délégant se substitue au délégataire pour tout ce qui concerne l'exploitation du service.

39.3. Le délégant est alors subrogé dans les droits du délégataire.

Article 40 - Intuitu personae et droit d'information du délégant

40.1. Au cas où le délégataire serait constitué en société de capitaux, il sera tenu de communiquer la liste de ses actionnaires majoritaires et les modifications éventuelles de cette dernière.

40.2. Au cas où le délégataire serait constitué en association, il sera tenu de communiquer ses statuts et toutes modifications la concernant.

40.3. De même, le délégataire ne peut céder tout ou partie des obligations mises à sa charge par le présent contrat sans autorisation préalable écrite du délégant.

Article 41 - Résiliation pour motif d'intérêt général

41.1. Pour la préservation de l'intérêt général, le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat. Il en informe le délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exploitation prend fin 30 jours calendaires à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

41.2. Les biens et équipements d'exploitation sont remis au délégant dans les conditions prévues à l'article 42.

Article 42 - Fin d'exploitation

42.1. Les installations financées par le délégataire en dehors des obligations du présent contrat pourront être remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité fixée en tenant compte des conditions d'amortissement. Cette



indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires suivant la remise.

42.2. La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou à défaut à dire d'expert.

42.3. Une indemnité de reprise correspond à la valeur résiduelle des biens nécessaires au fonctionnement du service public non amortis sera versée au délégataire sortant.

Article 43 - Mise en demeure

43.1. Toute mise en demeure dans le cadre des présentes et de leurs suites est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

43.2. Tout délai relatif à la mise en demeure est décompté à partir de sa date de réception.

Article 44 - Election de domicile

44.1. Pour l'exécution du futur contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée.

44.2. En cas de changement de domiciliation du délégataire, et à défaut pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

XI - ANNEXES

N° Annexe	Titre de l'annexe
1	Délibération d'attribution de la DSP du 28 mai 2018
2	Plan cadastral et les plans intérieurs du musée
3	Inventaire des biens meubles
4	Collection
5	Horaires d'ouverture et de fermeture du musée du Jouet
6	Installations dont les frais d'entretien sont à la charge du délégataire
7	Règlement de service
8	Convention de mise à disposition du personnel
9	Progression de la grille tarifaire
10	Investissements prévisionnels 2018-2023
11	Compte d'exploitation prévisionnel en euros sur la période du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023

Annexe 1

Délibération d'attribution de la DSP **du 28 mai 2018**

Point n° Choix du délégataire dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion du Musée du Jouet

RAPPORTEUR : Madame Cécile STRIEBIH-THEVENIN, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 25 septembre 2017, a approuvé le principe d'une nouvelle délégation de service public, pour une durée de 5 ans, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié simultanément le 22 novembre 2017 au Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics et dans la presse régionale.

Seule l'association MAJEPT a déposé un dossier de candidature dans le délai requis, le 8 janvier 2018.

Après examen de la candidature, au vu de ses garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, prévue dans l'article L. 323-1 du code du travail, de son aptitude à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public et de ses compétences et références pour l'exécution de prestations identiques ou similaires, la commission chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures a admis de la candidature de l'association MAJEPT, -sise 40, rue Vauban à COLMAR, représentée par son président, M. Jean-Claude Nock-, par procès-verbal en date du 9 janvier 2018.

La commission d'analyse des offres, réunie le 5 février 2018, a procédé à l'ouverture des plis contenant l'offre du candidat et a constaté sa recevabilité formelle. Suite à l'examen sur le fonds, les membres à voix délibérative, ont émis à l'unanimité un avis favorable à l'admission de l'offre de l'association MAJEPT et à l'engagement des négociations. Celles-ci ont été menées avec le candidat, à savoir l'association MAJEPT, le 10 avril 2018.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu de l'avis de la commission et de l'issue des négociations menées, l'autorité habilitée (soit le Maire ou son représentant) à signer le contrat saisit l'assemblée délibérante du choix de l'exploitant.

Les considérations suivantes tendent à désigner l'association MAJEPT comme délégataire de l'exploitation et de la gestion du musée du Jouet dans le cadre du projet de contrat soumis avec la présente délibération, à savoir :

- Le coût du billet d'entrée plein tarif (5,70 € pour l'année 1 à 6,20 € pour l'année 5).
- Le montant de la subvention sollicitée (382 360 € pour l'année 1 à 405 822 € pour l'année 5).
- Une offre qualitative satisfaisante d'enrichissement des collections et des animations (exposition temporaires tous les 6 mois, ateliers de bricolage (Pâques et Noël), stages de fabrication d'ours, de Lego et de Meccano, possibilité offerte aux parents d'organiser l'anniversaire de leurs enfants au musée, participation à la Nuit des Musées, aux Journées du Patrimoine, au Salon du Livre de Colmar et aux marchés de Noël de Colmar, etc.).

La présente délégation fait l'objet d'un contrat d'exploitation de service public confiant à l'association MAJEPT représentée par M. Nock, son président, la gestion du Musée du Jouet de Colmar pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2018.

Dans cette perspective, le délégataire s'engage à assurer à ses risques et périls l'exploitation du service public qui lui a été confié. Il doit participer ainsi à travers ses recettes d'exploitation au coût de fonctionnement. Sa rémunération comprend donc les recettes collectées auprès des usagers selon les tarifs d'entrée et les activités annexes telles que la boutique. S'agissant de la redevance annuelle à sa charge, pour la part fixe au titre de l'occupation du domaine public, il faut pourtant noter qu'elle est portée de 12 000 à 52 000 €. Dans le respect du cadre légal, un effort financier conséquent a été consenti par l'augmentation de la subvention, passée de 344 473 € dans le précédent contrat à 382 360 € à l'occasion de ce renouvellement de délégation de service public. Ce montant est affecté d'une augmentation annuelle de 1,5 % sauf si l'inflation devait être supérieure. Soit l'évolution suivante :

Année	Période	Montant Subvention
Année 1	Du 01/07/2018 au 31/12/2018	191 180 €
	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	382 360 €
Année 2	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	388 095 €
Année 3	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	393 916 €
Année 4	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	399 825 €
Année 5	Du 01/01/2023 au 30/06/2023	202 911 €

Ainsi pour l'année 2022, la contribution municipale n'est pas loin des 382 360 € acquittée pour l'année 1.

La Ville de Colmar participe ainsi aux obligations fixées telles que notamment :

- un accès du plus grand nombre par une grille tarifaire plus sociale détaillée ci-dessous

Progression de la grille tarifaire - Musée du Jouet

		DSP 1	DSP 2	DSP 3	DSP 4	DSP 5
Plein tarif	Entrée	5,70 €	5,70 €	6,00 €	6,10 €	6,20 €
	Entrée jeune (8-15 ans inclus)	4,40 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,70 €
Tarif réduit "Groupe et Spécial" famille	Entrée	4,40 €	4,50 €	4,50 €	4,70 €	4,70 €
	Entrée jeune (8-15 ans inclus)	2,30 €	2,30 €	2,50 €	2,40 €	2,40 €
Carte abonnement annuel	Plein tarif	20,40 €	20,80 €	21,20 €	21,60 €	22,00 €
	Jeune (8-15 ans inclus)	13,20 €	13,40 €	13,60 €	13,80 €	14,00 €

Moins de 8 ans	gratuit
Scolaires et centres aérés de Colmar	gratuit
Carte culture, Carte tourisme pré Alsace	gratuit

TARIF réduit - sur demande et présentation de la carte nominative complète ou d'un justificatif	
Etudiants, seniors +65 ans, handicapés, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, IRCOS Cezam, Club Morklin, PEP68, CE+, CNAS, G.A.S., Cités de France, Guide Routard, NO LIMIT, MGEN+, Munstercard, FACILIS	
TARIF "spécial" famille	
à partir de 5 entrées payantes dont 2 entrées plus de 16 ans maximum par famille	
Tarif groupe, centres aérés et scolaires hors Colmar - plus de 15 personnes payantes	

- une politique d'investissement et de professionnalisation en vue de l'obtention de l'appellation « Musée de France » relevant du Ministère de la Culture.

Le délégataire sera tenu de se conformer au contrat annexé à la présente délibération.

Le délégataire sera tenu de se conformer au contrat annexé à la présente délibération.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution des conditions financières et techniques du cahier des charges, il devra transmettre, chaque année, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et toutes les informations permettant de juger de la qualité du service.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411 et suivants,
- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux émis le 29 août 2017,
- Vu la délibération du 18 septembre 2017 approuvant le principe de délégation de service public et désignant les membres de la commission de délégation de service public,

Vu les procès-verbaux d'ouverture des plis d'examen des candidatures et d'analyse de l'offre de la commission de délégation de service public en dates du 9 janvier et 5 février 2018,

Vu les motifs du choix exprimés par l'autorité habilitée à signer le contrat,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de la séance du 24 avril 2018,

Vu le projet du contrat de délégation de service public,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le choix de l'association MAJEPT comme titulaire de la délégation de service public pour le renouvellement du contrat pour la gestion du Musée du Jouet,

DECIDE

de valider les termes du contrat joint à la présente délibération,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ci-joint et tous les documents permettant l'exécution de ce dernier,

Le Maire

Handwritten mark

Annexe 2
Plan cadastral
et
plans intérieurs du musée

Carte d'identité de la parcelle



Parcelle

Commune	Préfixe	Section	N° parcelle	N° de compte	Date de l'acte	N° primitif	N° voirie	Adresse	Rivoli
66	0	VD	13	+00482	30/05/1990		40	RUE VAUBAN	4560

Propriétaires

Droit	N° Matric2	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	Commune
P	PSBBKN	COMMUNE DE COLMAR		48	RUE DES CLEFS	68000	COLMAR

Locaux

C part	N° voirie	Adresse	Rivoli	Bât	Esc	Niv	N° porte	N° Invariant	Nat loc	M éval
	40	RUE VAUBAN	4560	A	01	00	01001	660398172	ME	C

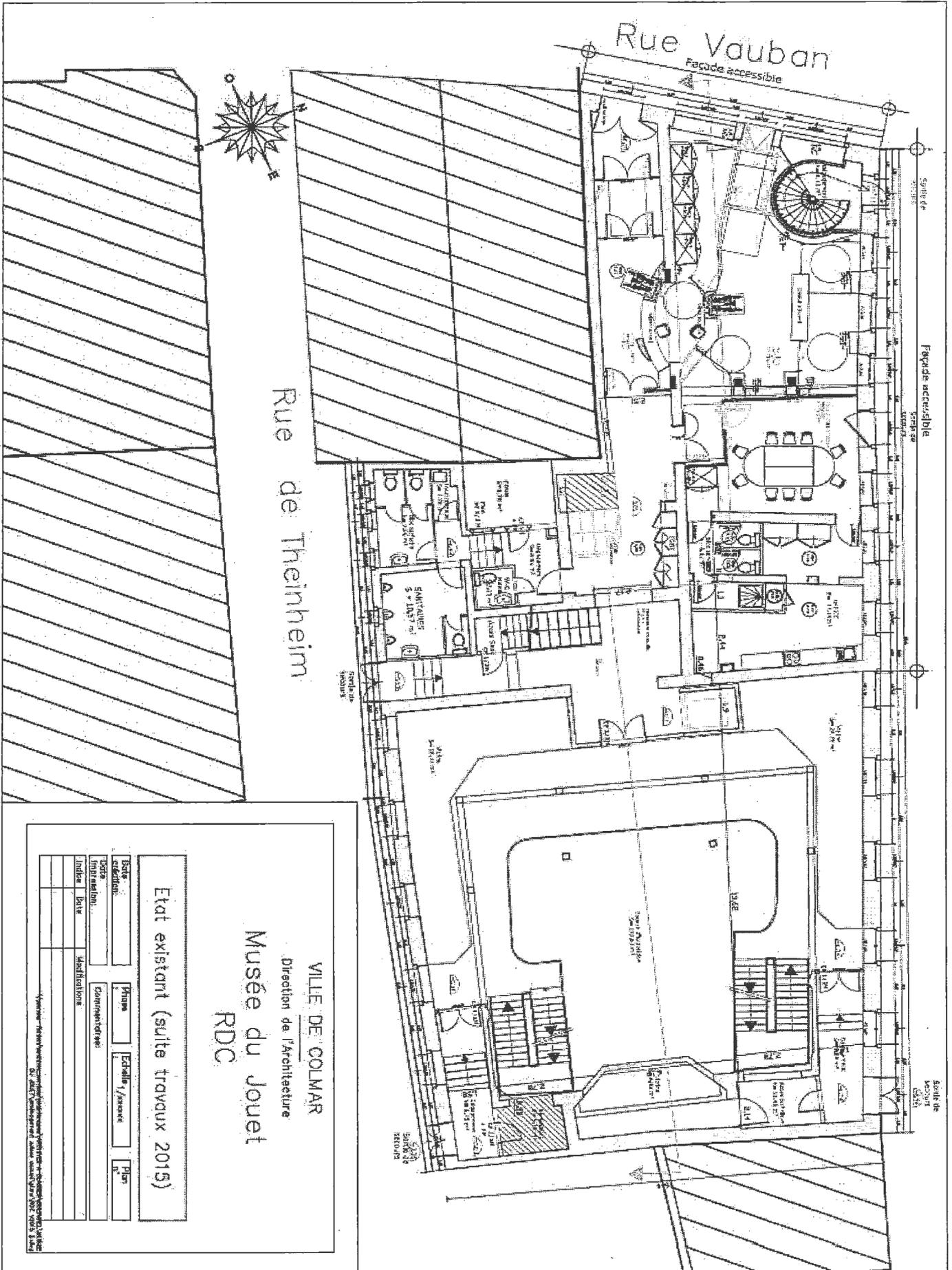
Subdivisions

S tarif	SUF	Gr/Se-Gr	Classe	Nat cult	Contenance
A		S			6 46

Localisation de la parcelle



Véronique VAUFREY
Chef de Service
des Affaires Foncières

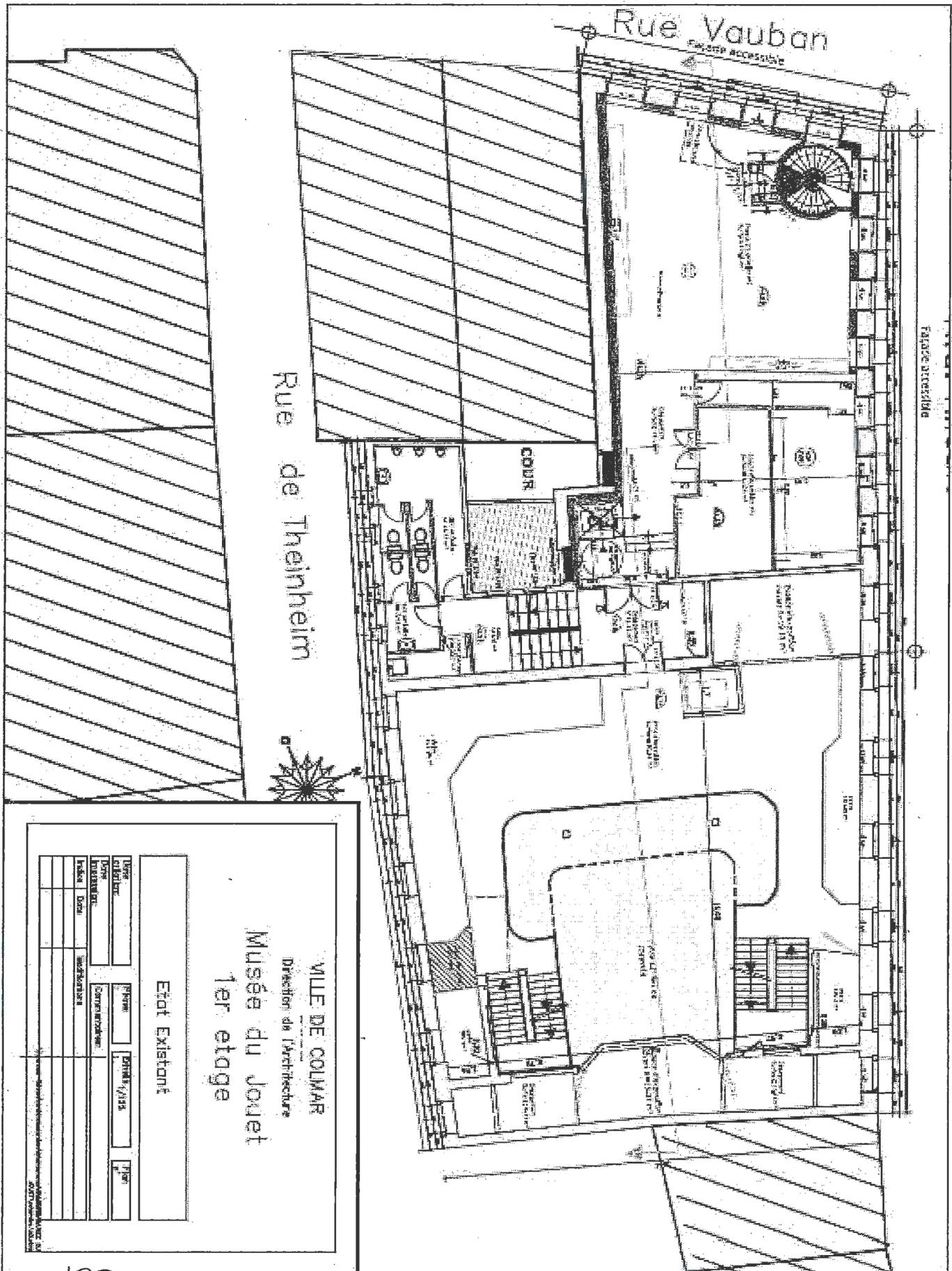


Etat existant (suite travaux 2015)

VILLE DE COLMAR
 Direction de l'Architecture
Musée du Jouet
 RDC

Etat existant	Plan	Échelle 1/100	Plan
Date de réalisation	Composé de		
Index	Date	Modifications	

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 sur l'accès à l'information.

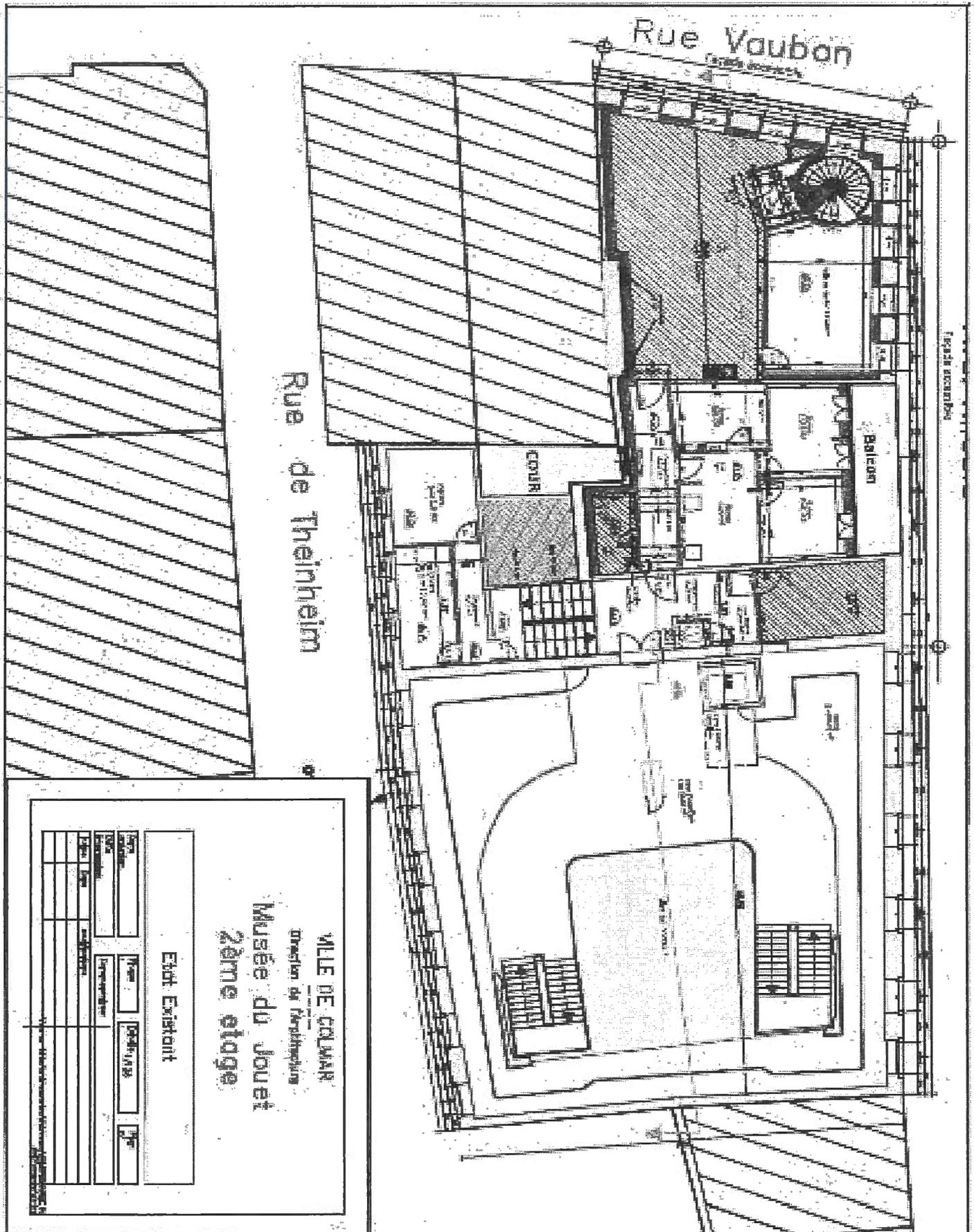


VILLE DE COLMAR
 Direction de l'Architecture
Musée du Jouet
 1er étage

Etat Existant

NOM	PRENOM	DATE	HEURE

KB



Annexe 3

Inventaire des biens meubles

Biens meubles mis à disposition

- 2 armoires hautes métalliques
- 2 armoires basses métalliques
- 2 tables
- 1 ordinateur de bureau écran 15 pouces, clavier, souris (saisie CIRIL)
- 1 ordinateur de bureau, écran 19 pouces, clavier, souris
- «Actimuséo» (logiciel de gestion de collections)
- 1 imprimante « Samsung ML 3710ND » laser monochrome
- 100 chaises coques plastiques
- 20 chaises « scolaires »
- 1 armoire basse en bois

- 5 tables de jeux
- 3 fauteuils de caisse
- 2 fauteuils
- 1 chariot élévateur pour la caisse
- Ensemble composé de :

- 3 banquettes en mousse 3 places,

- 1 fauteuil d'angle en mousse,

- 1 pouf ¼ de cercle en mousse,

- 4 poufs carrés en mousse

Annexe 4

Collections de la Ville de Colmar

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2016.0.2871	Hornby	petit train ; Fourgon 1S	
2016.0.2878	Hornby	petit train ; Voiture	
2016.0.2882	Hornby	petit train (élément d'ensemble); Locomotive mécanique	
2016.0.2899	Hornby	petit train ; Tombereau	
2016.0.2900	Hornby	petit train ; Tombereau	
2016.0.2905	Hornby	petit train ; Wagon citerne à pétrole	
2016.0.2908	Hornby	petit train ; Wagon à primeurs	
2016.0.2909	Hornby	petit train ; Wagon frigorifique	
2016.0.2910	Hornby	petit train ; Wagon à frein avec vigie	
2016.0.2919	Artisanal	petit train ; Voiture	
2016.0.2920	Artisanal	petit train ; Voiture	
2016.0.2921	Artisanal	petit train ; Voiture	
2016.0.2934	GMP	petit train ; Wagon benne	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2016.0.2804	Bassett Lowke	petit train ; Wagon	
2016.0.2805	Bassett Lowke	petit train ; Voiture	
2016.0.2809	Hornby	petit train ; Voiture mixte voyageurs-bagages dans sa boîte	
2016.0.2819	Hornby	petit train ; Lot de deux wagons frigorifiques STEF	
2016.0.2828	JEP	petit train ; Wagon bi-foudre	
2016.0.2832	JEP	petit train ; Wagon benne	
2016.0.2833	JEP	petit train ; Wagon benne	
2016.0.2838	JEP	petit train ; Wagon citerne à essence	
2016.0.2845	JEP	petit train ; Lot de 2 wagons plats	
2016.0.2846	JEP	petit train ; Wagon projecteur	
2016.0.2849	JEP	petit train ; Voiture	
2016.0.2850	JEP	petit train ; Voiture	
2016.0.2860	Spring	petit train ; Locomotive	

60

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2016.0.2768	JEP	petit train ; Lot de deux voitures restaurant	
2016.0.2769	JEP	petit train ; Lot de deux voitures voyageurs	
2016.0.2771	JEP	petit train ; Wagon postal	
2016.0.2773	JEP	petit train ; Wagon postal	
2016.0.2779	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Voiture	
2016.0.2781	Inconnu	petit train ; Wagon	
2016.0.2789	Inconnu	petit train ; Locomotive mécanique	
2016.0.2794	Bing	petit train ; Voiture	
2016.0.2796	Bing	petit train ; Wagon	
2016.0.2798	Bing	petit train ; Voiture	
2016.0.2799	Bing	petit train ; Wagon	
2016.0.2802	Bassett Lowke	petit train ; Voiture	
2016.0.2803	Bassett Lowke	petit train ; Voiture	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2016.0.2715	Horriby	petit train ; Locomotive	
2016.0.2718	inconnu	petit train ; locomotive avec tender	
2016.0.2720	inconnu	petit train ; Locomotive boîte à sel	
2016.0.2721	Effel	petit train ; Locomotive électrique	
2016.0.2723		petit train ; Locomotive électrique crocodile	
2016.0.2729	JEP	petit train ; Wagon citerne	
2016.0.2732	JEP	petit train ; Wagon grue	
2016.0.2735	JEP	petit train ; Wagon grue de secours	
2016.0.2736	Olibet (Boulangier)	petit train ; Train boîte à biscuits	
2016.0.2737	CR (Charles Jacques Rossignol) ???	petit train ; Locomotive mécanique	
2016.0.2741	Lima	petit train ; Locomotive	
2016.0.2748	inconnu	petit train ; Voiture	
2016.0.2760	JEP	petit train ; Lot de deux voitures	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2016.0.2670	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Locomotive mécanique	
2016.0.2671	Inconnu	petit train ; Locomotive mécanique	
2016.0.2672	Inconnu	petit train ; Locomotive mécanique	
2016.0.2681	JEP	petit train ; Fourgon à bogies	
2016.0.2682	JEP	petit train ; Fourgon à bogies "Flèche d'or"	
2016.0.2691		petit train ; Locomotive mécanique	
2016.0.2693	JEP	petit train ; Locomotive électrique	
2016.0.2696	JEP	petit train ; Locomotive mécanique	
2016.0.2707	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Autorail Bugatti	
2016.0.2711	Hornby	petit train ; Voiture	
2016.0.2712	Hornby	petit train ; Lot de 3 voitures	
2016.0.2713	Hornby	petit train ; Voiture	
2016.0.2714	Hornby	petit train ; Voiture	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2016.0.2586	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Wagon	
2016.0.2598	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Locomotive mécanique 300	
2016.0.2601	JEP	petit train ; Autorail triple-bleu	
2016.0.2605	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Locomotive mécanique éclair	
2016.0.2606	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Voiture	
2016.0.2607	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Locomotive à vapeur mécanique	
2016.0.2610	B.L.Z	petit train ; Wagon bi-foudre	
2016.0.2617	Inconnu	petit train ; Locomotive	
2016.0.2628	Bing	petit train ; Wagon	
2016.0.2634	G-Combes	petit train ; Voiture	
2016.0.2640	Inconnu	petit train ; Wagon	
2016.0.2667	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Locomotive mécanique	
2016.0.2669	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train (ensemble) ; Petit train (1) ; Locomotive électrique	

20

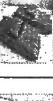
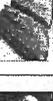
N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2016.0.2511	Inconnu	petit train ; tender vert	
2016.0.2520	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Tender vert 301	
2016.0.2527	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Tender vert	
2016.0.2535	Artisanal	petit train ; Lot de deux wagons citerne Pechelbronn	
2016.0.2543	CR (Charles Jacques Rossignol)	Pompe à feu de pompier	
2016.0.2545	Inconnu	petit train ; Locomotive à vapeur "Buddicom" 1.1.1	
2016.0.2551	Carette	petit train ; Voiture	
2016.0.2552	Carette	petit train ; Voiture	
2016.0.2553	Carette	petit train ; Wagon	
2016.0.2556	Inconnu	petit train ; Wagon	
2016.0.2565	Hornby	Gares et décors ; Passage à niveau série M	
2016.0.2566	Hornby	Gares et décors ; Gare M	
2016.0.2578	Bing	petit train ; Wagon	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2016.0.2474	JEP	Petits trains ; lot de 8 wagons benne verts.	
2016.0.2477	JEP	Petits trains ; Wagon surcarburant azur	
2016.0.2479	Hörnby	Petits trains ; Fourgon 1S	
2016.0.2485	EP	petit train ; locomotive mécanique verte	
2016.0.2487	Bing	petit train ; lot de 2 tombereaux à guérites	
2016.0.2488	Bing	petit train ; Tombereau rouge	
2016.0.2489	Bing	petit train ; plateau Rancher rouge	
2016.0.2490	Bing	petit train ; wagon rouge	
2016.0.2491	Bing	petit train ; wagon vert	
2016.0.2492	Bing	petit train ; wagon rouge	
2016.0.2497	Bing	petit train ; wagon à bestiaux kaki	
2016.0.2509	JEP	petit train ; tender SNCF	
2016.0.2510	Hörnby	petit train ; tender vert	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2016.0.2393	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Fourgon vert	
2016.0.2394	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Voiture verte 302	
2016.0.2395	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Fourgon vert 303	
2016.0.2405	Louis Roussy (L.R.)	petit train ; wagon esso	
2016.0.2409	Louis Roussy (L.R.)	petit train ; wagon vert	
2016.0.2412	inconnu	petit train ; Voiture à rancher marron	
2016.0.2429	Louis Roussy (L.R.)	petit train ; Voiture bordeaux	
2016.0.2434	Paya	petit train ; Locomotive	
2016.0.2435	Louis Roussy (L.R.)	petit train ; Voiture bordeaux	
2016.0.2459	Louis Roussy (L.R.)	Petits trains ; Wagon poste	
2016.0.2461	Louis Roussy (L.R.)	Petits trains ; Voiture SNCF	
2016.0.2462	Louis Roussy (L.R.)	Petits trains ; lot de deux voitures	
2016.0.2468	Louis Roussy (L.R.)	Petits trains ; Wagon SNCF	



N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2016.0.2071	JEP	Automate ; Cheval avec charrette	
2016.0.2207	Charles Rossignol	Automate ; Camion essence	
2016.0.2210	Charles Rossignol	Automate ; Voiture de course	
2016.0.2241	CR (Charles Jacques Rossignol)	voiture ; Camion de pompier	
2016.0.2250	CR (Charles Jacques Rossignol)	Petit train ; Tramway type train de plancher	
2016.0.2296		Bateau ; Bateau boîte à gateaux "Paris"	
2016.0.2375	Méricant	jeu de construction ; L'édifice n°2 bis	
2016.0.2376	Méricant	jeu de construction ; L'édifice n°3 bis	
2016.0.2382	Hornby	petit train ; Autorail Bugatti triple	
2016.0.2387	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Double rame éclair	
2016.0.2390	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Fourgon bagages 703	
2016.0.2391	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Voiture voyageur	
2016.0.2392	CR (Charles Jacques Rossignol)	petit train ; Fourgon vert	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2015.0.1792		machine à vapeur	
2015.0.1796		machine à vapeur	
2015.0.1797	BING	machine à vapeur	
2015.0.1798	BING	machine à vapeur	
2015.0.1799	Märklin	machine à vapeur	
2015.0.1800		machine à vapeur	
2015.0.1824	S.R. (Simon et Rivoilet)	canon	
2015.0.1915	Carette	machine à vapeur	
2016.0.1974	CR (Charles Jacques Rossignol)	Petit train ; Train Eclair SNCF	
2016.0.2019	Charles Rossignol	Voiture ; Deux Voitures berline bleues	
2016.0.2021	Charles Rossignol	Voiture ; Deux coupés bleus	
2016.0.2063		Automate ; Voitures rouges Citroën	
2016.0.2070	JEP	Automate ; Bateau	

↳

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2015.0.1352	Hornby	Gares et décors ; Dépôt de locomotives	
2015.0.1355	Marklin	Gares et décors ; Gare Colmar	
2015.0.1356	Hornby	Gares et décors ; Gare Arras	
2015.0.1384	Mockba	Gares et décors ; Lampadaire	
2015.0.1385		Gares et décors ; 2 caténaires	
2015.0.1386		Gares et décors ; 2 lampadaires électriques	
2015.0.1387		Gares et décors ; 2 caténaires	
2015.0.1389		Gares et décors ; 2 lampadaires	
2015.0.1392	Hornby	Gares et décors ; Passerelle	
2015.0.1413	Inconnu	Petits trains ; Petite locomotive verte avec tender	
2015.0.1415	Arnold	Petits trains ; Petite locomotive verte avec tender	
2015.0.1420	Ateco	Petits trains ; Locomotive crocodile à pantographes	
2015.0.1422	Inconnu	Petits trains ; Locomotive crocodile à pantographes	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2015.0.1291	inconnu	Petits trains ; deux voitures vertes Mosvabel	
2015.0.1292	Applebee	Petits trains ; locomotive la Britannia avec tender	
2015.0.1295	Joustra	Voiture ; Camion de pompier ; Petite voiture	
2015.0.1316	CR (Charles Jacques Rossignol)	Voiture ; Camion "Potasse d'Alsace" ; Petite voiture	
2015.0.1324	Märklin	Voiture ; Camion de pompier ; Petite voiture	
2015.0.1325		Voiture ; Rolls royce ; Petite voiture	
2015.0.1333		Voiture ; Véhicule à vapeur ; Petite voiture	
2015.0.1340	CR (Charles Jacques Rossignol)	Gares et décors ; Gare verte et rouge plate	
2015.0.1341	JEP	Gares et décors ; Petite gare jaune plate	
2015.0.1343	Mockba	Gares et décors ; Gare et salle du chef de quai	
2015.0.1344	Bing	Gares et décors ; Grande gare	
2015.0.1347	Bing	Gares et décors ; Gare	
2015.0.1349	JEP	Gares et décors ; Gare jaune avec passage à niveau	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2015.0.1276	J.C (J. Caron)	Petits trains (ensemble) ; Petits trains (1) ; Petits trains (1) ; Petits trains (1) ; train de plancher - locomotive et tender	
2015.0.1277	J.C (J. Caron)	Petits trains (élément d'ensemble) ; train de plancher - voiture rouge	
2015.0.1278	J.C (J. Caron)	Petits trains (élément d'ensemble) ; Train de plancher - voiture jaune	
2015.0.1279	J.C (J. Caron)	Petits trains (élément d'ensemble) ; train de plancher - wagon gris	
2015.0.1280	JEP	Petits trains ; Locomotive-tender du "Train Mignon"	
2015.0.1281	JEP	Petits trains ; voiture à voyageurs du "Train Mignon"	
2015.0.1282	JEP	Petits trains ; deux fourgons du "Train Mignon"	
2015.0.1285	FV	Petits trains (ensemble) ; Petits trains (1) ; Petits trains (1) ; Petits trains (1) ; Train de plancher - locomotive avec tender	
2015.0.1286	FV	Petits trains (élément d'ensemble) ; Train de plancher - voiture grise	
2015.0.1287	FV	Petits trains (élément d'ensemble) ; Train de plancher - voiture rouge.	
2015.0.1288	FV	Petits trains (élément d'ensemble) ; Train de plancher - voiture bleue	
2015.0.1289	Inconnu	Petits trains ; Petit wagon en forme de cube	
2015.0.1290	Inconnu	Petits trains ; locomotive Mosvabel	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2015.0.1189	Artisanal	Petits trains ; voiture voyageurs mi jaune mi rouge	
2015.0.1190	Artisanal	Petits trains ; voiture voyageurs verte-rouge-verte	
2015.0.1191	G-Combes	Petits trains ; Locomotive noire à cheminée avec tender	
2015.0.1192	Inconnu	Petits trains ; Locomotive noire à cheminée "Ouest" avec tender	
2015.0.1193	Artisanal	Petits trains ; Locomotive à plateforme arrière et haut de cheminée en fleur	
2015.0.1198	Artisanal	Petits trains ; 2 voitures impériales	
2015.0.1200	Artisanal	Petits trains ; Pièce arrière d'un train	
2015.0.1204	Louis Roussy (L.R.)	Petits trains ; Petit train du jardin de l'acclimatation à Paris	
2015.0.1206	Artisanal	Petits trains ; tramway de Lyon vert	
2015.0.1211	JEP	Petits trains ; 2 voitures de passagers	
2015.0.1216	Artisanal	Petits trains ; locomotive 110	
2015.0.1274	Inconnu	Petits trains ; grande locomotive NETTA avec tender	
2015.0.1275	Inconnu	Petits trains ; grande locomotive ancienne	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2015.0.1156	Märklin	Petits trains ; wagon transport de paille	
2015.0.1157	Märklin ;	Petits trains ; wagon transport de projecteur	
2015.0.1158	Artisanal	Petits trains ; locomotive noire avec tender	
2015.0.1160	Märklin	Petits trains ; voiture rouge "Mitropa"	
2015.0.1161	Märklin	Petits trains ; voiture lits rouge	
2015.0.1162	JEP	Petits trains ; Locomotive électrique type 231 Pacific / "Train flèche d'or"	
2015.0.1163	JEP	Petits trains ; 2 voitures voyageurs / "Train flèche d'or"	
2015.0.1164	JEP	Petits trains ; wagon bagages / "Train flèche d'or"	
2015.0.1165	JEP	Petits trains ; locomotive électrique boîte à sel	
2015.0.1175	Hornby	Petits trains ; Locomotive verte à tender	
2015.0.1179	Hornby	Petits trains ; Locomotive étoile du Nord	
2015.0.1180	Hornby	Petits trains ; 2 voitures voyageurs vertes avec le toit jaune	
2015.0.1188	G-Combes	Petits trains ; voiture voyageurs jaune et demi cercle rouge	

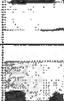
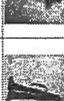
N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2015.0.1103	D. Sebel & Co Ltd	Chevaux de bois ; Cheval Mobo blanc tacheté	
2015.0.1115	Hornby	Petit train ; Locomotive à vapeur Princess Elizabeth	
2015.0.1118	Louis Roussy (L.R.)	Petit train ; Autorail Michelin	
2015.0.1119	Lionel	Petit train ; Locomotive avec tender Pennsylvania	
2015.0.1120	Fulgurex	Petit train ; Train Fulgurex Suisse	
2015.0.1122	Hornby	Petit train ; Autorail Bugatti électrique rouge et crème	
2015.0.1128	JEP	Petits trains ; Autorail Nord bleu à soufflet	
2015.0.1131	Meccano	Petits trains ; locomotive PLM	
2015.0.1132	Hornby	Petits trains ; Autorail bleu et jaune	
2015.0.1146	Inconnu	Petits trains ; Voiture brune et verte à voyageurs	
2015.0.1147	inconnu	Petits trains ; Voiture brune et verte à voyageurs	
2015.0.1150	Märklin	Petits trains ; voiture voyageurs rouge "Mitropa"	
2015.0.1153	Bing	Petits trains ; 2 voitures bleues	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2015.0.763	MARKLIN	Machine à vapeur	
2015.0.766	Güntermann	tramway	
2015.0.911		Automate ; Voiture avec chauffeur	
2015.0.954		Automate ; Grue	
2015.0.977		Automate ; Equilibriste au vélo	
2015.0.980		Automate ; Pêche interdite	
2015.0.1031		Automate ; Guignol	
2015.0.1060	Roulet & Decamps	Automate ; Tigre	
2015.0.1061	Roulet & Decamps	Automate ; Lion	
2015.0.1064	Roulet & Decamps	Automate ; Gros éléphant	
2015.0.1075	Roulet & Decamps	Automate ; Cochon	
2015.0.1093	A. Garnier	Chevaux de bois ; Cheval tricycle	
2015.0.1095		Chevaux de bois ; Cheval sur planche à roulettes	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2017.0.3521		wagon	
2017.0.3522	JEP	wagon	
2017.0.3523	UNIS FRANCE	wagon ; tender	
2017.0.3524	JEP	wagon	
2017.0.3525	JEP	wagon	
2017.0.3526	Scelle Bell	train	
2017.0.3527		chef de gare	
2017.0.3528		locomotive	
2017.0.3529	CR (Charles Jacques Rossignol)	camion ; camion militaire	
2017.0.3530	Bourdon	avion ; avion boîte à biscuits	
2017.0.3532	Combes	locomotive ; locomotive Beyer Garratt	
2017.0.3544		machine à vapeur	
2017.0.3545	FV?	gares et décors ; gare	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2017.0.3320	Bing	Petit train ; Wagon	
2017.0.3321	ETS	Petit train ; Wagon	
2017.0.3322	ETS	Petit train ; Wagon	
2017.0.3323	Joustra	Petit train ; Autorail électrique	
2017.0.3324	Meccano	Jeu de construction ; Tour Eiffel éclairée	
2017.0.3505		machine à écrire	
2017.0.3513		wagon transport de bois	
2017.0.3514	FV	gare	
2017.0.3516		locomotive	
2017.0.3517		locomotive	
2017.0.3518	Hornby	locomotive	
2017.0.3519		charrette	
2017.0.3520		wagon	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2017.0.3282		Trompette	
2017.0.3283		Trompette	
2017.0.3287	Boiz	Toupie musicale	
2017.0.3288	MH Paris	Toupie	
2017.0.3289	EGDA	Toupie	
2017.0.3291	Louis Roussy (L.R.)	Petit train ; Locomotive mécanique à tender	
2017.0.3311	Bassett Lowke	Petit train ; Locomotive 220 Midland Compound à vapeur vive avec son tender	
2017.0.3312		petit train ; Locomotive "Royal Scot" type 230 à vapeur vive	
2017.0.3314	Artisanal	Petit train ; Locomotive de Brunton à béquilles type 020 à tender de 1813	
2017.0.3315	Artisanal	Petit train ; Locomotive Black Billy de R. Trevithick avec tender de 1804	
2017.0.3316	inconnu	gares et décors ; Lot de deux panneaux de signalisation ferroviaire	
2017.0.3317	Bing	Petit train ; Trémie à deux essieux	
2017.0.3318	Bing	Petit train ; Wagon couvert	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2017.0.3213	inconnu	Petit train ; Voiture	
2017.0.3219	Ateco	Petit train ; Râtelier à guérite.	
2017.0.3239	CR (Charles Jacques Rossignol)	Petit train ; Locomotive mécanique de plancher	
2017.0.3240	CR (Charles Jacques Rossignol)	Petit train ; Locomotive mécanique	
2017.0.3248	Ingap	Petit train ; Coffret	
2017.0.3251	JEP	Petit train ; Voiture voyageurs	
2017.0.3258	Hornby	Gares et décors ; Tunnel	
2017.0.3265	Bing	Petit train ; Wagon pour bagages	
2017.0.3266	Bing	Petit train ; Wagon	
2017.0.3267	Bing	Petit train ; Voiture	
2017.0.3270	JEP	Gares et décors ; Signal lumineux	
2017.0.3280		Lot de deux trompettes	
2017.0.3281		Trompette	

LD

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2017.0.3134	Edobaud	Petit train ; Locomotive électrique boîte à sel	
2017.0.3135	Hornby	Petit train ; Autorail mécanique triple bleu	
2017.0.3136	Inconnu	Petit train ; Wagon transport de bois	
2017.0.3145	Louis Roussy (L.R.)	Gares et décors ; Poteau télégraphique	
2017.0.3150	Hag	Petit train ; Voiture	
2017.0.3163	GMP	Petit train ; Wagon bi-foudre	
2017.0.3173	Hornby	Gares et décors ; Heurtoir	
2017.0.3178	Märklin	Petit train ; Locomotive électrique	
2017.0.3181	JEP	Petit train ; Locomotive	
2017.0.3182	Hornby	Petit train ; Locomotive	
2017.0.3191		Gares et décors ; Lampadaire	
2017.0.3203	Hornby	Petit train ; Voiture voyageurs	
2017.0.3210	Märx	Petit train ; Wagon	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2017.0.3084	Hörnby	Petit train ; Wagon benne	
2017.0.3087	Inconnu	Petit train ; Voiture	
2017.0.3089	Inconnu	Petit train (élément d'ensemble) ; Tender	
2017.0.3090		gares et décors ; Bancs	
2017.0.3091		gares et décors ; Abri	
2017.0.3093		gares et décors ; Poteau télégraphique	
2017.0.3096	Hörnby	gares et décors ; Signal rond	
2017.0.3097	Louis Roussy (L.R.)	gares et décors ; Panneau de signalisation	
2017.0.3100	JEP	gares et décors ; Signa lumineux	
2017.0.3101	Bing	gares et décors ; Distributeur de billets	
2017.0.3107	CR (Charles Jacques Rossignol)	gares et décors ; Poste d'aiguillage	
2017.0.3109		gares et décors ; Gare	
2017.0.3128	Märklin	gares et décors ; Diable	

120

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2016.0.3003	inconnu	gares et décors ; Gare	
2016.0.3005	JEP	gares et décors ; Château d'eau	
2016.0.3006	CR (Charles Jacques Rossignol)	gares et décors ; Halte ferroviaire	
2016.0.3010		gares et décors ; Billetterie	
2016.0.3022	CABO	gares et décors ; Gare	
2017.0.3036	Bing	Petit train ; Locomotive	
2017.0.3039		gares et décors ; Tunnel	
2017.0.3054	Louis Roussy (L.R.)	gares et décors ; Panneau de signalisation	
2017.0.3057	FV	gares et décors ; Panneau de signalisation	
2017.0.3058	FV	gares et décors ; Panneau de signalisation	
2017.0.3065		gares et décors ; Poteau télégraphique	
2017.0.3066		gares et décors ; Poteau télégraphique	
2017.0.3077	Hornby	gares et décors ; Passerelle série M	

N° d'inventaire	Auteur	Titre - Désignation	
2016.0.2941	Louis Roussy (L.R.)	petit train ; Voiture	
2016.0.2942	Louis Roussy (L.R.)	petit train ; Wagon	
2016.0.2947	B.L.Z	petit train ; Wagon bi-foudre	
2016.0.2957	Rivarossi	petit train ; Tombereau	
2016.0.2964	JF (Fournerau)	petit train ; Wagon	
2016.0.2974	Edobaud	petit train ; Voiture	
2016.0.2975	Edobaud	petit train ; Wagon plat	
2016.0.2978	Edobaud	petit train ; Wagon citerne	
2016.0.2980	Edobaud	petit train ; Wagon	
2016.0.2982	Inconnu	petit train ; Locomotive The Rocket	
2016.0.2985	Märklin	petit train ; Locomotive	
2016.0.2988	Märklin	petit train ; Locomotive dans sa boîte d'origine	
2016.0.2994	Märklin	petit train ; Voiture	

KB

Annexe 5

Horaires d'ouverture et de fermeture du musée du Jouet

Horaires d'ouverture et de fermeture du musée du Jouet de Colmar

Janvier à novembre : de 10 h à 17 h sauf le mardi
Juillet, août et décembre : de 10 h à 18 h tous les jours

Le musée du Jouet est ouvert tous les mardis des congés scolaires des
trois zones françaises et pendant les marchés de Noël

Fermeture : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre et 25 décembre

Annexe 6

Installations dont les frais d'entretien sont à la charge du délégataire

A titre d'exemples, la liste n'étant pas exhaustive

INSTALLATION
Ramonage biannuel
Vérification règlementaire des installations électriques
Vérification annuelle des extincteurs
Vérification annuelle du désenfumage
Télésurveillance
Maintenance annuelle du système de sécurité incendie (SSI)
Contrôle technique triennal du système de sécurité incendie (SSI)
Entretiens annuels des dispositifs de climatisation
Entretien annuel du paratonnerre
(...)

Annexe 7

Règlement de service

Règlement de service à l'usage des visiteurs du musée du Jouet de Colmar

PRÉAMBULE

Le musée du Jouet de Colmar assure une mission de service public qui consiste à conserver, exposer et enrichir par des acquisitions et des dons un patrimoine rare et précieux appartenant à la collectivité et à l'actuel délégataire. Ils permettent à chacun d'accéder à la connaissance de ce patrimoine et au plaisir de sa découverte.

Le personnel du musée du Jouet a pour mission d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement de la visite ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments.

Il est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du chef d'établissement.

TITRE 1 -CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT REGLEMENT

Le présent règlement est applicable, dans son intégralité :

- aux visiteurs individuels du musée du jouet ;
- aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses ;
- à toute personne étrangère aux services présente dans l'établissement, même pour des motifs professionnels ;

A tout moment, ces personnes ainsi que les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions des agents d'accueil et de surveillance du musée et des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'incendie et de Secours.

Les espaces du musée du Jouet ouverts au public comprennent les espaces d'accueil et la boutique situés avant le contrôle des titres d'accès aux collections, les espaces de présentation des collections permanentes et expositions temporaires situés après le contrôle des titres d'accès aux collections.

Il est rappelé qu'il est interdit au public de :

- détruire, dégrader et détériorer volontairement ou involontairement tout bien meuble ou immeuble ou tout objet habituellement conservé ou déposé dans le musée, conformément aux dispositions de l'article 322-2 du code pénal, tout contrevenant sera tenu pour responsable ;

- demeurer sans autorisation dans le musée en dehors de ses horaires d'ouverture au public, conformément aux dispositions de l'article R 645-13 du code pénal ;
- fumer dans les espaces intérieurs du musée conformément aux dispositions de l'article L 3511-7 du code de la santé publique ;
- porter une tenue destinée à dissimuler son visage, conformément aux dispositions de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010.

TITRE 2 - CONDITIONS D'ACCUEIL

Article 1

Les tarifs en vigueur et les horaires sont affichés à l'entrée du musée et devant la caisse billetterie.

Un tarif réduit peut être accordé après étude, sous réserve exclusive d'une demande et de la présentation de la carte nominative complète justifiant un droit à tarif réduit ou d'un justificatif approprié. A noter qu'aucun remboursement ne sera possible après encaissement.

Article 2

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les espaces d'exposition sont **accessibles aux personnes à mobilité réduite** en fauteuil roulant.

Article 3

Le billet permet un accès illimité le jour même de son achat (en cas de sortie et retour prévu dans l'établissement il est obligatoire d'informer la caisse pour l'inscription sur le billet de l'identité du visiteur concerné).

Le billet « entrée » prépayée et le billet « entrée » gratuite sont valables une fois et ont une durée de validité d'un an à partir de la date d'émission.

L'abonnement annuel « nominatif et individuel » est valable pendant un an à partir de sa date d'émission, **il est obligatoire de le présenter à chaque passage.**

L'entrée pour la visite ainsi que la vente de billets sont suspendues 20 minutes avant la fermeture du site, c'est-à-dire à 16h40 normalement et à 17h40 en juillet, août, décembre et les vacances scolaires des 3 zones. Les mesures d'évacuation des salles commencent 5 minutes avant la fermeture du Musée, l'évacuation définitive des salles d'exposition est à 18h en Juillet, août, décembre et les vacances scolaires des 3 zones et à 17h tout le reste de l'année.

L'entrée pour la boutique est suspendue 5 minutes avant la fermeture du musée c'est-à-dire à 16h55 pour les visiteurs venants de l'extérieur et à 17h pour les visiteurs du Musée.

Les ventes de la boutique sont suspendues à 17h05 et à 18h05 en juillet, août, décembre et les vacances scolaires des 3 zones.

Article 4

L'entrée et la circulation dans le musée sont subordonnées pour les visiteurs à la présentation du titre d'accès délivré par la billetterie. Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir de ce titre, sa présentation pouvant être demandée à tout moment.

Pour les personnes qui se rendent dans le musée pour des motifs purement professionnels, elles doivent se présenter à la caisse afin d'obtenir l'autorisation de circuler dans l'établissement. (Demande orale du caissier auprès du personnel administratif du musée habilité à autoriser l'entrée).

Article 5

Il est interdit d'introduire dans l'établissement :

- toutes armes et munitions à l'exception des armes des représentants de la force publique ;
- tous vélos (taille adulte), engins motorisés ;
- toutes valises, grands sacs à dos (les sacs à dos qui font office de sacs à mains seront portés en position ventrale), grands sacs de type « courses, voyage... » ;
- tous objets dangereux susceptibles de porter atteinte aux personnes et aux biens ;
- tout animal, **à l'exception des chiens accompagnant les non-voyants.**

Article 6

Le personnel du musée du Jouet peut être amené à contrôler visuellement les effets personnels des visiteurs à l'entrée, dans le musée et à la sortie.

Une parfaite correction du comportement et de la tenue vestimentaire est exigée.

Le musée se réserve le droit d'interdire l'entrée à un visiteur.

Article 7

Toute réclamation, demande de renseignements doit être adressée à la Direction du musée à l'adresse suivante : 40 rue Vauban 68000 COLMAR.

TITRE 3 - COMPORTEMENT DES VISITEURS

Article 8

Il est interdit :

- de fumer dans l'enceinte du musée, y compris la cigarette électronique ;
- de boire dans les salles d'exposition du musée (donner un biberon à un bébé est accepté dans les **espaces d'accueil et de circulation**), mais il est interdit de boire et de manger dans l'enceinte du musée ;
- de pénétrer dans les salles d'exposition du Musée avec un porte-bébé dorsal dont la structure métallique en saillie peut altérer l'intégrité d'une œuvre ;
- de pénétrer dans les salles d'exposition du musée avec : vélos, trottinettes, rollers... ;
- de pénétrer dans les salles d'exposition du musée avec une poussette double dont les dimensions en largeur excèdent celles d'un fauteuil roulant ;
- de se déplacer avec des cannes non équipées d'embouts de protection, des parapluies sauf s'ils peuvent être contenus pliés dans un vêtement ou dans un sac à main (les parapluies de grands formats repliés peuvent être déposés dans les seaux du couloir d'accueil) ;
- de pénétrer pieds nus, torse nu au musée ;
- de toucher aux œuvres et aux décors ;
- de s'appuyer ou s'asseoir sur les radiateurs, les vitrines, les cimaises et les structures de maintien des œuvres ;
- de franchir les barrières et dispositif destiné à contenir le public ;
- d'apposer des graffitis, inscriptions ou toute salissure ;
- de gêner la circulation des visiteurs et entraver les passages, issues et organes de sécurité (extincteurs, boîtier d'alarme incendie, SSI) notamment en s'asseyant sur les marches d'escaliers et en déposant des objets devant ;
- de jeter à terre des papiers et détritrus ;
- de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante (cri, radio, conversation téléphonique à haute voix...);

- de se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades ;
- de distribuer des imprimés ou de procéder à des enquêtes ou des sondages dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation spéciale de la Direction de la structure gestionnaire;
- de se livrer à toute manifestation contraire aux bonnes mœurs ;
- de procéder à tout colportage et mendicité ;
- d'abandonner, même quelques instants, des objets personnels (tout sac ou bagage ou colis fermé, abandonné pourra, pour des raisons de sécurité, être détruit sans délai ni préavis par les services compétents).

Article 9

Les visiteurs sont tenus de respecter les injonctions qui leur sont adressées par le personnel du musée pour des motifs de sécurité ou de service.

En cas de non-respect, propos ou comportement considérés comme irrespectueux envers les lieux ou les personnes, le personnel du musée pourra demander à tout contrevenant de quitter, sans délai, les lieux sans remboursement du ticket d'entrée ou faire appel aux forces de l'ordre s'il le juge nécessaire.

Article 10

La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets (vestes, sacs, casques, poussettes, parapluies,....) déposés dans l'établissement.

TITRE 4-DISPOSITIONS APPLICABLES AUX GROUPES

Article 11

Les groupes sont constitués à partir de 15 personnes payantes.

Article 12

Visites guidées : la réservation s'effectue auprès de l'Office du Tourisme :

guide@tourisme-colmar.com 03 89 20 68 95.

Le règlement de la visite guidée privée est facturé directement au client par l'Office du Tourisme.

Le règlement des entrées au musée du Jouet se fait auprès du musée.

Article 13

Les groupes **avec accompagnateur(s)*** effectuent leur visite sous la conduite :

- des **conservateurs** de musée sur présentation de leur carte professionnelle ;
- des **guides agréés de l'Office du Tourisme** de Colmar ;
- des **guides conférenciers** sur présentation de la carte professionnelle de guide ;
- des **enseignants, éducateurs, animateurs et encadrants** guidant leurs écoles, centres aérés, structures médico-sociales, maisons de retraite présentant un document d'attestation ;
- de toute personne dont les compétences ont été reconnues et autorisées par la Direction de la structure gestionnaire,

qui s'engagent à faire respecter le présent règlement ainsi que l'ordre et la discipline du groupe de manière à ne pas gêner les autres visiteurs.

Au-delà de 15 personnes payantes les **accompagnateurs peuvent bénéficier de la gratuité. Cas particulier pour un ensemble de visiteurs handicapés. (voir tableau ci-après).*

Gratuité pour les accompagnateurs (selon liste article 14)		cas particulier pour un ensemble de visiteurs handicapés Gratuité pour les accompagnateurs (selon liste article 14)	
Nombre d'entrées payantes	Nombre de gratuités «accompagnateur»	Nombre d'entrées payantes	Nombre de gratuités «accompagnateur»
De 1 à 15	0	De 1 à 5	0
De 16 à 21	1	De 6 à 11	1
De 22 à 32	2	De 12 à 17	2
De 33 à 43	3	De 18 à 23	3
De 44 à 54	4	De 24 à 29	4



De 55 à 65	5	De 30 à 35	5
De 66 à 76	6	De 36 à 41	6
De 77 à 87	7	De 42 à 47	7
De 88 à 98	8	De 48 à 53	8
De 99 à 109	9	De 54 à 59	9
De 110 à 120	10	De 60 à 65	10

Article 14

Pour les groupes la réservation n'est pas obligatoire. Cependant, il est conseillé d'informer la caisse du musée de la date de votre visite par téléphone.

TITRE 5-PRISE DE VUES, ENREGISTREMENTS ET COPIES

Article 15

Les œuvres du musée peuvent être photographiées ou filmées à des fins privées à l'exclusion de toute utilisation commerciale. A l'occasion des expositions temporaires des restrictions pourront être spécifiées pour certaines œuvres à la demande de leurs propriétaires.

Le musée se réserve, a priori, tous ses droits de propriété.

TITRE 6-SECURITE DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DU BATIMENT

Article 16

Tout accident, malaise ou évènement anormal doit être immédiatement signalé à l'agent d'accueil et de surveillance le plus proche.

Article 17

Si l'évacuation du bâtiment s'avère nécessaire, celle-ci sera effectuée dans le respect des consignes données par les agents de surveillance.

Lors du déclenchement de l'alarme sonore, les visiteurs doivent évacuer le bâtiment (**ne surtout pas utiliser l'ascenseur et l'élévateur**) et se rapprocher des sorties de secours, zones d'attente sécurisées (pour les personnes à mobilité réduite) en suivant les plans d'évacuation affichés dans le musée.

Aucun remboursement ne sera effectué dans ce type de situation.

Article 18

Tout visiteur témoin de l'enlèvement, de la dégradation d'une œuvre ou d'un quelconque acte de malveillance, doit immédiatement le signaler à un agent d'accueil et de surveillance.

Article 19

En cas de circonstances exceptionnelles des dispositions de fermeture des accès de contrôle des sorties peuvent être prises.

Annexe 8

Convention de mise à disposition

du personnel

REPUBLIQUE FRANCAISE



CONVENTION

portant mise à disposition du personnel municipal
au bénéfice du délégataire gestionnaire du musée du Jouet

ENTRE la Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire de Colmar,

ET le délégataire gestionnaire du musée du Jouet,

VU la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83-634 du 19.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2008-580 du 18.06.2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération du 18 septembre 2017 portant délégation de service public pour la gestion du musée du Jouet ;

VU la délibération du XXX portant attribution de la délégation de service public à XXX ;

VU l'avis de principe favorable émis par la Commission Administrative Paritaire ;

ATTENDU que la présente convention a obtenu l'accord des agents bénéficiaires de la mise à disposition ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de l'ensemble du personnel municipal affecté au musée du Jouet au bénéfice du délégataire, afin de permettre à celui-ci d'exercer ses missions confiées dans le cadre de la délégation de service public.

Article 2 - Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

Les fonctions exercées par le personnel mis à disposition consistent notamment, selon le poste de travail des différents agents, à préciser dans le cadre des profils de postes, à :

- assurer la gestion administrative, financière et logistique du musée,
- encadrer le personnel,
- mettre en œuvre les opérations de communication,
- accueillir le public
- gérer la caisse et la boutique,
- assurer le gardiennage des salles, la surveillance des collections et la sécurité du public,
- nettoyer les locaux,
- participer de manière générale aux diverses activités du musée.

Article 3 - Conditions d'emploi

Pendant la durée de la mise à disposition, le travail des agents est organisé par le délégataire.

La Ville de Colmar continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc...).

Article 4 - Rémunération

La Ville de Colmar verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine, ainsi que les avantages sociaux dont bénéficie le personnel municipal.

Le délégataire ne verse aucun complément de rémunération aux agents.

Article 5 - Conditions financières de la mise à disposition

Le délégataire rembourse à la Ville de Colmar la rémunération et les charges sociales du personnel mis à disposition.

Une majoration d'un taux de 2% de la masse salariale est versée en sus, au titre de la prestation de gestion assurée par la Ville pour le compte du délégataire.

Les charges de personnel seront refacturés trimestriellement.

En cas de formation payante demandée par le délégataire, les frais seront facturés annuellement par la Ville au délégataire.

Article 6 - Modalité de contrôle et d'évaluation des activités des agents mis à disposition

Le représentant du délégataire établit, tous les ans, un rapport sur la manière de servir de ces agents et formule des appréciations ; ce rapport est transmis à la Ville de Colmar.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Colmar est saisie par le délégataire, qui lui adresse un rapport relatant les faits reprochés.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Elle peut être renouvelée par périodes de 3 ans après accord des parties concernées, qui feront connaître leur avis deux mois avant la date d'expiration prévue.

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé au premier alinéa, à la demande de la Ville de Colmar, du délégataire ou d'un agent concerné. Un délai de 2 mois doit être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Article 8 - Modification

Toute modification apportée à la présente convention se fait par la voie d'avenant.

Article 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 - Notification

La présente convention est portée à la connaissance des agents bénéficiaires de la mise à disposition. Un exemplaire est conservé au service du personnel et une ampliation est transmise :

- au délégataire,
- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- à la Trésorerie Principale de Colmar Municipale.

Fait à Colmar, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Colmar

Pour le délégataire

Le Maire

Gilbert MEYER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmission à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin le :
- Notifié aux agents bénéficiaires de la mise à disposition le :

Annexe 9

Progression de la grille tarifaire

Progression de la grille tarifaire - Musée du Jouet

		DSP 1	DSP 2	DSP 3	DSP 4	DSP 5
Plein tarif	Entrée	5,70 €	5,90 €	6,00 €	6,10 €	6,20 €
	Entrée jeune (8-15 ans inclus)	4,40 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,70 €
Tarif réduit, Groupe et "spécial" famille	Entrée	4,40 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,70 €
	Entrée jeune (8-15 ans inclus)	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,40 €	2,40 €
Carte abonnement annuel	Plein tarif	20,40 €	20,80 €	21,20 €	21,60 €	22,00 €
	Jeune (8-15 ans inclus)	13,20 €	13,40 €	13,60 €	13,80 €	14,00 €

Moins de 8 ans	gratuit
Scolaires et centres aérés de Colmar	gratuit
Carte culture, carte tourisme pro Alsace	gratuit

TARIF réduit - sur demande et présentation de la carte nominative complète ou d'un justificatif
 Etudiants, seniors +65 ans, handicapés, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux
 IRCOS Cezam, Club Martini, PEP68, CE+, CNAS, GAS, Gîtes de France, Guide Routard, NO LIMIT, MGEN+,
 Munstercard, FACILIS

TARIF "spécial" famille
 à partir de 5 entrées payantes dont 2 entrées plus de 16 ans maximum par famille

Tarif groupe, centres aérés et scolaires hors Colmar - plus de 15 personnes payantes

LD

Annexe 10

Investissement prévisionnels

2018-2023

INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2018-2023

Thématique	Projet	Calendrier	Durée amort.	Projet redimensionné au 16/4/2018
ADM	Renouvellement parc informatique	annuel	3	1 000
BAT	Sécurité et travaux urgents	annuel	10	1 500
COLL	Acquisitions de collections	annuel	0	5 000
CONS	Matériel de conservation (invest.)	annuel	10	1 500
Total annuel				9 000
CONS	Aménagement réserves combles	01/07/2018	5	48 840
MUSEO	Refonte 2ème étage	01/01/2019	5	25 000
PUBLICS	Aménagement salle de médiation	01/07/2018	5	3 000
TOTAL DSP1				76 840
COMM	Site internet	01/07/2017	5	5 000
BAT	Amélioration de l'éclairage général	01/07/2019	10	5 000
TOTAL DSP2				10 000
BAT	Amélioration de l'éclairage général	01/09/2020	10	5 000
MUSEO	Refonte 1er étage	01/09/2020	5	10 000
TOTAL DSP3				15 000
MUSEO	Refonte hall	01/01/2022	5	10 000
BAT	Amélioration de l'éclairage général	01/07/2021	10	5 000
TOTAL DSP4				15 000
BAT	Climatisation extension	01/07/2022	10	10 000
MUSEO	Amélioration du parcours de visite	01/07/2022	5	6 000
PUBLICS	Création parcours enfant	01/07/2022	5	10 000
TOTAL DSP5				26 000
Total investi sur la période				187 840

Annexe 11

Compte d'exploitation prévisionnel
en euros sur la période
du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023
(pages 88 et 89)

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL EN EUROS SUR LA PERIODE DU 1er JUILLET 2018 AU 30 JUIN 2023

CHARGES	DSP1	DSP2	DSP3	DSP4	DSP5	TOTAL
Achats	40 700	42 100	43 900	45 300	46 700	218 700
Coût d'achat des marchandises vendues	40 700	42 100	43 900	45 300	46 700	
Charges externes	189 520	193 020	196 610	200 230	203 881	983 261
Fournitures stockées réseau et ateliers	2 500	2 540	2 580	2 610	2 650	12 880
Energie (eau - gaz - électricité)	22 500	22 840	23 180	23 530	23 881	115 931
Fournitures diverses non stockées	15 000	15 220	15 450	15 690	15 920	77 280
Redevance d'occupation	55 328	56 820	58 350	59 890	61 450	291 640
Leasings et locations diverses	5 400	5 480	5 560	5 650	5 730	27 820
Entretien quotidien	16 000	16 270	16 540	16 820	17 100	92 730
Entretien et sécurité	18 500	18 880	19 150	19 450	19 740	95 830
Assurances	7 500	7 610	7 730	7 840	7 960	38 640
Documentation	1 500	1 520	1 550	1 570	1 590	7 730
Communication	22 600	22 830	23 070	23 310	23 550	118 360
Outils muséographiques	700	710	720	730	740	3 580
Autres services extérieurs (dont 55 600 € honoraires CAC...)	13 500	13 700	13 900	14 120	14 330	69 560
Missions - réceptions	7 000	7 100	7 200	7 300	7 400	36 060
Impôts - taxes	2 800	14 000				
Taxes, versements assimilés	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	11 500
Impôts	500	500	500	500	500	2 500
Charges de personnel	455 990	463 120	470 550	477 930	485 430	2 353 020
Mise à disposition personnel mairie	330 010	334 970	340 070	345 270	350 480	1 700 860
Salaires MAJEPT	125 980	128 150	130 480	132 660	134 950	652 220
Charges financières						
Dotations aux amortissements et provisions	41 120	40 910	37 910	38 620	38 170	196 730
Autres charges de gestion courante	700	710	900	1 000	1 100	4 410
Total charges	730 830	742 660	752 670	765 880	778 081	3 770 121
Résultat net comptable	-14 570	-5 065	4 545	8 645	13 441	6 897
TOTAL	716 260	737 595	757 215	774 525	791 522	3 777 118

KD

PRODUITS	DSP1	DSP2	DSP3	DSP4	DSP5	TOTAL
Chiffre d'affaires	331 600	347 200	361 000	372 400	383 400	1 795 600
Vente de marchandises - boutique	74 900	77 400	80 700	83 300	85 900	402 200
Billetterie et autres recettes	250 800	263 400	273 800	282 500	290 800	1 361 300
Autres recettes	5 900	6 400	6 500	6 600	6 700	32 100
Subvention de contrainte de service public	382 360	388 095	393 916	399 825	405 822	1 970 018
Produits financiers	2 300	11 500				
Total recettes	716 260	737 595	757 216	774 525	791 522	3 777 118
TOTAL	716 260	737 595	757 216	774 525	791 522	3 777 118

43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41
absente : 1
excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

LE 4 JUIN 2018

Point 6 Programme de la saison 2018/2019 au théâtre municipal.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

- 4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
 Direction du Développement Culturel
 Théâtre Municipal

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

**Point N° 6 : PROGRAMME DE LA SAISON 2018/2019
 AU THÉÂTRE MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Sur l'avis de la Commission municipale de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, il est proposé de retenir pour la saison théâtrale 2018-2019, la programmation suivante. Celle-ci se répartit en trois grandes familles :

- les spectacles proposés par l'Opéra National du Rhin
- les spectacles proposés par la Comédie de l'Est dans le cadre d'une convention de mise à disposition du Théâtre Municipal
- les spectacles gérés directement en régie par le Théâtre Municipal

A. Spectacles présentés par l'Opéra National du Rhin à Colmar

La table verte	Ballet – Kurt Jooss
Le garçon et le poisson magique	Léonard Evers
La Divisione del Mondo	Giovanni Legrenzi
Le lac des cygnes	Ballet – Création de Radhouane El Meddeb
Maria de Buenos Aires	Ballet – Horacio Ferrer - Astor Piazzolla
La princesse arabe	Paula Fünfeck – Juan Criosotomo de Arriagia
Misa Tango	Concert de la Maîtrise de l'Opéra du Rhin
Et cinq « concerts-apéritif »	

D'autres spectacles présentés à Mulhouse seront proposés aux abonnés de Colmar à la Filature de Mulhouse avec déplacement en bus.

B. Représentations proposées par la Comédie de l'Est au Théâtre Municipal

Purge	Mathias Moritz
Un démocrate	Julie Timmermann
Le poisson combattant	Fabrice Melquiot
Les préjugés	Marivaux – Marylin Mattei

C. Représentations propres au Théâtre Municipal de Colmar

1. Série « Comédie »

Bouquet Final	9 000 €
Quel Cinéma	9 200 €
Mon meilleur copain	6 000 €
C'est pas du tout ce que tu crois	10 500 €
Le Sommelier	11 500 €
Oui !	4 850 €
Mes Pires Amis	<u>4 000 €</u>
Total	55 050 €

2. Série « A nos humours »

La tragédie du dossard 512	3 000 €
Lès Goguettes	4 000 €
Akkropercu	3 500 €
Les décaféinés	3 500 €
Blanche Gardin	6 000 €
Guillermo Guiz	4 000 €
Camille Lellouche	5 500 €
Total	<u>29 500 €</u>

3. Série « L'humour en musique »

Amour Swing et Beauté	3 600 €
Djobi Djobach	<u>3 500 €</u>
Total	7 100 €

4. Série « Concerts et spectacles musicaux »

Concert Hommage à Jacques Brel	1 500 €
Cécile Corbel	4 000 €
Hoshi	4 000 €
Manu Galure	500 €
Tribute Pink Floyd	2 300 €
Total	12 300 €

5. Série « Famille » et représentations scolaires

Même pas peur (3 représentations)	2 700 €
Pinocchio (3 représentations)	4 500 €
L'étoile et le crocodile (4 représentations)	2 500 €
Rose au bois dormant (3 représentations)	4 080 €
Wow (3 représentations)	4 500 €
Total	18 280 €

6. Autre spectacle

Oscar et la dame en rose	2 800 €
--------------------------	---------

Le budget consacré par le Théâtre Municipal aux spectacles gérés en régie sera de 125 030 € contre 125 040 € la saison précédente, pour un total de 27 spectacles (38 représentations). Chaque année les spectacles sont financés par les recettes de billetterie. Pour la saison 2017-2018, le montant des cachets a été de 125 040 €, alors que les recettes s'élèveront au moins à 166 000 € (chiffre prévisionnel, la saison en cours n'étant pas terminée).

En complément il y a lieu de noter que d'autres spectacles seront programmés par des associations ou structures diverses (Théâtre Alsacien, Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens, Les Musicales, Conservatoire à Rayonnement Départemental...) ainsi que des troupes ou artistes qui se produiront au Théâtre Municipal de Colmar moyennant paiement de la location de la salle.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 24 avril 2018,**

après avoir délibéré

ADOPTE

la programmation proposée pour la saison théâtrale 2018/2019,

DIT

que tous les crédits relatifs aux spectacles qui seront donnés au début de la saison 2018/2019 sont prévus au budget 2018, chapitre 011, article 6228,

DÉCIDE

que les crédits nécessaires pour les spectacles prévus en 2019 seront inscrits au budget primitif 2019,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents contrats d'engagement pour les spectacles et concerts mentionnés ci-avant, ainsi que dans la limite des crédits disponibles, les contrats pour les spectacles qui n'ont pas pu être déterminés jusqu'à ce jour ou pour d'éventuelles représentations supplémentaires ou de remplacement. Ces contrats revêtiront, dans la mesure du possible, la forme de « contrat de vente » ou de « contrat de coréalisation » fixant le partage des recettes et le minimum à garantir au producteur.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

REÇU À LA PRÉFECTURE

4 JUN 2018



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41
absente : 1
excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

le 4 JUIN 2018

Point 7 Attribution d'une subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse en 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Culturel
Théâtre Municipal

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

**Point N° 7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE EN 2018**

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THÉVENIN, Adjointe au Maire

En 1991, 11 musiciens engagés directement par l'Opéra du Rhin ont été intégrés à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse. Depuis cette date, la Ville de Colmar soutient l'activité de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, pour sa participation aux productions de l'Opéra national du Rhin.

L'Orchestre Symphonique de Mulhouse intervient chaque saison à Colmar dans le cadre des productions de l'Opéra national du Rhin, ainsi que lors de concerts éducatifs donnés au Théâtre Municipal. Les écoles primaires de Colmar sont invitées à assister gratuitement à ces concerts (près de 800 participants chaque année).

Le Service du Théâtre Municipal dispose au BP 2018 d'un crédit de 70 200 € pour l'attribution de cette subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse. Ce montant est identique à celui de 2017.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 24 avril 2018,**

après avoir délibéré,

APPROUVE

la proposition de subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse.

LD

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, fonction 3119, article 6558, soit 70 200 €,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer une convention particulière avec l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, la subvention étant supérieure à 23 000 €, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

LD

Convention entre la Ville de Colmar
et la Ville de Mulhouse relative à l'attribution
d'un concours financier à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse
Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

**Convention relative à l'attribution d'un concours financier à
l'Orchestre Symphonique de Mulhouse au titre de l'année 2018**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention en date du 20 novembre 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014

Ci-après désignée « la Ville de Colmar »

D'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, Orchestre Symphonique de Mulhouse, représentée par Monsieur Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire

Ci-après désignée « l'Orchestre Symphonique de Mulhouse »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années l'activité culturelle exercée par l'Orchestre Symphonique de Mulhouse.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Colmar décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité mais aussi de l'intervention de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse lors des représentations de l'Opéra national du Rhin.

I OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2018, la Ville de Colmar alloue une subvention de 70 200 Euros.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Convention entre la Ville de Colmar
et la Ville de Mulhouse relative à l'attribution
d'un concours financier à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse
Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

ARTICLE 3 : Modalités de versement.

La subvention sera versée comme suit :

- Un versement unique avant la fin de l'exercice 2018.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, par l'intermédiaire de Monsieur le Trésorier de Mulhouse Municipale au

Code Banque : Code Guichet : Numéro de Compte clé

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar Municipale.

II OBLIGATIONS DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE

ARTICLE 4 : Restriction des comptes, présentation des documents financiers

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'Orchestre Symphonique de Mulhouse s'engage à :

- a) communiquer à la Ville de Colmar, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2018. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Convention entre la Ville de Colmar
et la Ville de Mulhouse relative à l'attribution
d'un concours financier à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse
Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Orchestre Symphonique de Mulhouse

Pour la Ville de Colmar

Michel SAMUEL-WEIS
Adjoint au Maire

Gilbert MEYER
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41
absente : 1
excusés : 7

REÇU À LA PRÉFECTURE

4 JUIN 2018

Point 8 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique – année scolaire 2017/2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

4 JUIN 2018

**POINT N° 8 : ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION
 D'UNE TABLETTE NUMERIQUE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est rappelé que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de ramener le montant de la participation financière de la Ville à 120 € TTC maximum, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est de 120 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2017-2018 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide
20/11/2017	19	2 168,78 €
22/01/2018	32	3 799,98 €
26/03/2018	22	2 539,97
28/05/2018	25	2 947,28

Récapitulatif général des dépenses par la Ville depuis l'entrée en vigueur de la mesure :

Année scolaire	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
2014-2015 (CP au CM2)	1 255	181 101,36
2015-2016 (CP)	226	33 150,24
2016-2017 (CP)	242	34 925,03
2017-2018 (CP)	98	11 456,01
TOTAL	1 820	260 632,64

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 24 avril 2018

Et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

REÇU À LA PRÉFECTURE

Le Maire

- 4 JUIN 2018



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

6 JUI 2018

Point 9 Attribution d'indemnités et de subventions à titre cultuel et culturel pour l'année 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

4 JUIN 2018

**POINT N° 9 : ATTRIBUTION D'INDEMNITES ET DE SUBVENTIONS A TITRE
CULTUEL ET CULTUREL POUR L'ANNEE 2018**

I - CULTES :

A/ Indemnité de logement des ministres du culte.

B/ Subventions pour l'entretien des presbytères.

C/ Edifices cultuels :

- 1) travaux sur les églises, propriétés de la Ville,*
- 2) subventions pour travaux de maintenance,*

D/ Edifices non cultuels :

- 1) travaux sur les presbytères, propriétés de la Ville,*
- 2) subventions pour travaux de maintenance,*

II - BATIMENTS CULTURELS :

A/ Subventions pour travaux de maintenance.

B/ Subvention pour acquisitions d'équipements.

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

Les indemnités et subventions relevant de la présente délibération se décomposent comme suit :

I - CULTES

A/ Indemnité de logement des ministres du culte :

Pour l'année 2018, la dotation spéciale par instituteur reste fixée à **2 808 Euros**.

Par analogie et en vertu des dispositions du droit local, ce montant a toujours été appliqué par la Ville pour l'indemnité de logement des ministres du culte.

En 2018, une seule indemnité sera versée (Grand Rabbin). Elle s'élève à **2 808 Euros** et sera versée après la présente délibération.

B/ Subventions pour l'entretien des presbytères :

La Ville de Colmar verse une subvention forfaitaire destinée à l'entretien des presbytères qui n'appartiennent pas au parc immobilier de la Ville, afin d'aider les paroisses concernées à assumer cette charge financière.

Depuis 2010, la subvention s'élève à **52 800 Euros pour 11 presbytères**, soit 4 800 Euros chacun.

Pour l'année 2018, il est proposé de maintenir cette subvention à 4 800 €uros selon la répartition suivante :

Presbytères	Montant de la subvention 2016
Saint-Antoine : 2 rue des Bonnes Gens	4 800 €
Saint-François d'Assise : 23 rue Ch. Sandherr	4 800 €
Saint-Jean : 1 rue du Schauenberg	4 800 €
Saint-Léon : 14 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Luc : 20 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Marc : 1 rue de la Forge	4 800 €
Saint-Matthieu : 1 place du 2 Février	4 800 €
Saint-Matthieu : 8 rue H. Lebert	4 800 €
Saint-Paul : 3 rue de Prague	4 800 €
Saint-Vincent-de-Paul : 9 rue de Riquewihr	4 800 €
Sainte-Marie : 14 rue de Maimbourg	4 800 €
TOTAL :	52 800 €

C/ Edifices cultuels :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices cultuels.

1. Travaux de maintenance sur la Collégiale Saint-Martin, l'église Saint-Joseph, l'église des Dominicains, l'église Saint-Matthieu et la chapelle Saint-Pierre, propriétés de la Ville :

Pour 2018 il est prévu :

Bâtiment	Travaux d'investissements	Montant
Collégiale St Martin	Mise en conformité électrique	3 000,00 €
Collégiale St Martin	Frais de maîtrise d'œuvre en vue restauration	20 000,00 €
Eglise St Matthieu	Travaux de mise en conformité et de façade	103 500,00 €
Eglise des Dominicains	Travaux de mise en conformité électrique	3 000,00 €
Chapelle St Pierre	Travaux de mise en conformité – Puisard – Travaux sacristie	16 300,00 €
Eglise St Joseph	Travaux divers d'amélioration (mise en conformité électrique, accès sacristie, protection anti-volatiles)	20 000,00 €
TOTAL		165 800,00 €

2. Subventions pour travaux de maintenance sur les édifices cultuels :

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 50 %
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	Eglise Saint-Léon	Travaux électriques	6 452,30 €	3 228,00 €
		Mise en place d'une cloison vitrée entre l'église et la chapelle	4 370,00 €	2 185,00 €
		Chauffage église et chapelle	221,41 €	111,00 €
		Réparation de mobilier liturgique	630,00 €	315,00 €
Total Eglise Saint-Léon			11 673,71 €	5 839,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon			11 673,71 €	5 839,00 €
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	Eglise Sainte-Marie	Alimentation électrique de l'église	7 126,45 €	3 564,00 €
		Réparation d'un collecteur	2 408,00 €	1 204,00 €
		Réparation de la façade sud-ouest - Rosace	50 543,01 €	25 272,00 €
		Peinture intérieure de l'église - Nef et transept	51 640,00 €	25 820,00 €
		Peinture intérieure de l'église - Entrée et bas-côtés	23 440,00 €	11 720,00 €
		Clocher : réparation aiguille et minuterie	4 028,00 €	2 014,00 €
Total Eglise Sainte-Marie			139 185,46 €	69 594,00 €
Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie			139 185,46 €	69 594,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	Eglise Saint Vincent de Paul	Mise aux normes accessibilité de l'église - Tranche 2	8 000,00 €	4 000,00 €
		Travaux généraux chauffage, étanchéité, sonorisation	8 000,00 €	4 000,00 €
		Rénovation extérieure de l'église et travaux d'isolation	40 000,00 €	20 000,00 €
Total Eglise Saint Vincent de Paul			56 000,00 €	28 000,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul			56 000,00 €	28 000,00 €

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 50 %
Association Saint-Paul	Eglise Saint-Paul	Amélioration de la sonorisation - Micros	646,00 €	323,00 €
		Amélioration de la sonorisation - boucle à induction	2 164,00 €	1 082,00 €
		Création d'un trop plein de toiture de la nef	1 060,10 €	531,00 €
	Total Eglise Saint-Paul		3 870,10 €	1 936,00 €
Total Association Saint-Paul			3 870,10 €	1 936,00 €
Total général			210 729,27 €	105 369,00 €

TOTAL C (Edifices Cultuels) (C1 + C2) :	271 169,00 €
--	---------------------

D – Edifices non cultuels :

1/ Travaux dans les presbytères et locaux annexes propriétés de la Ville :

Bâtiment	Nature des travaux	Montant TTC
Presbytère St Joseph	Doublage des fenêtres de l'escalier	10 000,00 €
Maison paroissiale Saint-Matthieu	Restauration du soubassement et mise en conformité électrique	7 500,00 €
TOTAL		17 500,00 €

2/ Subventions pour travaux de maintenance :

En 2018, le taux de subventionnement est de 20 % du montant HT des travaux, porté à 25 % s'il s'agit de travaux de mise en conformité (accessibilité, électricité et gaz, sécurité), ces salles étant mises à disposition de la Ville à titre gracieux, notamment lors de réunions publiques.

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise	Locaux annexes et abords de l'église	Travaux d'étanchéité et d'écoulements	4 034,27 €	807,00 €
	Total locaux annexes et abords de l'église		4 034,27 €	807,00 €
	Locaux annexes à l'église	Travaux de réfection d'un local de stockage	3 979,46 €	796,00 €
	Total locaux annexes à l'église		3 979,46 €	796,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise			8 013,73 €	1 603,00 €

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	Presbytère 20 rue d'Ostheim	Travaux électriques	1 893,78 €	947,00 €
	Total Presbytère 20 rue d'Ostheim		1 893,78 €	947,00 €
	Salle Saint-Léon	Travaux sanitaires : remplacement d'une cloche	266,90 €	54,00 €
		Travaux sanitaires : remplacement d'un sanibroyeur	715,80 €	144,00 €
		Acquisition de 50 tables	3 482,50 €	523,00 €
		Acquisition de 2 chariots	1 083,00 €	163,00 €
	Total Salle Saint-Léon		5 548,20 €	884,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon			7 441,98 €	1 831,00 €
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	Presbytère	Alimentation électrique	1 804,31 €	361,00 €
		Remplacement porte appartement Evêque	844,47 €	169,00 €
		Détecteurs de présence	849,10 €	170,00 €
		Electricité sur rampe PMR	1 740,96 €	349,00 €
	Total Presbytère		5 238,84 €	1 049,00 €
	Foyer côté nord	Nettoyage-entretien de gouttières	723,62 €	145,00 €
		Sol cuisine 2ème étage	2 464,40 €	493,00 €
		Sonorisation salle Oberlechner	1 710,00 €	342,00 €
	Total Foyer côté nord		4 898,02 €	980,00 €
Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie			10 136,86 €	2 029,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	Presbytère et salles paroissiales	Mise aux normes accessibilité du presbytère - Tranche 2	9 000,00 €	2 250,00 €
		Travaux généraux étanchéité et peintures	10 000,00 €	2 000,00 €
		Rénovation extérieure et isolation - Tranche 1	75 000,00 €	15 000,00 €
	Total Presbytère et salles paroissiales		94 000,00 €	19 250,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul			94 000,00 €	19 250,00 €

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention
Association Saint-Paul	Foyer Saint-Paul	Rénovation des façades du foyer	2 301,53 €	461,00 €
		Diffuseur visuel combiné à l'alarme incendie	650,00 €	163,00 €
		VMC sanitaires	480,00 €	96,00 €
	Total Foyer Saint-Paul		3 431,53 €	720,00 €
Total Association Saint-Paul			3 431,53 €	720,00 €
Total général			123 024,10 €	25 433,00 €

TOTAL D (Edifices non cultuels) (D1 + D2) :	42 933,00 €
--	--------------------

II – BATIMENTS CULTURELS

En 2018, le taux de subventionnement est de 20 % du montant HT des travaux, porté à 25 % s'il s'agit de travaux de mise en conformité (accessibilité, électricité et gaz, sécurité), ces salles étant mises à disposition de la Ville à titre gracieux, notamment lors de réunions publiques.

A/ Subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention
Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul	Locaux associatifs Saint Vincent de Paul	Travaux de plomberie	848,00 €	170,00 €
		Travaux sur portail entrée véhicules	1 250,00 €	250,00 €
		Travaux sur installations sanitaires	220,50 €	45,00 €
		Travaux électriques - Eclairage	770,60 €	155,00 €
		Travaux électriques - Maintenance	1 412,75 €	283,00 €
		Travaux de réfection de toiture et d'étanchéité	21 407,56 €	4 282,00 €
Total locaux associatifs Saint Vincent de Paul		25 909,41 €	5 185,00 €	
Total Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul			25 909,41 €	5 185,00 €
Cercle Catholique Saint-Martin	Cercle Saint-Martin	Cage d'escalier de la salle Emile : réfection des peintures	6 135,00 €	1 227,00 €
		Salle Casino : réfection des toilettes	3 500,00 €	700,00 €
	Total Cercle Saint-Martin		9 635,00 €	1 927,00 €
Total Cercle Catholique Saint-Martin			9 635,00 €	1 927,00 €

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention
Association socioculturelle du quartier Saint-Antoine	Salle des fêtes - rue de la Bleich	Mise en conformité installation électrique - Signalisation incendie	3 156,00 €	789,00 €
		Mise en conformité alimentation gaz	7 256,27 €	1 815,00 €
		Mise en place d'un téléphone urbain d'alarme dédié	170,53 €	43,00 €
		Travaux de peinture suite mise aux normes gaz	4 405,33 €	1 102,00 €
		Travaux de gros œuvre/maçonnerie	916,67 €	230,00 €
		Barre anti-panique	607,33 €	152,00 €
		Mise à jour du plan d'intervention	116,10 €	30,00 €
		Affiche sécurité	14,50 €	4,00 €
Total Salle des fêtes - rue de la Bleich			16 642,73 €	4 165,00 €
Total Association socioculturelle du quartier Saint-Antoine			16 642,73 €	4 165,00 €
Total général			52 187,14 €	11 277,00 €

B/ Subventions pour acquisitions d'équipements :

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des équipements	Subvention 15%
Néant				

TOTAL BATIMENTS CULTURELS :

11 277,00 €

Il est rappelé que le versement des participations financières de la Ville pour les travaux et acquisitions d'équipements interviendra sur présentation des factures correspondantes **certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le fournisseur**. Elles seront liquidées au prorata des dépenses justifiées.

Les conventions relatives à l'attribution d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 € H.T. sont jointes à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF 2018

	Montant subvention
I - CULTES	
A) Indemnités de logement des ministres du Culte.	2 808,00 €
B) Subventions pour l'entretien des presbytères.	52 800,00 €
C) Edifices cultuels :	
1/ Travaux de maintenance sur les édifices cultuels, propriétés de la Ville (C1) :	165 800,00 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance pour les autres édifices cultuels(C2) :	105 369,00 €
D) Edifices non cultuels :	
1/ Travaux de maintenance sur les presbytères et bâtiments annexes propriétés de la Ville (Total 1) :	17 500,00 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance (Total 2) :	25 433,00 €
Total Cultes :	369 710,00 €
II - BATIMENTS CULTURELS	
A/ Subventions pour travaux de maintenance :	11 277,00 €
B/ Subventions pour acquisitions d'équipements :	- €
Total Bâtiments culturels :	11 277,00 €
TOTAL : Cultes + Bâtiments Culturels	380 987,00 €

Le Conseil

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports
en date du 24 avril 2018**

DECIDE

I/ CULTES

- A) de verser au **ministre du culte** une indemnité de logement d'un montant total de **2 808 Euros**.
- B) de verser aux **11 paroisses concernées** une subvention pour l'entretien des presbytères d'un montant total de **52 800 Euros**.
- C) **Edifices cultuels et D) non cultuels :**

1) De retenir le montant pour travaux pour les édifices dont la Ville est propriétaire

Collégiale Saint-Martin	23 000,00 €
Eglise des Dominicains	3 000,00 €
Presbytère Saint-Martin	0,00 €
Eglise Saint-Joseph	20 000,00 €
Eglise Saint-Matthieu	103 500,00 €
Chapelle Saint-Pierre	16 300,00 €
Maison paroissiale Saint-Matthieu	7 500,00 €
Presbytère Saint-Joseph	10 000,00 €
Total	183 300,00 €

2) de verser des subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise	8 013,73 €	1 603,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	19 115,69 €	7 670,00 €
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	149 322,32 €	71 623,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	150 000,00 €	47 250,00 €
Association Saint-Paul	7 301,63 €	2 656,00 €
Total général	333 753,37 €	130 802,00 €

KD

II/ BATIMENTS CULTURELS :

A) de verser des subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Montant HT des travaux	Subvention
Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul	25 909,41 €	5 185,00 €
Cercle Catholique Saint-Martin	9 635,00 €	1 927,00 €
Association socioculturelle du quartier Saint-Antoine	16 642,73 €	4 165,00 €
Total général	52 187,14 €	11 277,00 €

B) de verser une subvention pour acquisition d'équipements :

Néant

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Maire :

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

ANNEXE

RAPPEL DES EXERCICES ANTERIEURS

	Montant des subventions proposées	Montant des subventions versées		
	2018	2017	2016	2015
<u>I - CULTES</u>				
A) Indemnités de logement des ministres du Culte.	2 808 €	2 808 €	2 808 €	2 808 €
B) Subventions pour l'entretien des presbytères.	52 800 €	52 800 €	52 800 €	52 800 €
<u>C) Edifices culturels :</u>				
1/ Travaux de maintenance sur les édifices culturels, propriétés de la Ville (100%)	165 800 €	153 500 €	162 500 €	71 000 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance pour les autres édifices culturels	105 369 €	52 495 €	48 192 €	64 330 €
3/ Subvention pour acquisition d'équipement (15%).	0 €	0 €	0 €	0 €
<u>D) Edifices non culturels :</u>				
1/ Travaux presbytères	17 500 €	17 000 €	29 500 €	31 000 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance	25 433 €	98 196 €	159 856 €	73 748 €
3/ Subventions pour acquisitions d'équipements.	0 €	0 €	0 €	240 €
<u>II - BATIMENTS CULTURELS</u>				
A) Subventions pour travaux de maintenance (20%).	11 277 €	10 815 €	31 357 €	9 433 €
B) Subventions pour acquisitions d'équipements (15%).	0 €	0 €	2 903 €	0 €
Total :	380 987 €	387 614 €	489 916 €	305 359 €

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE

Paroisse Saint-Vincent-de-Paul

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul, représenté par son Président, Monsieur Pierre LARCHERES

Ci-après désigné « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

Pour 2018, la Paroisse Sainte-Marie pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de **47 250,00 €** de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

Équipements de ligne	Total
Eglise Saint Vincent de Paul	28 000,00 €
Presbytère et salles paroissiales	19 250,00 €
Total général	47 250,00 €

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.



Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,
le Président

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée,

Pierre LARCHERES

Odile UHLRICH-MALLET

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE

Paroisse Sainte-Marie

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Marie

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Marie représenté par son Président, Monsieur Philippe BALDENWEK

Ci-après désigné « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices cultuels.

Pour 2018, la Paroisse Sainte-Marie pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de **71 623,00 €** de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

Enquêtes de ligne	Total
Eglise Sainte-Marie	69 594,00 €
Presbytère	1 049,00 €
Foyer côté nord	980,00 €
Total général	71 623,00 €

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar,

Pour le Conseil de Fabrique,
le Président

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée,

Philippe BALDENWEK

Odile UHLRICH-MALLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REQU À LA PRÉFECTURE

4 JUIN 2018

Point 10 . Convention de partenariat pour le tri des déchets et la propreté de la rue de l'Espérance.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale Adjointe des Services

Séance du Conseil Municipal
du 28 mai 2018

**Point N° 10 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRI DES DECHETS ET
LA PROPRETE DE LA RUE DE L'ESPERANCE**

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

En 2013, la Ville de Colmar, en partenariat avec Pôle Habitat Centre Alsace et le Centre Communal d'Action Sociale, a entrepris de reloger 39 familles qui s'étaient progressivement sédentarisées sur un terrain communal situé chemin du Mittlerweg, dans un habitat décent adapté à leur mode de vie, rue de l'Espérance. L'appropriation de cet habitat social par ses nouveaux locataires a fait l'objet d'une mesure collective d'accompagnement social lié au logement, menée par APPONA 68 et financée par le Conseil Départemental 68 et la Ville de Colmar sur deux ans.

Depuis 2015, la Ville de Colmar, Pôle Habitat Centre Alsace et le Centre Communal d'Action Sociale, financent, par voie de convention renouvelée par délibération du Conseil municipal du 16 avril 2018, un accompagnement social de proximité effectué par un travailleur social d'APPONA 68 auprès des 39 familles résidant rue de l'Espérance.

Toutefois, la question de la propreté du site et du tri des déchets reste un sujet de préoccupation et la dépose d'encombrants aux abords de la voie ferrée longeant le quartier de l'Espérance, une source permanente de nuisances.

Afin d'éviter l'accumulation de déchets volumineux sur le domaine public, la Ville de Colmar souhaite s'appuyer sur un habitant du quartier, qui serait le référent de la Ville pour les questions liées à la propreté du site.

Il est proposé de confier cette mission à M. LAVENTIN Ismaël, micro-entrepreneur demeurant 22 rue de l'Espérance, à titre expérimental, pour une durée de 1 an, de juin 2018 à mai 2019. Dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Ville de Colmar, l'intéressé sera chargé :

- d'assurer une surveillance régulière du site
- d'évacuer les encombrants susceptibles d'entraver la circulation de la desserte ROHR sur la voie ferrée longeant le quartier et de les porter à la déchetterie
- de veiller à faire respecter la propreté du site par les habitants
- d'accompagner les habitants à la déchetterie pour éviter les dépôts sauvages ou proposer ce service aux habitants s'il s'agit d'encombrants ordinaires.

Cette prestation n'englobe pas l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement professionnel, dont la responsabilité incombe à chaque famille concernée.

En contrepartie, la Ville de Colmar financera les prestations réalisées à raison d'un montant forfaitaire de 8 000 € maximum par an, payable en 12 mensualités de 666,50 € après contrôle du service fait par les services municipaux compétents.

A l'issue de l'expérience menée, un bilan sera effectué pour mesurer l'efficacité de cette action et, le cas échéant, envisager sa poursuite par voie d'avenant.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population,
de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité
du 4 mai 2018,**

après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat jointe à la présente délibération entre la Ville de Colmar et M.
LAVENTIN Ismaël

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018 et 2019

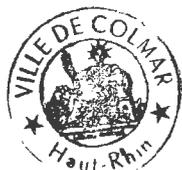
AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces
nécessaires à l'exécution de la présente délibération

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

LD

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et Monsieur LAVENTIN Ismaël

Entre

La Ville de Colmar, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, habilité par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 2018,

d'une part,

et

Monsieur LAVENTIN Ismaël, micro-entrepreneur, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal d'Instance de Colmar sous le n° 442375465, demeurant 22 rue de l'Espérance 68000 COLMAR

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

En 2013, la Ville de Colmar, en partenariat avec Pôle Habitat Centre Alsace et le Centre Communal d'Action Sociale, a entrepris de reloger 39 familles qui s'étaient progressivement sédentarisées sur un terrain communal situé chemin du Mittlerweg, dans un habitat décent adapté à leur mode de vie, rue de l'Espérance. L'appropriation de cet habitat social par ses nouveaux locataires a fait l'objet d'une mesure collective d'accompagnement social lié au logement, menée par APPONA 68 et financée par le Conseil Départemental 68 et la Ville de Colmar sur deux ans.

Depuis 2015, la Ville de Colmar, Pôle Habitat Centre Alsace et le Centre Communal d'Action Sociale, financent, par voie de convention, un accompagnement social de proximité effectué par un travailleur social d'APPONA 68 auprès des 39 familles résidant rue de l'Espérance.

Toutefois, la question de la propreté du site et du tri des déchets reste un sujet de préoccupation et la dépose d'encombrants aux abords de la voie ferrée, une source permanente de nuisances.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Afin de régler la question de la propreté du site et de résorber l'accumulation de déchets volumineux sur le domaine public, la Ville de Colmar souhaite s'appuyer sur un habitant du quartier, qui sera le référent de la Ville pour les questions liées à la propreté du quartier de l'Espérance.

La Ville de Colmar a décidé de confier cette mission à Monsieur LAVENTIN Ismaël, micro-entrepreneur, résidant 22 rue de l'Espérance à COLMAR, en application de l'article 30 8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui dispose qu'un acheteur peut passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT, montant en vigueur au 1er janvier 2018.



La présente convention vise à préciser les missions et prestations attendues de la part de Monsieur LAVENTIN Ismaël. Elle précise aussi les montants et les modalités de financement de la Ville de Colmar pour permettre à Monsieur LAVENTIN Ismaël d'exercer ses missions.

ARTICLE 2 : Engagements de Monsieur LAVENTIN Ismaël

Monsieur LAVENTIN Ismaël sera l'interface entre les services compétents de la Ville de Colmar, le département gestion urbaine de proximité du bailleur Pôle Habitat Centre Alsace et les habitants de la rue de l'Espérance pour les questions liées à la propreté du site.

A ce titre, il s'engage à :

1. Assurer une surveillance régulière du site
2. Permettre la circulation de la desserte ROHR sur la voie ferrée longeant le quartier de l'Espérance, et pour ce faire :
 - maintenir la voie ferrée dégagée
 - évacuer les encombrants susceptibles d'entraver la circulation de la desserte ROHR et les porter à la déchetterie
3. Faire respecter la propreté du site et notamment
 - rappeler aux habitants l'interdiction de décharger des encombrants de toute sorte sur le site en dehors de la zone de ferrailage prévue à cet effet
 - accompagner les habitants à la déchetterie pour éviter les dépôts sauvages ou proposer ce service aux habitants du quartier s'il s'agit d'encombrants ordinaires. Cette prestation n'englobe pas les encombrants nécessitant un traitement professionnel (pneus, véhicules hors d'usage stockés pour la ferraille,...) dont la responsabilité incombe à chaque famille concernée.
4. Procéder à l'ensemble des déclarations réglementaires prévues par le statut de micro-entrepreneur liées à l'accomplissement de ces prestations (chiffre d'affaires, paiement des cotisations sociales obligatoires, déclaration de revenus,...) dans le cadre de son activité pour la Ville de Colmar.
5. Souscrire une assurance pour couvrir tous les risques qu'il pourrait être amené à rencontrer lors de l'exercice de son activité et notamment une assurance de responsabilité civile professionnelle (ou RC Pro) dès lors qu'un dommage causé dans le cadre de l'activité professionnelle et des prestations est constaté par un tiers. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de cette dernière.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Colmar

La Ville de Colmar s'engage à financer les prestations réalisées par Monsieur LAVENTIN Ismaël, après contrôle du service fait par les services municipaux compétents, à raison d'un montant forfaitaire de 8 000 € maximum par an, payable en 12 mensualités de 666,50 €.

MAIRIE DE COLMAR

Direction Générale Adjointe des Services

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Colmar

Les versements mensuels seront effectués par virement sur le compte bancaire professionnel de Monsieur LAVENTIN Ismaël, ouvert à la . : sous le numéro

/ code établissement / code guichet

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à titre expérimental pour une durée de 1 an à compter du 1er juin 2018. La présente convention expire le 31 mai 2019. Elle prendra fin en cas de cessation d'activité, définitive ou temporaire, de la micro-entreprise de Monsieur LAVENTIN Ismaël.

ARTICLE 7 : Résiliation

La résiliation de la présente convention interviendra au cas où il devrait être mis fin à l'application de l'action décrite à l'article 1^{er}, dans le respect d'un préavis de 1 mois, notamment en cas de manquement aux obligations respectives des parties.

La Ville se réserve également la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité ni mise en demeure et préavis, pour tout motif d'intérêt général, en cas de faute lourde ou en cas d'impossibilité pour M. LAVENTIN d'exécuter les missions confiées ou de remplir les engagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 8 : Règlement des différends

En cas de différend, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. Cependant, en cas d'échec, tout contentieux sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour la Ville de Colmar
Le Maire

Monsieur LAVENTIN Ismaël

Gilbert MEYER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Point 11 Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions – conclusion d'un avenant n° 3.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

- 4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et de la Commande Publique

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

**Point N° 11 : Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc
des Expositions - Conclusion d'un avenant n°3**

Rapporteur : Madame CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Le Parc des Expositions est exploité par la SA COLMAR EXPO, au moyen d'un contrat de délégation de service public, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Il vous est aujourd'hui proposé un projet d'extension du Parc des Expositions, par la construction de nouveaux espaces, **pour une surface totale de 3 727 m²**, soit :

- une surface de plain-pied de 1 520 m² (hall d'exposition, bloc sanitaire, office traiteur, espace de circulation) ;
- un 1^{er} étage de 1 107 m² (3 salles de conférence de 200 places, office traiteur, bloc sanitaire, vestiaire, espace stockage, local technique, espaces de circulation, de dégagement et ascenseur) ;
- un 2^e étage de 1 100 m² (3 salles de réunion, accueil, 10 bureaux, salle serveur, espace stockage, 2 blocs toilettes, espaces de circulation, de dégagement et ascenseur).

Ce projet permettra de renforcer encore davantage l'attractivité de cet équipement, notamment par l'accueil de congrès plus importants, et, plus largement, le rayonnement de la Ville de Colmar.

Par ailleurs, cette réalisation remplacera aussi, dès la Foire aux Vins 2019, le hall d'accueil provisoire n°6, qui pose des problèmes de conformité en matière de sécurité lors de chaque édition annuelle de la Foire régionale des Vins d'Alsace. Le délégataire a ainsi réalisé des tests d'implantation qui se sont avérés concluants. Dès lors, ce projet de hall « *en dur* », qui fera partie intégrante du projet d'extension objet de la présente délibération, sera utilisé aux mêmes fins que le hall 6 éphémère, et réglera ainsi les questions de sécurité pour l'accueil du public, et ce, d'une façon définitive, puisqu'il sera mis fin au chapiteau provisoire.

Ce projet immobilier, dont le coût est estimé à 5 427 000 € HT, sera intégralement financé par le délégataire, au moyen d'un emprunt de 4 800 000 € sur 15 ans et le reste en autofinancement.

Compte tenu de la durée de cet emprunt, il y a lieu de prolonger le contrat en cours de cinq ans, afin de réduire la part non-amortie de cet investissement en fin de contrat, ce qui diminuera d'autant le ticket d'entrée/la valeur de reprise à demander au nouveau délégataire.

Il convient donc de conclure un avenant n°3 à la convention de délégation de service public, conclue le 27 décembre 2006, pour intégrer les nouvelles surfaces au périmètre d'exploitation du service, prolonger le contrat de cinq ans et prévoir les modalités de reprise de la part non amortie de ces biens en fin de contrat.

Cet avenant sera fondé sur l'article 36-5° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, applicable aux délégations de service public en cours d'exécution, qui permet d'effectuer des modifications qui ne changent pas la nature globale du contrat.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission Thématique du 9 mars 2018,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions du 27 décembre 2006 modifiée,

Après avoir délibéré

APPROUVE

La conclusion d'un avenant n°3, ci-joint, afin d'intégrer les nouvelles surfaces évoquées ci-avant au périmètre d'exploitation du service, de prolonger le contrat en cours de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, et de prévoir les modalités de reprise de la part non amortie de ces biens en fin de contrat.

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 modifiant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions, tel que joint à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

LE MAIRE

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

AVENANT N°3

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS
DU 27 DECEMBRE 2006**

ENTRE :

- La Ville de COLMAR, 1, Place de la Mairie, 68021 COLMAR Cedex, représentée par son Maire en exercice, M. Gilbert MEYER, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2018 ;

Ci-après dénommée « le délégant » ;

D'UNE PART

- et la SA COLMAR EXPO, Avenue de la Foire aux Vins, 68000 COLMAR, représentée par sa Présidente, Mme Christiane ROTH, dûment habilitée ;

Ci-après dénommée « le délégataire » ;

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le Parc des Expositions est exploité par la SA COLMAR EXPO, au moyen d'un contrat de délégation de service public, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le présent avenant vise à modifier le contrat en cours, pour la réalisation de travaux d'extension du Parc des Expositions, par la construction de nouveaux espaces, pour une surface totale de 3 727 m², soit :

- une surface de plain-pied de 1 520 m² (hall d'exposition, bloc sanitaire, office traiteur, espace de circulation) ;
- un 1^{er} étage de 1 107 m² (3 salles de conférence de 200 places, office traiteur, bloc sanitaire, vestiaire, espace stockage, local technique, espaces de circulation, de dégagement et ascenseur) ;
- un 2^e étage de 1 100 m² (3 salles de réunion, accueil, 10 bureaux, salle serveur, espace stockage, 2 blocs toilettes, espaces de circulation, de dégagement et ascenseur).

Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et de la Commande Publique

Ce projet permettra de renforcer encore davantage l'attractivité de cet équipement, notamment par l'accueil de congrès plus importants, et, plus largement, le rayonnement de la Ville de Colmar.

Par ailleurs, cette réalisation remplacera aussi, dès la Foire aux Vins 2019, le hall d'accueil provisoire n°6, qui pose des problèmes de conformité en matière de sécurité lors de chaque édition annuelle de la Foire régionale des Vins d'Alsace. Le délégataire a ainsi réalisé des tests d'implantation qui se sont avérés concluants. Dès lors, ce projet de hall « *en dur* », qui fera partie intégrante du projet d'extension objet de la présente délibération, sera utilisé aux mêmes fins que le hall 6 éphémère, et réglera ainsi les questions de sécurité pour l'accueil du public, et ce, d'une façon définitive, puisqu'il sera mis fin au chapiteau provisoire.

Ce projet immobilier, dont le coût est estimé à 5 427 000 € HT, sera intégralement financé par le délégataire, au moyen d'un emprunt de 4 800 000 € sur 15 ans et le reste en autofinancement.

Compte tenu de la durée de cet emprunt, il y a lieu de prolonger le contrat en cours de cinq ans, afin de réduire la part non-amortie de cet investissement en fin de contrat, ce qui diminuera d'autant le ticket d'entrée/la valeur de reprise à demander au nouveau délégataire.

Il convient donc de conclure un avenant n°3 à la convention de délégation de service public, conclue le 27 décembre 2006, pour intégrer les nouvelles surfaces au périmètre d'exploitation du service, prolonger le contrat de cinq ans et prévoir les modalités de reprise de la part non amortie de ces biens en fin de contrat.

Tel est l'objet du présent avenant, qui sera fondé sur l'article 36-5° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, applicable aux délégations de service public en cours d'exécution, qui permet d'effectuer des modifications qui ne changent pas la nature globale du contrat.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET MODALITES DE REPRISE DE LA PART NON AMORTIE DES INVESTISSEMENTS EN FIN DE CONTRAT

L'article 4 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions de la Ville de Colmar du 27 décembre 2006 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'échéance du contrat de délégation de service public du 27 décembre 2006 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2027.

Au terme de ce contrat, la valeur résiduelle totale des investissements non amortis, réalisés par le délégataire, est estimée à 3 375 525 € au 31 décembre 2027 (annexe n°1).

A l'échéance du contrat, la valeur résiduelle sera reprise par le délégant, puis, en cas de nouvelle DSP, par le nouveau délégataire ».

ARTICLE 3 – PERIMETRE DU SERVICE

Il est rajouté à l'article 6.1 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions de la Ville de Colmar du 27 décembre 2006 modifié, relatif au périmètre du service, les équipements suivants :

« - une surface de plain-pied de 1 520 m² (hall d'exposition, bloc sanitaire, office traiteur, espace de circulation) ;

- un 1^{er} étage de 1 107 m² (3 salles de conférences de 200 places, office traiteur, bloc sanitaire, vestiaire, espace stockage, local technique, espaces de circulation, de dégagement et ascenseur) ;

- un 2^e étage de 1 100 m² (3 salles de réunion, accueil, 10 bureaux, salle serveur, espace stockage, 2 blocs toilettes, espaces de circulations, de dégagement et ascenseur) ».

Les plans sont joints en annexe n°2.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions de la Ville de Colmar du 27 décembre 2006 modifié.

Fait en deux exemplaires, à Colmar, le ...

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire,

Gilbert MEYER

Pour la SA COLMAR EXPO
La Présidente,

Christiane ROTH

LM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Point 12 Prorogation de la durée du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire de Colmar – avenant n° 1.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

- 4 JUIN 2018

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Point n° 12..... **Prorogation de la durée du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire de Colmar – Avenant n° 1**

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Par délibération du 17 juin 2013, la Ville de Colmar a désigné l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, attributaire de la délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire municipale de Colmar, pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019.

Il s'avère que le système de réfrigération et de refroidissement de la patinoire doit être remplacé, compte tenu de l'état de ces installations et afin d'éviter tout risque de panne, qui rendrait impossible l'exploitation de la patinoire durant une longue durée.

Ces travaux seront réalisés par la Ville, d'avril 2019 à octobre 2019, et nécessiteront une fermeture de l'équipement d'environ 8 mois. Cela permettra une réouverture de la patinoire avant la fin de l'année 2019.

Il serait opportun que l'actuel délégataire, qui connaît parfaitement les lieux, soit présent durant la durée de ce chantier, afin de pouvoir apporter à la Ville, maître d'ouvrage, toute précision technique utile au bon déroulement des travaux.

Pour ce faire, il y a lieu de prolonger le contrat en cours de 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019, par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public, conclue le 30 juin 2013.

Cet avenant sera fondé sur l'article 36-5° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession, applicable aux délégations de service public en cours d'exécution, qui permet d'effectuer des modifications qui n'affectent pas substantiellement la nature globale du contrat.

Le délégataire profitera de la fermeture de la patinoire durant cette période, pour faire procéder aux travaux de mise aux normes du système d'alarme incendie (SSI) et de l'ascenseur.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports du 24 avril 2018

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire municipale de Colmar du 30 juin 2013,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La conclusion d'un avenant n°1, ci-joint, afin de prolonger le contrat en cours de 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019.

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 modifiant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire municipale de Colmar, tel que joint à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Colmar, le - 1 JUIN 2018



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

le Maire,

ADOPTÉ

Avenant n° 1

**au contrat de délégation de service public pour l'exploitation
de la patinoire municipale de Colmar du 30 juin 2013**

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, 1, Place de la Mairie, 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire en exercice,
M. Gilbert Meyer, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 ;

Ci-après dénommée « le délégant » ;

d'une part,

et

l'Association pour la Promotion des Sports de Glace (APSG), 15 rue Robert Schuman à Colmar,
représentée par son Président, M. Robert Veit, dûment habilité ;

Ci-après dénommée « le délégataire » ;

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de l'avenant :

La patinoire de Colmar est exploitée par l'APSG, au moyen d'un contrat de délégation de service public, qui arrivera à échéance le 30 juin 2019.

Le système de réfrigération et de refroidissement de la patinoire doit être remplacé, compte tenu de l'état de ces installations et afin d'éviter tout risque de panne, qui rendrait impossible l'exploitation de la patinoire durant une longue durée.

Ces travaux seront réalisés par la Ville, d'avril 2019 à octobre 2019, et nécessiteront une fermeture de l'équipement d'environ 8 mois. Cela permettra une réouverture de la patinoire avant la fin de l'année 2019.

Il serait opportun que l'actuel délégataire, qui connaît parfaitement les lieux, soit présent durant la durée de ce chantier, afin de pouvoir apporter à la Ville, maître d'ouvrage, toute précision technique utile au bon déroulement des travaux.

Pour ce faire, il y a lieu de prolonger le contrat en cours de 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019, par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public, conclue le 30 juin 2013.



Tel est l'objet du présent avenant, qui sera fondé sur l'article 36-5° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession, applicable aux délégations de service public en cours d'exécution, qui permet d'effectuer des modifications qui n'affectent pas substantiellement la nature globale du contrat.

Article 2 – Durée de la délégation de service public :

L'article 4 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire municipale de Colmar du 30 juin 2013, est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'échéance du contrat de délégation de service public du 30 juin 2013, initialement fixée au 30 juin 2019, est prorogée jusqu'au 30 décembre 2019 ».

Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature.

Article 4 – Dispositions finales :

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire municipale de Colmar.

Fait en trois exemplaires

à Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire

Pour l'Association pour la Promotion des Sports de Glace,
Le Président

Gilbert MEYER

Robert VEIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

**Point 13 Construction d'un équipement couvert d'athlétisme au stade de l'Europe –
avant-projet définitif.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

- 4 JUIN 2018

Point N° 13 ... Construction d'un équipement couvert d'athlétisme
au stade de l'Europe – Avant-projet définitif

Rapporteur : M. Maurice Brugger – Adjoint au Maire

Les clubs d'athlétisme colmariens, dont essentiellement le Pays de Colmar Athlétisme ou encore l'Entente Sports Réunis de Colmar Athletic Club, éprouvent beaucoup de difficultés à s'entraîner durant la période hivernale.

Pour pallier l'absence d'une infrastructure couverte adaptée, les athlètes colmariens occupent des créneaux dans les gymnases colmariens ou s'expatrient vers d'autres lieux, dont Obernai ou Strasbourg.

Ainsi, pour leur permettre de s'entraîner dans des conditions satisfaisantes durant la période hivernale, il est proposé de réaliser une structure d'entraînement couverte sur le site du stade de l'Europe. Bien évidemment, cet équipement pourra également être utilisé par les écoles, les collèges, les lycées et les étudiants de l'Université de Haute Alsace.

Par ailleurs, et du fait de son implantation dans un quartier prioritaire de la ville, cet équipement sportif impactera le territoire de vie de ce quartier, dans le sens où il complètera les installations sportives déjà existantes, notamment le stade nautique, la patinoire ou encore les nombreux gymnases environnants.

Il permettra ainsi à l'ensemble des structures de ce quartier, sociales, socio-éducatives ou encore d'accueil pour personnes souffrant de handicap, de pratiquer en son sein des activités physiques adaptées, axées sur l'athlétisme.

Cet équipement d'une surface de 2000 m², dont le sous-bassement sera réalisé en ossature bois isolé, comprendra une salle sportive, permettant la pratique simultanée de la course de vitesse, du saut en hauteur, du lancer de poids, du saut à la perche, du saut en longueur et du triple-saut, et un bloc vestiaires sanitaires de 200 m², répondant aux niveaux de performance énergétique définis dans la RT 2012.

Le coût de réalisation est estimé à 2 000 000 € TTC (1 666 666, 67 € HT).

A noter également que l'ensemble de la couverture de l'aire sportive sera réalisée avec une toile textile tendue (sous forme d'alvéoles, permettant leur remplacement pièce par pièce), offrant ainsi un apport lumineux naturel.

Le système de chauffage sera conçu à partir de panneaux radiants au gaz.

Concernant les frais de fonctionnement de cette structure, il est demandé à l'ensemble des utilisateurs associatifs de prendre à leur charge les frais leur incombant, au prorata du taux d'occupation et d'utilisation.

L'association qui est appelée à fédérer les utilisations est le « Pays de Colmar Athlétisme ». Cette association sera l'interlocutrice de la Ville pour la gestion des locaux. Les conditions de mise à disposition seront donc à négocier avec elle. L'usage des lieux se faisant dans son seul périmètre opérationnel, elle aura à répondre sur le plan des charges d'exploitation de l'usage qu'elle en fera.

MB

Pour le financement de l'opération, la Ville de Colmar a déjà obtenu un accord de principe de la part de la Région Grand Est, à hauteur de 333 333 €, et de Colmar Agglomération, à hauteur de 200 000 €, étant précisé que la décision définitive sera subordonnée à la présentation d'un dossier finalisé. Elle sollicitera également le concours de l'Etat (CNDS), à hauteur de 150 000 € et du Conseil départemental du Haut-Rhin, à hauteur de 150 000 €.

Ces contributions, si elles étaient confirmées, représenteraient 50% du coût HT de l'opération.

Les travaux pourraient démarrer au cours du 2^{ème} semestre 2018 et l'équipement pourrait être opérationnel vers la fin de l'année 2019.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports

émis lors de sa séance du 24 avril 2018

Après avoir délibéré,

DECIDE

la réalisation d'une structure couverte d'athlétisme sur le site du stade de l'Europe ;

SOLLICITE

une subvention auprès du CNDS et du Conseil départemental du Haut-Rhin ;

APPROUVE

le coût de l'opération estimé à 2 000 000 € TTC ;

DIT

que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits aux budgets 2017 et 2018 et seront inscrits, pour le solde, aux budgets 2019 et 2020 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à lancer les études nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire, REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUN 2018

ADOPTÉ

LD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

4 JUIN 2018

Point 14 Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de stages organisés durant les « Animations Été 2018 ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

Mairie de Colmar
Direction des sports

- 4 JUIN 2018

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Point N° 14 Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de stages organisés durant les « Animations Été 2018 »

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Dans le cadre des « Animations Été 2018 », l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, délégataire retenu pour l'exploitation de la patinoire municipale de Colmar, souhaite organiser deux stages sportifs, du lundi 16 au vendredi 20 juillet et du lundi 6 au vendredi 10 août 2018. Le fonctionnement de ces stages nécessite l'intervention de trois éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Colmar.

Le coût réel de ces interventions, calculé sur la base du coût horaire statutaire des agents concernés, devra être remboursé à la Ville qui, le moment venu, produira au délégataire tous les justificatifs nécessaires au remboursement des frais de personnel. Pour 2018, ce coût est estimé à 5 000 €.

L'ensemble des modalités inhérentes à cette intervention doit faire l'objet d'une convention établie entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports du 24 avril 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Ville de Colmar et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, portant sur l'intervention de trois éducateurs sportifs municipaux durant des stages organisés dans le cadre des « Animations Été 2018 », jointe en annexe ;

DIT

que les frais de personnel devront être remboursés à la Ville par l'Association pour la Promotion des Sports de Glace ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Handwritten mark

**Convention de mise à disposition de personnel
municipal dans le cadre de stages organisés
durant les « Animations Été 2018 »**

VU la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'article L 2122 -18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est seul chargé de l'administration ;

VU la demande de M. Robert Veit, président de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace de Colmar, en date du 10 avril 2018 :

entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du 28 mai 2018, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace, représentée par M. Robert Veit, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 19 février 2015 et désigné ci-dessous par « l'APSG » ;

d'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre des « Animations Été 2018 », l'APSG organisera deux stages sportifs à la patinoire de Colmar, du **lundi 16 au vendredi 20 juillet et du lundi 6 au vendredi 10 août 2018**.

Leur fonctionnement nécessite l'intervention de trois éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Colmar. Le coût de cette intervention devra être remboursé à la Ville par l'APSG.

L'ensemble des modalités y afférentes doit faire l'objet d'une convention établie entre la Ville et l'APSG.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1 – Objet de la convention :

La Ville met à la disposition de l'APSG trois éducateurs municipaux territoriaux des activités physiques et sportives, dans le cadre de l'organisation de deux stages sportifs des « Animations Été 2018 » durant les périodes courant **lundi 16 au vendredi 20 juillet et du lundi 6 au vendredi 10 août 2018.**

Article 2 – Obligation de l'APSG :

L'APSG s'engage à rembourser à la Ville le coût réel du personnel engagé dans cette opération. Le moment venu, la Ville produira à l'APSG tous les justificatifs nécessaires au remboursement de ces frais de personnel (effectifs et horaires).

Article 3 – Accord des éducateurs sportifs municipaux :

La présente convention, portée à la connaissance des fonctionnaires concernés, préalablement à leur mise à disposition, sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels.

Article 4 – Missions des éducateurs sportifs municipaux :

Après avis de la commission administrative paritaire, il est proposé que les missions des trois éducateurs sportifs municipaux portent sur l'animation des séances sportives organisées durant les « Animations Été 2018 ».

Article 5 – Horaires d'intervention :

Les éducateurs sportifs municipaux interviendront dans le cadre de l'animation de ces deux stages :

- ✓ du lundi au vendredi ;
- ✓ de 10 h à 17 h.

Article 6 – Coûts horaires :

Les frais d'intervention des trois éducateurs sportifs municipaux seront calculés sur les bases suivantes, tenant compte de l'échelon et de l'ancienneté dans le grade.

- ✓ Educateur A.P.S. principal de 1^{ère} classe 26,40 € de l'heure ;
- ✓ Educateur A.P.S. principal de 1^{ère} classe 25,20 € de l'heure ;
- ✓ Educateur A.P.S. principal de 1^{ère} classe 24,50 € de l'heure.

Article 7 – Assurances :

L'APSG, en application notamment des articles L321-1 et L321-7 du Code du sport, souscrira un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de tout préposé de l'APSG et des enseignants, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises pour y exercer les activités concernées.

Le contrat doit prévoir que les licenciés et les pratiquants sont tiers entre eux.

L'APSG remettra lors de la signature de la convention une attestation d'assurance couvrant sa « responsabilité civile ».

LD

Article 8 –Durée de la convention :

La présente convention est signée pour la période courant **lundi 16 au vendredi 20 juillet et du lundi 6 au vendredi 10 août 2018**, aux jours et horaires d'intervention définis dans l'article 5.

Article 9 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'APSG d'achever sa mission.

Article 10 – Compétence juridictionnelle :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires,

à Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire

Pour l'Association pour la Promotion des Sports de Glace,
Le Président

Gilbert MEYER

Robert VEIT

60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

04 JUIN 2018

Point 15 Attribution d'un concours financier au syndic des propriétaires commerçants de la Galerie du Rempart « Triplex » pour la réalisation d'études architecturales.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

- 4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Touristique
et des Relations Internationales

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

**Point n° 15 : ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AU SYNDIC DES PROPRIETAIRES
COMMERCANTS DE LA GALERIE DU REMPART 'TRIPLEX' POUR LA REALISATION D'ETUDES
ARCHITECTURALES**

Rapporteur : Monsieur Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire

Le secteur autour de la Galerie du Rempart a été, ces dernières années, fortement réaménagé : la Rue du Rempart puis le musée Unterlinden et son parvis.

Au regard des travaux réalisés par la Ville de Colmar, les commerçants de la Galerie du Rempart, située à proximité, souhaiteraient que celle-ci soit rénovée. En effet, l'ensemble de l'espace est à moderniser : murs, plafonds, éclairage, mobilier et, éventuellement, couverture totale.

La rénovation de cette galerie est un enjeu important pour la Ville, car empruntée par de nombreux Colmariens et touristes, qui stationnent leurs véhicules dans les parkings Scheurer-Kestner et Lacarre. Elle constitue pour eux une « porte d'entrée », mais aussi la dernière image qu'ils en ont en la quittant.

Le syndic des propriétaires, TRIPLEX, en charge de la gestion de la galerie avait fait réaliser en 2015, une première étude par le cabinet LENYS Concept. Cette étude préalable, à laquelle la Ville avait indiqué à l'époque qu'elle participerait à hauteur de 50%, a été présentée.

Une seconde étude complémentaire et actualisée a été demandée par TRIPLEX au cabinet AEA Architectes, reprenant le cabinet LENYS Concept, afin d'obtenir un projet finalisé, avec des variantes possibles, ainsi qu'un budget et un échéancier des travaux.

La Ville, dans la mesure où elle a en charge la gestion des parties non couvertes de la galerie, et pour encourager les copropriétaires à financer ce projet de rénovation, propose de participer financièrement à hauteur de 50% aux frais de ces deux études, dont le montant total s'élèvera à environ 20 000 € HT, ce qui représente une participation maximale de 10 000 € pour la Ville de Colmar. Cette participation sera payable à la présentation des deux factures.

LD

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer à TRIPLEX, syndic de la Galerie du Rempart une subvention de 10 000 € maximum pour la réalisation de deux études architecturales en vue de l'établissement d'un projet de rénovation de l'espace.

DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2018.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

04 JUIN 2018

Point 16 Attribution d'un concours financier à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace pour l'organisation d'une exposition culturelle dans le cadre des marchés de Noël.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Touristique
et des Relations Internationales

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

**Point N° 16 : ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A LA FEDERATION REGIONALE
DES METIERS D'ART D'ALSACE POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION CULTURELLE
DANS LE CADRE DES MARCHES DE NOEL**

Rapporteur : Monsieur Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire

La Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) organise chaque année, dans le cadre des Marchés de Noël, une exposition « pièces d'exception » consacrée aux métiers d'art.

Les artisans confectionnent chacun une pièce unique qu'ils exposent, à cette occasion, au sein de l'Eglise des Dominicains. C'est un excellent moyen de promotion des métiers d'art, compte tenu du nombre important de visiteurs qui viennent à Colmar à cette période.

En 2017 l'exposition, qui a regroupé 21 créations originales, a accueilli 19 500 visiteurs. Il est constaté, au vu des messages laissés sur le livre d'or, que beaucoup de visiteurs étrangers viennent voir cette exposition et l'apprécient. Il y a eu une importante couverture médiatique, notamment à la télévision (TV7 et Alsace 20).

Pour l'édition 2018, qui se déroulera du 23 novembre au 30 décembre 2018, une vingtaine de pièces seront présentées.

Un concours permettra d'attribuer des prix aux œuvres les plus remarquables.

Pour assurer la logistique, la communication et la gestion, la FREMAA sollicite la Ville pour un soutien financier de 8 000 €, montant identique à l'année précédente.

Le coût total représente 11 600 € HT. Les recettes sont composées de la participation financière des artisans et des subventions de la DRAC et de la Ville de Colmar.

Il est proposé, pour l'édition 2018, de verser à la FREMAA un montant de 7 500 €, qui représente 64,65% du budget total.

Cette aide sera payable sur présentation du bilan financier de l'opération.



En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales » émis lors de sa séance du 2 mai 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer à la FREMAA, pour l'organisation de l'exposition « Pièces d'exception », une subvention de 7 500 € au titre de l'édition 2018.

DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2018.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

REÇU À LA PRÉFECTURE

24 JUIN 2018



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

04 JUIN 2018

Point 17 Attribution d'un concours financier pour le Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement (CCFD) – 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEKY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Touristique
et des Relations Internationales

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

**Point N° 17 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER POUR LE COMITE CATHOLIQUE
CONTRE LA FAIM ET POUR LE DEVELOPPEMENT (CCFD)-2018**

Rapporteur : Mme Claudine GANTER, Adjointe au Maire

Le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) soutient dans les pays en développement des projets de développement durable. Cette association informe et sensibilise également l'opinion publique aux problèmes de développement.

Le soutien de la Ville de Colmar à la section colmarienne du CCFD permet de financer des actions de formation au Sénégal en lien avec une ONG de ce pays, l'Union pour la Solidarité et l'Entraide (USE).

Par le biais d'un réseau de microcrédit, l'USE permet aux femmes, principalement, de bénéficier d'une alphabétisation, d'un apprentissage de la gestion d'une petite « exploitation agricole » dans le respect d'une gestion raisonnée des ressources naturelles. A cet effet l'USE a pu acquérir et distribuer des semences, des plants fruitiers et du matériel de culture.

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar est sollicitée pour soutenir financièrement le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD).

Il vous est ainsi proposé d'allouer une subvention de 1 000 € pour 2018, montant identique à celui versé en 2017.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales » émis lors de sa séance du 2 mai 2018,

après avoir délibéré

DECIDE

le versement au CCFD d'une subvention de 1 000 € pour l'action menée au Sénégal,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018,

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

-4 JUIN 2018

Point 18 Subvention 2018 à l'association « Les Amis du Jumelage de Colmar ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

- 4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Touristique
& des Relations Internationales

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Point N° 18 SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION
« LES AMIS DU JUMELAGE DE COLMAR »

Rapporteur : Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire

L'association des Amis du Jumelage de Colmar œuvre depuis 1991 pour maintenir les liens entre les habitants des villes jumelées. L'association participe également aux nouvelles orientations que la Ville a souhaité donner aux relations avec l'ensemble de ces villes.

En 2017, l'association a reçu, du 11 au 15 mai à Colmar, des délégations de trois villes, Abingdon (GB), Lucca (I) et Schongau (D) pour le week-end d'échanges sur le thème « écologie et patrimoine ».

Du 22 au 26 août, 26 membres de l'association ont séjourné à Eisenstadt (A) et ont pu visiter Sopron, en Hongrie et Bratislava en Slovaquie.

Suite à l'invitation, en 2016, de Schongau pour une semaine de randonnée, l'association a invité des marcheurs des Villes jumelées pour une découverte des Vosges et des fermes auberges, du 8 au 10 septembre.

Trois membres ont représenté Colmar à Sint-Niklaas (B) du 5 au 7 août et un autre membre a dispensé des cours de français à des lycéens à Győr (H).

L'association a élaboré son programme d'échanges pour 2018 dont les principaux seront :

- Un séjour à Abingdon (GB) à l'occasion de l'élection du « Mayor of Ock Street », une fête traditionnelle dans les rues de cette Ville, du 13 au 17 juin ;
- L'organisation, du 8 au 15 juillet, de la semaine de langue française à Colmar durant le Festival International de Colmar et la Fête Nationale, sur le thème de la musique ;
- L'accueil, à Colmar, d'un groupe d'Abingdon, du 27 septembre au 1^{er} octobre ;
- Des visites, la savonnerie Scala à Colmar, le musée Oberlin à Walderspach, etc.

L'association présente un budget prévisionnel 2018 de 50 324 €, incluant l'évaluation du bénévolat. Les recettes de l'association sont composées des contributions des membres, des contributions des participants aux séjours et animations et de la subvention de la Ville.

Pour soutenir l'ensemble de ses actions, il est proposé d'accorder à l'association « Les Amis du Jumelage de Colmar » une subvention de 2 600 € pour l'année 2018, montant identique à celui versé en 2017.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 2 mai 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la proposition de subvention à l'association « Les Amis du Jumelage de Colmar » pour un montant de **2 600 €**.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

4 JUIN 2018

LD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

4 JUIN 2018

Point 19 Convention relative au fonctionnement et au financement de l'instance Infobest Vogelgrun/Breisach pour la période 2018-2021.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Touristique
et des Relations Internationales

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

**Point N° 19 CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET AU FINANCEMENT DE
L'INSTANCE INFOBEST VOGELGRUN BREISACH POUR LA PERIODE 2018-2021**

Rapporteur : Mme Claudine GANTER, Adjointe au Maire

La Ville de Colmar soutient la structure INFOBEST Vogelgrun Breisach depuis 2000.

Cette instance, composée de collectivités françaises et allemandes, assure auprès des citoyens et des collectivités l'information et le conseil relatifs aux questions transfrontalières.

Le bilan des quatre années de la convention 2014-2017 est fortement influencé par la création d'un « groupe d'intervention » afin de faire face à l'afflux des demandes d'information de retraités français concernés par la nouvelle loi allemande sur l'imposition des retraites. De 2013 à 2017, ce sont 15 000 retraités qui ont été conseillés. Le groupe d'intervention a cessé son activité au 31 décembre 2017.

Les tendances sur le long terme se sont confirmées sur la période 2014-2017. Les particuliers sont maintenant presque exclusivement les usagers de l'instance. Les usagers allemands représentent 35 % du total, pour 62 % d'usagers français. Le lieu de résidence est à 21 % en Allemagne et à 79 % en France. 67 % des questions concernent les impôts et la sécurité sociale et 18 % l'emploi.

L'instance « Infobest, Vogelgrun Breisach » fonctionne par convention sur quatre années avec ses membres. Il est proposé à la Ville de Colmar de renouveler son engagement par la signature de la convention relative au fonctionnement et au financement pour la période 2018-2021.

L'article 8 de la convention présente le plan de financement 2018-2021. Celui-ci prévoit une enveloppe globale de 808 800,00 €. Ce budget tient compte des évolutions de salaires des agents qui constituent l'essentiel des coûts de fonctionnement de la structure.

Une provision de 51 793.45 € avait été constituée sur la période 2014-2017 et doit servir à couvrir le coût de l'emménagement, en 2020, de l'instance Infobest dans de nouveaux locaux créés par l'aménagement de l'île du Rhin en cours.

Il est proposé à la Ville de Colmar de contribuer à hauteur de 16 000 € (1,98 % du total), montant identique à la convention 2014-2017, soit 4 000 € chaque année.

L'enveloppe serait ainsi ventilée sur 2018 et 2019 :

- 2018 : 4 000,00 €
- 2019 : 4 000,00 €.

L'article 8 précise que « La Ville de Colmar s'engage initialement pour 2 ans et soumettra ultérieurement au vote de son assemblée délibérante la quote-part pour les deux années suivantes selon les montants prévus à cette convention ».

La convention relative au fonctionnement et au financement de l'instance Infobest, Vogelgrun Breisach est jointe en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales » émis lors de sa séance du 2 mai 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de renouveler l'engagement de la Ville de Colmar par la signature de la convention relative au fonctionnement et au financement de l'Infobest Vogelgrun Breisach pour la période 2018-2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement et de financement qui lie l'instance Infobest Vogelgrun Breisach à la Ville de Colmar pour la période 2018 – 2021,

DECIDE

L'inscription de 8 000,00 € de crédits répartis à hauteur de 4 000,00 € par an, en 2018 et 2019.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

LD

INFOBEST Vogelgrun/Breisach
Convention 1er jan. 2018 au 31 déc. 2021
Vereinbarung 01.01.2018 – 31.12.2021
EBAUCHE état 12 avril 2017
ENTWURF Stand 12.04.2017

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Touristique
et des Relations Internationales

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

ANNEXE 1

**Point N° 19 CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET AU FINANCEMENT DE
L'INSTANCE INFOBEST VOGELGRUN BREISACH POUR LA PERIODE 2018-2021**

km

**CONVENTION RELATIVE AU
FINANCEMENT ET A LA POURSUITE DU
FONCTIONNEMENT
DE L'INSTANCE TRANSFRONTALIÈRE
INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH**

Entre:

- La Communauté de Communes PAYS RHIN-BRISACH
- l'ÉTAT FRANÇAIS
- le CONSEIL REGIONAL GRAND EST
- le CONSEIL DEPARTEMENTAL du HAUT-RHIN
- la Ville de COLMAR
- la Communauté de Communes du Ried de MARCKOLSHEIM

- le Groupement Local de Coopération Transfrontalière CENTRE HARDT-RHIN SUPÉRIEUR

- le Land de BADE-WURTEMBERG
- le Landkreis BREISGAU-HOCHSCHWARZWALD
- le Landkreis EMMENDINGEN
- la Ville de FREIBURG IM BREISGAU
- la Ville de BREISACH AM RHEIN
- la Regio Gesellschaft SCHWARZWALD-OBERRHEIN e.V.

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Dans le but d'améliorer et d'intensifier la coopération transfrontalière dans la zone de compétence définie ci-après, les partenaires français et allemands signataires de la présente convention, décident de la poursuite des activités de l'instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières INFOBEST Vogelgrun/Breisach.

Les activités de cette instance s'exercent en principe :

- en Allemagne, sur le territoire des Landkreise Breisgau-Hochschwarzwald et Emmendingen et du Stadtkreis Freiburg im Breisgau,
- en France, dans les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller dans le

**VEREINBARUNG ÜBER DIE FINANZIERUNG
UND WEITERFÜHRUNG DER
GRENZÜBERSCHREITENDEN
EINRICHTUNG
INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH**

Zwischen:

- der Communauté de Communes PAYS RHIN-BRISACH
- dem FRANZÖSISCHEN STAAT
- le CONSEIL REGIONAL GRAND EST
- le CONSEIL DEPARTEMENTAL du HAUT-RHIN
- der Stadt COLMAR
- der Communauté de Communes du Ried de MARCKOLSHEIM

- dem grenzüberschreitenden örtlichen Zweckverband MITTELHARDT-OBERRHEIN

- dem Land BADEN-WÜRTTEMBERG
- dem Landkreis BREISGAU-HOCHSCHWARZWALD
- dem Landkreis EMMENDINGEN
- der Stadt FREIBURG IM BREISGAU
- der Stadt BREISACH AM RHEIN
- der Regio Gesellschaft SCHWARZWALD-OBERRHEIN e. V.

wird Folgendes vereinbart:

Artikel 1 - ZIEL

Zur weiteren Verbesserung und Intensivierung der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit im unten definierten Zuständigkeitsgebiet wird zwischen den deutschen und französischen Vertragspartnern die Weiterführung der Informations- und Beratungsstelle für grenzüberschreitende Fragen (INFOBEST Vogelgrun/Breisach) vereinbart.

Das Einzugsgebiet der Einrichtung umfasst grundsätzlich:

- auf deutscher Seite die Landkreise Breisgau-Hochschwarzwald und Emmendingen sowie den Stadtkreis Freiburg im Breisgau,
- auf französischer Seite die Arrondissements

Département du Haut-Rhin, et dans l'arrondissement de Sélestat-Erstein dans le Département du Bas-Rhin.

Colmar-Ribeauvillé und Thann-Guebwiller im Département du Haut-Rhin und das Arrondissement Sélestat-Erstein im Département du Bas-Rhin.

L'objectif de l'instance consiste à assurer la transmission de l'information et du conseil sur les questions transfrontalières et le soutien aux projets transfrontaliers.

Ziel der Einrichtung ist es, Informationen im grenzüberschreitenden Kontext zu vermitteln, entsprechend zu beraten und grenzüberschreitende Projekte zu unterstützen.

Article 2 – MISSIONS

Artikel 2 – AUFGABEN

L'instance INFOBEST Vogelgrun/Breisach se situe au point de convergence de l'Eurodistrict Region Freiburg / Centre et Sud Alsace.

Die INFOBEST Vogelgrun/Breisach hat ihren Standort in der Mitte des Eurodistricts Region Freiburg / Centre et Sud Alsace.

En tant qu'instance d'information et de conseil proche du citoyen, elle est particulièrement apte à détecter les problèmes spécifiques, et à contribuer à les résoudre, ainsi qu'à développer des perspectives pour la coopération transfrontalière.

Als bürgernahe Informations- und Beratungsstelle ist sie in besonderer Weise geeignet, spezifische Probleme zu identifizieren und dazu beizutragen, diese zu lösen, und Perspektiven für die grenzüberschreitende Zusammenarbeit zu entwickeln.

L'instance assurera, à cet effet, les fonctions décrites ci-après:

Die Stelle nimmt dabei insbesondere folgende Aufgaben wahr:

a.) La diffusion d'informations et le conseil

a.) Informationsvermittlung und Beratung

comme activité principale de l'instance sur le territoire de l'Eurodistrict Region Freiburg / Centre et Sud Alsace, au siège à Vogelgrun et dans la mesure du possible par des permanences locales complémentaires,

als Hauptaktivität der Einrichtung im Gebiet des Eurodistricts Region Freiburg / Centre et Sud Alsace am Sitz der INFOBEST in Vogelgrun, und im Rahmen der Möglichkeiten ergänzt um Vorort-Sprechstunden

- auprès des particuliers en matière de fiscalité, assurances sociales, retraite, données législatives, statut des frontaliers, structures administratives, mais aussi auprès des entreprises, administrations, collectivités ou associations pour la recherche des instances compétentes dans le pays voisin,
- sous la forme d'information et d'orientation, en liaison avec les administrations compétentes des deux pays,
- dans le cadre de permanences des caisses/administrations organisées par l'instance, par la mise à disposition d'informations sur Internet, et grâce à une communication ciblée. Des fiches d'information et autres documents pourront

- gegenüber Privatpersonen über Steuersysteme, Sozialversicherung, Renten, Gesetzgebung generell, Grenzgängerstatus, Behördenaufbau, aber auch von Unternehmen, Verwaltungen, Gebietskörperschaften und Vereinen für die Suche nach den zuständigen Stellen im Nachbarland,
- in Form von Information und Weitervermittlung in Verbindung mit den zuständigen Verwaltungen der beiden Länder,
- im Rahmen von Sprechstunden/-tagen der Kassen/Verwaltungen, die von INFOBEST organisiert werden, durch die Bereitstellung von Informationen im Internet- und durch gezielte Öffentlichkeitsarbeit. In Verbindung mit weiteren Partnern können Informations-

être élaborés en collaboration avec d'autres partenaires, puis mis à disposition du public,

- par la réalisation de projets propres à l'instance ayant pour objectif la promotion de la mobilité professionnelle transfrontalière en particulier dans le cadre du programme EURES-T (par exemple organisation d'ateliers de travail, etc.).

L'instance est en liaison technique avec les autres instances INFOBEST, et travaille en étroite collaboration avec elles pour obtenir un effet de synergie.

b.) Préparation et suivi de projets

- Conception et réalisation de projets et initiatives transfrontaliers propres à l'instance, soutien aux maîtres d'ouvrages potentiels.
- Suivi de projets et étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrages de projets transfrontaliers bénéficiant d'une aide financière, par exemple dans le cadre d'INTERREG ou du Fonds Jeunesse de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur.
- Dans le cadre du développement de l'Eurodistrict Region Freiburg/Centre et Sud Alsace, INFOBEST Vogelgrun/Breisach est ouverte à de nouvelles missions et son savoir-faire. Les missions devront être précisées au cas par cas et soumises au Comité Directeur pour son approbation.
- Dans le cadre du développement du pilier de la société civile de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur, l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach est ouverte à de nouvelles missions et apporte son savoir-faire. Ces nouvelles missions devront être précisées au cas par cas et soumises au Comité Directeur pour son approbation.

blätter und Unterlagen erarbeitet und bereitgestellt werden,

- bei der Durchführung von eigenen Projekten zur Förderung der grenzüberschreitenden Mobilität besonders im Rahmen von EURES-T, (z. B. Organisation von Seminaren, etc.)

Die Einrichtung ist mit den anderen INFOBEST-Stellen technisch vernetzt und arbeitet zur Erzielung von Synergieeffekten eng mit diesen zusammen.

b.) Projektvorbereitung und -begleitung

- Konzeption und Durchführung eigener grenzüberschreitender Projekte und Initiativen, Unterstützung potenzieller Projektträger.
- Begleitung und enge Zusammenarbeit mit den Trägern von grenzüberschreitend geförderten Projekten, z. B. im Rahmen von INTERREG oder des Jugendfonds der deutsch-französisch-schweizerischen Oberrheinkonferenz.
- Im Rahmen der Entwicklung des Eurodistricts Region Freiburg / Centre et Sud Alsace ist INFOBEST Vogelgrun/Breisach für die Übernahme von neuen Aufgaben offen und bringt ihren Sachverstand ein. Die Aufgaben müssen im Einzelfall präzisiert und dem Aufsichtsgremium zur Billigung vorgelegt werden.
- Im Rahmen der Entwicklung der Säule Zivilgesellschaft der Trinationalen Metropolregion Oberrhein ist INFOBEST Vogelgrun/Breisach für die Übernahme von neuen Aufgaben offen und bringt ihre grenzüberschreitende Erfahrung ein. Diese neuen Aufgaben müssen im Einzelfall präzisiert und dem Aufsichtsgremium zur Billigung vorgelegt werden.

c.) Coopération

- Echange d'informations et concertation continue avec les partenaires cofinanceurs de l'instance.
- Collaboration étroite avec les autorités en France et en Allemagne, ainsi qu'avec les instances de coopération transfrontalières du Rhin Supérieur.

d.) Secrétariat

- Préparation des réunions et mise en oeuvre des décisions du Groupe de Projet et du Comité Directeur, conformément aux articles 3 et 4 de cette convention.

Article 3 – COMITE DIRECTEUR

Le contrôle de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach revient aux parties contractantes qui l'exercent au sein du Comité Directeur, constitué à cet effet. Chacune des parties contractantes désigne à cet effet un représentant pour siéger au Comité Directeur.

Celui-ci se réunit au moins une fois par an, davantage si nécessaire.

Le cas échéant, les membres du Comité Directeur peuvent être consultés par écrit, par son Président, sur toute question relevant de sa compétence et dont les délais de règlement ou d'autres circonstances ne permettent pas d'organiser une réunion du Comité Directeur.

Le Comité Directeur remplit les fonctions suivantes :

- Approbation de la convention de financement et de fonctionnement de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach,
- Approbation de l'examen de la comptabilité analytique annuelle et du budget primitif,
- Approbation du rapport d'activités annuel,
- Approbation du programme de travail annuel.

Les décisions du Comité Directeur sont adoptées sur

c.) Kooperation

- Kontinuierlicher Informationsaustausch und Abstimmung mit den Trägern der Einrichtung.
- Enges Zusammenwirken mit den Behörden auf der deutschen und französischen Seite sowie den Einrichtungen für grenzüberschreitende Zusammenarbeit am Oberrhein.

d.) Sekretariat

- Vor- und Nachbereitung der Sitzung der Projektgruppe und des Aufsichtsgremiums gemäß Artikel 3 und 4 dieser Vereinbarung.

Artikel 3 – AUFSICHTSGREMIUM

Die Aufsicht über die INFOBEST Vogelgrun/Breisach obliegt den Vertragspartnern. Sie bilden zu diesem Zweck ein Aufsichtsgremium, in das die Vertragspartner jeweils eine/n Vertreter/in entsenden.

Das Aufsichtsgremium tagt mindestens einmal im Jahr, darüber hinaus je nach Bedarf.

Fragen, die das Aufsichtsgremiums betreffen und für die aus terminlichen oder sonstigen Gründen die Einberufung des Aufsichtsgremiums nicht möglich ist, können im Bedarfsfall durch den/die Vorsitzende/n im schriftlichen Umlaufverfahren entschieden werden.

Das Aufsichtsgremium hat folgende Aufgaben:

- Billigung der Finanzierungsvereinbarung der INFOBEST Vogelgrun/Breisach,
- Billigung der Jahresrechnungen und des jährlichen Haushaltsplans,
- Billigung des jährlichen Rechenschaftsberichts,
- Billigung des Jahres-Arbeitsprogramms.

Die Entscheidungen des Aufsichtsgremiums werden



Direction du Développement Touristique
et des Relations Internationales

la base du consensus.

La présidence du Comité Directeur est assurée alternativement, pour une durée de deux ans, par un représentant d'un partenaire français ou allemand.

Article 4 – GROUPE DE PROJET

La préparation des décisions du Comité Directeur est effectuée par un Groupe de Projet.

Le Groupe de Projet se réunit aussi souvent que nécessaire.

Le Groupe de Projet est composé des représentants des parties contractantes.

La présidence du Groupe de Projet est assurée alternativement, pour une durée de deux ans, par un représentant d'un partenaire français ou allemand.

Article 5 – PERSONNEL

Les missions qui incombent à INFOBEST Vogelgrun/Breisach sont prises en charge par des collaborateurs bilingues : à cet effet, la Ville de Breisach met à disposition un poste de chargé de mission allemand et la ComCom Pays Rhin-Breisach un poste de chargé de mission français, ainsi qu'un poste d'assistant.

Pendant la durée de la présente convention, les collaborateurs seront placés pour leur emploi sous l'autorité du Comité Directeur. La gestion du personnel est assurée par l'employeur respectif (ComCom Pays Rhin-Breisach ou Ville de Breisach).

Pour le recrutement ou le remplacement éventuel des chargés de mission et de l'assistante, le jury est composé d'un représentant de l'employeur concerné (ComCom Pays Rhin-Breisach ou Ville de Breisach), du Président du Comité Directeur et du Président du Groupe de Projet. Suite à la décision du jury, les partenaires cofinanceurs seront informés.

im Konsens getroffen.

Den Vorsitz im Aufsichtsgremium nehmen die deutsche und französische Seite abwechselnd jeweils für zwei Jahre wahr.

Artikel 4 – PROJEKTGRUPPE

Die Vorbereitung der Entscheidungen des Aufsichtsgremiums erfolgt durch eine Projektgruppe.

Die Projektgruppe tagt je nach Bedarf.

Die Projektgruppe setzt sich aus Vertretern der Kofinanzierungspartner zusammen.

Den Vorsitz in der Projektgruppe nehmen die deutsche und französische Seite abwechselnd jeweils für zwei Jahre wahr.

Artikel 5 – PERSONAL

Die der INFOBEST Vogelgrun/Breisach obliegenden Aufgaben werden von zweisprachigen Mitarbeitenden wahrgenommen: Hierfür stellen die Stadt Breisach eine Personalstelle für eine/n deutsche/n Referenten/in, und der ComCom Rhin-Breisach eine Personalstelle für eine/n französische/n Referenten/in und zusätzlich eine Personalstelle für eine Assistenz zur Verfügung.

Für die Laufzeit dieser Vereinbarung sind die Mitarbeitenden in ihrer Arbeit dem Aufsichtsgremium unterstellt. Die Personalverwaltung obliegt dem jeweiligen Arbeitgeber (ComCom Pays Rhin-Breisach oder Stadt Breisach).

Für Einstellungen der Referent/innen und der Assistenz wird eine Auswahlkommission mit folgenden Mitgliedern gebildet: die jeweilige Arbeitgeberin (ComCom Pays Rhin-Breisach oder Stadt Breisach), Vorsitz des Aufsichtsgremiums und Vorsitz der Projektgruppe. Die Kofinanzierungspartner werden über die Entscheidung der Auswahlkommission informiert.

**Article 6 – GROUPE TECHNIQUE RESEAU
INFOBEST**

Il est institué un « Groupe technique réseau » en vue d'assurer une meilleure circulation des informations entre toutes les INFOBEST et leurs financeurs ainsi que pour permettre la mutualisation de certaines actions. A cet effet, l'une des INFOBESTs peut avancer une dépense, remboursée ensuite au prorata par les trois autres INFOBESTs.

Le groupe technique est composé d'un représentant de chaque INFOBEST ainsi que d'un représentant des co-financeurs communs à toutes les INFOBEST. Les autres membres des différents groupes techniques ou groupes de projet ainsi que tous les collaborateurs des quatre instances INFOBEST peuvent assister de plein droit aux réunions du Groupe technique réseau.

Sa présidence est assurée à tour de rôle par un représentant des cofinanceurs communs.

Sa mission est la concertation et le suivi du réseau et notamment la préparation des décisions des différents Comités Directeurs concernant les missions d'information et de conseil qui n'ont pas de caractère local.

Le Groupe technique réseau se réunit aussi souvent que nécessaire, au minimum une fois par an à l'initiative, alternativement, de chaque INFOBEST ou d'un de ses membres cofinanceurs.

Ses décisions sont prises sur la base du consensus.

**Article 7 – GESTION ADMINISTRATIVE ET
FINANCIERE**

La ComCom Pays Rhin-Brisach, maître d'ouvrage de l'instance, assure la gestion administrative et financière de celle-ci.

Une comptabilité analytique de la ComCom Pays Rhin-Brisach et relative à l'activité de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach sera présentée annuellement par le Président de la ComCom Pays Rhin-Brisach, maître d'ouvrage. Cette comptabilité analytique sera certifiée par le Comptable Public compétent.

**Artikel 6 – TECHNISCHE GRUPPE DES INFO-
BEST-NETZWERKES**

Es wird eine technische Gruppe des INFOBEST-Netzwerkes gebildet, um den Informationsfluss zwischen den INFOBESTen und ihren Finanzierungspartnern zu verbessern und der Zusammenlegung einzelner Aktivitäten zu ermöglichen. Bei anfallenden Kosten für diesen Zweck kann eine INFOBEST-Stelle in Vorlage treten. Die anderen drei INFOBEST-Stellen erstatten sodann die Vorlage anteilmäßig.

Die technische Gruppe setzt sich zusammen aus jeweils einer Vertretung jeder INFOBEST sowie den Vertretern der gemeinsamen Kofinanzierungspartner aller INFOBESTen. Die übrigen Mitglieder der verschiedenen technischen Gruppen oder Projektgruppen sowie alle Mitarbeitenden der INFOBEST-Stellen können an den Sitzungen der technischen Gruppe des Netzwerkes teilnehmen.

Der Vorsitz wird abwechselnd von einem Vertreter der gemeinsamen Kofinanzierer wahrgenommen.

Ihre Aufgabe ist die Abstimmung und die Begleitung des Netzwerkes, insbesondere die Vorbereitung der die Informations- und Beratungsaufgaben betreffenden Entscheidungen der verschiedenen Aufsichtsgremien, die keinen lokalen Charakter haben.

Die technische Gruppe des Netzwerkes trifft sich nach Bedarf, mindestens jedoch einmal pro Jahr entweder auf Veranlassung einer INFOBEST-Stelle oder einem ihrer Kofinanzierungspartner.

Die Entscheidungen werden im Konsens getroffen.

**Artikel 7 – ADMINISTRATIVE UND FINAN-
ZIELLE VERWALTUNG**

Die Projektträgerin ComCom Pays Rhin-Brisach nimmt die administrative und finanzielle Verwaltung der INFOBEST Vogelgrun/Breisach wahr.

Als Projektträger legt der Präsident der ComCom Pays Rhin-Brisach jährlich eine Rechnungslegung der ComCom Pays Rhin-Brisach vor, der sich auf die Tätigkeit der INFOBEST Vogelgrun/Breisach bezieht. Diese Rechnungslegung wird durch das zuständige staatliche Kassenamt beglaubigt.

A l'issue de la convention, un rapport définitif sera présenté aux partenaires, pour la période de la convention, en 2022.

La ComCom Pays Rhin-Brisach tient à disposition des partenaires, à leur demande, les factures originales et bulletins de caisse justifiant l'exécution du budget pendant une période de 10 ans.

Pour la gestion administrative et financière, le droit français s'applique au maître d'ouvrage.

Article 8 – BUDGET

Pendant la durée de la présente convention, un budget global de 808.800 € est affecté aux frais d'équipement et de fonctionnement de l'instance.

La ventilation annuelle du budget est arrêtée dans l'annexe 1 de la présente convention, partie intégrante de celle-ci.

La contribution au budget des partenaires cocontractants est assurée comme suit :

TOTALE	808.800 €	100%
Partie française	392.800 €	48,6%
ComCom Pays de Brisach	110.000 €	13,6 %
Etat Français	72.800 €	8,9%
Région Alsace	72.000 €	8,9 %
Département du Haut-Rhin	106.000 €	13,1 %
Ville de Colmar	16.000 €	1,9 %
CC du Ried de Marckolsheim	16 000 €	1,9 %
Partie franco-allemande	16 000 €	1,9 %
GLCT Centre Hardt-Rhin Sup.	16 000 €	1,9 %
Partie allemande	400.000 €	49,4 %
Land Baden-Württemberg	100.000 €	12,4 %
Landkreis Breisgau-Hochschw	110.000 €	13,5 %
Landkreis Emmendingen	32.000 €	4,0 %
Stadt Freiburg im Breisgau	68.000 €	8,4 %
Stadt Breisach am Rhein	84.000 €	10,4 %
RegioGesellschaft	6 000 €	0,7 %

Les contributions des partenaires sont exigibles chaque année après présentation et acceptation des comptes annuels de l'exercice précédent. Un acompte de 50% de la contribution du budget annuel pourra être demandé au 1^{er} avril de chaque année.

L'accord de la Ville de Freiburg sur son financement n'est valable que sous réserve des délibérations du Conseil Municipal concernant les deux budgets bisannuels à venir.

Der Abschlussbericht für den Zeitraum der vorliegenden Vereinbarung wird den Partnern im Jahr 2022 vorgelegt.

Die Projektträgerin ComCom Pays Rhin-Brisach stellt den Partnern auf Anfrage Originalrechnungen und Kassenbelege als Haushaltsnachweis während eines Zeitraumes von 10 Jahren zur Verfügung.

Die administrative und finanzielle Verwaltung erfolgen unter Anwendung des französischen Rechts.

Artikel 8 – BUDGET

Während der Laufzeit dieser Vereinbarung wird das Gesamtbudget für die Weiterführung der INFOBEST Vogelgrun/Breisach auf 808.800 € festgelegt.

Die jährliche Aufteilung des Budgets ist im Anhang 1 dargelegt, der Bestandteil dieser Vereinbarung ist.

Die Budgetanteile der Kofinanzierer werden wie folgt verteilt:

GESAMTSUMME	808.800 €	100 %
Französischer Anteil	392.800 €	48,6%
ComCom Pays de Brisach	110.000 €	13,6 %
Etat Français	72.800 €	8,9%
Région Alsace	72.000 €	8,9 %
Département du Haut-Rhin	106.000 €	13,1 %
Ville de Colmar	16.000 €	1,9 %
CC du Ried de Marckolsheim	16 000 €	1,9 %
Dt. – franz. Anteil	16 000 €	1,9 %
GÖZ Mittelhardt-Oberrhein	16 000 €	1,9 %
Deutscher Anteil	400.000 €	49,4 %
Land Baden-Württemberg	100.000 €	12,4 %
Landkreis Breisgau-Hochschw	110.000 €	13,5 %
Landkreis Emmendingen	32.000 €	4,0 %
Stadt Freiburg im Breisgau	68.000 €	8,4 %
Stadt Breisach am Rhein	84.000 €	10,4 %
RegioGesellschaft	6 000 €	0,7 %

Die jeweiligen Finanzierungsanteile der Partner werden jährlich nach Vorlage und Genehmigung der Jahresrechnung des vorausgegangenen Haushaltsjahres angefordert. Ein Vorschuss von 50 % des jährlichen Gesamtbeitrages kann zum 1. April des jeweiligen Jahres angefordert werden.

Die Finanzierungszusage der Stadt Freiburg steht unter dem Vorbehalt der jeweiligen Beschlussfassung des Gemeinderats zu den kommenden Doppelhaushalten.



Direction du Développement Touristique

et des Relations Internationales

Les accords des autres partenaires cofinanceurs sur leurs financements ne sont valables que sous réserve des décisions budgétaires des organes décisionnels respectivement compétents et, dans le cas du Land du Bade-Wurtemberg, de l'attribution de moyens financiers.

L'engagement financier de l'Etat Français sera pris par décision spécifique, après réception de la délégation des crédits correspondants

La Ville de Colmar s'engage initialement pour 2 ans et soumettra ultérieurement au vote de son assemblée délibérante la quote-part pour les 2 années suivantes selon les montants prévus à cette convention.

L'excédent ou la part des sommes ayant fait l'objet d'une utilisation non conforme à la convention seront reversés proportionnellement à l'apport de chacun.

Les contributions sont versées à la ComCom Pays Rhin-Brisach sur le compte suivant ouvert auprès de

Code Banque
Code Guichet
N°
Clé Rib.
au nom de la Trésorerie de Neuf- Brisach.
IBAN:
BIC/SWIFT:

Article 9 – OUVERTURE

Cette convention est ouverte à l'entrée de nouveaux partenaires cofinanceurs.

Article 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention, notamment tout retrait d'un des cofinanceurs en cours d'exécution de la présente convention ou toute baisse de la contribution financière d'un partenaire est soumise à la signa-

Die übrigen Finanzierungszusagen stehen unter dem Vorbehalt der Haushalts-Beschlussfassungen der jeweils zuständigen Gremien bzw. der Mittelbereitstellung im Staatshaushalt des Landes Baden-Württemberg.

Die finanzielle Beteiligung des französischen Staates steht unter dem Vorbehalt, dass der Beitrag erst nach Übertragung der entsprechenden Kreditmittel überwiesen werden kann.

Die Stadt Colmar beteiligt sich an der Finanzierung zunächst für 2 Jahre. Über den Finanzierungsanteil in Höhe des in dieser Vereinbarung vorgesehenen Betrages für die folgenden 2 Jahre beschließt der Stadtrat der Stadt Colmar zu gegebener Zeit.

Falls ein Überschuss entstanden ist, oder Mittel für einen nicht mit der Finanzierungsvereinbarung übereinstimmenden Zweck verwendet wurden, wird der Betrag proportional zu den Finanzierungsbeiträgen zurückerstattet.

Die Überweisung der jeweiligen Kofinanzierungsanteile erfolgt an den die ComCom Pays Rhin-Brisach bei der

Code Banque
Code Guichet
N°
Clé Rib.
zugunsten Trésorerie de Neuf- Brisach.
IBAN:
BIC/SWIFT:

Artikel 9 – ÖFFNUNG

Diese Vereinbarung steht dem Hinzukommen neuer Finanzierungspartner jederzeit offen.

Artikel 10 – MODIFIZIERUNG DER VEREINBARUNG

Jede Modifizierung der Vereinbarung, insbesondere jedes Ausscheiden eines Kofinanzierungspartners während der Laufzeit der Vereinbarung oder jede Verminderung eines Kofinanzierungsbeitrags unterliegen

ture d'un avenant conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Tout retrait ou toute baisse de contribution devra être annoncé(e) 4 mois avant la fin de l'année calendaire par lettre recommandée adressée au Président du Comité Directeur. Ce retrait ou cette baisse une fois acté(e) prendra effet au début de l'exercice budgétaire suivant.

Article 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2018. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2021. La poursuite de l'activité de l'instance au-delà du 1^{er} janvier 2022 sera recherchée. Le comité directeur devra prendre une décision sur ses modalités au 1er semestre 2021.

der Unterzeichnung einer Zusatzvereinbarung in den gleichen Formen, die für die vorliegende Vereinbarung gelten.

Jeder Ausfall oder jede Verminderung von Finanzierungsbeiträgen muss 4 Monate vor Ende des Kalenderjahres per Einschreiben dem Vorsitzenden des Aufsichtsgremiums angezeigt werden. Dieser Ausfall oder diese Verminderung wird nach Kenntnisnahme mit dem folgenden Haushalt wirksam.

Artikel 11 - DAUER DER VEREINBARUNG

Diese Vereinbarung tritt zum 1. Januar 2018 in Kraft. Sie gilt bis zum 31. Dezember 2021. Das Fortbestehen der Instanz über den 1. Januar 2022 hinaus ist anzustreben. Das Aufsichtsgremium muss über die Modalitäten im 1. Halbjahr 2021 entscheiden.

Signatures - Unterzeichnung

INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH
Convention 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021
Vereinbarung 01.01.2018 - 31.12.2021
EBAUCHE état 11 avril 2017
ENTWURF Stand 11.04.2017

Signataires/partenaires français
 14 feuilles de signatures des
 partenaires cofinanceurs respectifs
 ci-jointes en annexe

Deutsche Partner/Unterzeichnende
 Als Anlage beigefügt 14 Unterzeichnungsblätter
 unterzeichnet von den jeweiligen
 Kofinanzierungspartnern

W:\01\KuhnPe\Projekte\INFOBEST\Finanzierungspläne Budget Convention\Convention
 2018 - 2021 FINALE VERSION Stand 12.04.2017.docx

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

4 JUIN 2018

Point 20 Soutien aux échanges scolaires – 2^{ème} tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Touristique
et des Relations Internationales

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Point N° 20 : SOUTIEN AUX ECHANGES SCOLAIRES – 2IEME TRANCHE:

Rapporteur : Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire

Dans le cadre des relations internationales, les établissements scolaires peuvent solliciter une subvention de la Ville de Colmar, afin de participer au financement de séjours culturels et linguistiques programmés dans le cadre d'un projet pédagogique, pour leurs élèves colmariens.

Cette aide se monte à :

- 50 € par élève colmarien séjournant toute la durée du séjour dans une ville jumelée,
- 20 € par élève colmarien se déplaçant à l'étranger.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la Ville de Colmar verse le montant de l'aide municipale directement aux familles colmariennes concernées, au vu :

- d'une attestation du chef d'établissement pour chaque élève colmarien ayant participé au voyage,
- d'un justificatif de domicile des parents de l'élève, daté de moins de 3 mois,
- d'un relevé d'identité bancaire de chaque parent d'élève.

Le paiement a été demandé pour deux voyages pédagogiques qui concernent 17 jeunes de familles colmariennes, soit un montant total de 550 € réparti ainsi:

- Lycée Bartholdi, 7 élèves à Lucca, Ville jumelée italienne, en mars 2018, soit 350 €
- Lycée-Collège Saint-André, 10 élèves à Londres (GB) en février 2018, soit 200 €

Une première tranche, concernant 9 élèves colmariens, a été versée en début d'année pour 180 €.

Il est à noter que pour l'année 2017, un montant total de 4 300 € a été versé aux familles pour 145 élèves.



En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales » émis lors de sa séance du 2 mai 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de subvention pour les familles des élèves Colmariens figurant sur la liste en annexe 1, et ayant participé à un échange scolaire organisé par leur établissement scolaire, dans les conditions précisées ci-dessus, pour un montant total de 550 €.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Handwritten mark resembling a stylized 'B' or '3'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Point 21 Participation financière à la protection des habitations.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

**POINT N° 2.A PARTICIPATION FINANCIERE
A LA PROTECTION DES HABITATIONS**

REÇU À LA PRÉFECTURE

4 JUIN 2018

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Conformément aux engagements de l'équipe majoritaire, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 16 avril 2014.

Pour en bénéficier, chaque foyer demandeur doit présenter à la Ville, une facture nominative acquittée pour un abonnement annuel, comportant l'adresse de l'habitation couverte par le contrat de télésurveillance.

Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €.

Si les modalités de prise en charge sont les mêmes pour chaque foyer prescripteur, le montant de la participation peut varier en fonction du montant des trois mensualités de souscription.

Il vous est proposé d'examiner 4 demandes concernant cette mesure, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de la séance du 4 Mai 2018

160

APPROUVE

le versement d'un montant total de **355,70 €** correspondant à la demande de participation financière de **4 foyers**, dont le détail figure sur le document joint en annexe.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget 2018 compte 6574 de la fonction 112.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Handwritten mark

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

le 4 JUIN 2018

Point 22 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Sécurité, de la Prévention
et de la Citoyenneté
Service animation et vie des quartiers

4 JUIN 2018

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

**Point N° 22 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE
VOITURE**

A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1^{er} octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **565** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **338 731,60 €**.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Dix nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **6 277 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **575** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **345 008,60 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 4 mai 2018,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 6 277 €, est inscrit au budget 2018 sous le
chapitre 011 – charges à caractère général, fonction 5221, article 6288 – autres services
extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42

absente : 1

excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Point 23 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des Colmariens en quête d'emploi âgés de 23 ans révolus.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Sécurité, de la Prévention
et de la Citoyenneté
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

**Point N° 23 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE
VOITURE**

A DES COLMARIENS EN QUÊTE D'EMPLOI AGES DE 23 ANS REVOLUS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 23 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à **325 €**.

Depuis la mise en place de ce dispositif, **55** bourses ont été attribuées pour un montant total de **17 875 €**.

Trois nouveaux Colmariens déclarés éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être en possession de l'attestation de réussite au code de la route datant de moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **975 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **58** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant de **18 850 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 4 mai 2018,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 975 €, est inscrit au budget 2018, sous le chapitre 011
– charges à caractère général, fonction 5221, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

04 JUIN 2018

Point 24 Transaction immobilière : cession de parcelles sises rue du Général Guy Schlessler.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

**Point N° 24 TRANSACTION IMMOBILIERE : CESSION DE PARCELLES SISES
RUE DU GENERAL GUY SCHLESSER**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Par arrêté n°2172/2016 du 12 mai 2016, la Ville a accordé à COLMAR HABITAT une déclaration préalable pour le réaménagement des espaces verts et la réfection des parkings de leurs résidences sises rue du Général Guy Schlessler. Dans ce cadre, la Ville souhaite céder à COLMAR HABITAT des surfaces à détacher du Domaine Public d'environ 40ca et 2a, aujourd'hui en nature de stationnement utilisé par les locataires de l'office H.L.M.

Les modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- la cession envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le présent déclassement du Domaine Public est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- le prix, conforme à l'estimation de France Domaine est de 1800€ l'are, soit environ 4320€,
- le procès-verbal d'arpentage sera à la charge de la Ville,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 26 avril 2018,
Après avoir délibéré,

DECIDE

- de prononcer le déclassement du Domaine Public des surfaces décrites ci-dessus, sises rue du Général Guy Schlessler, pour les incorporer dans le Domaine Privé de la Ville de Colmar,
- puis de céder ces surfaces à COLMAR HABITAT ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

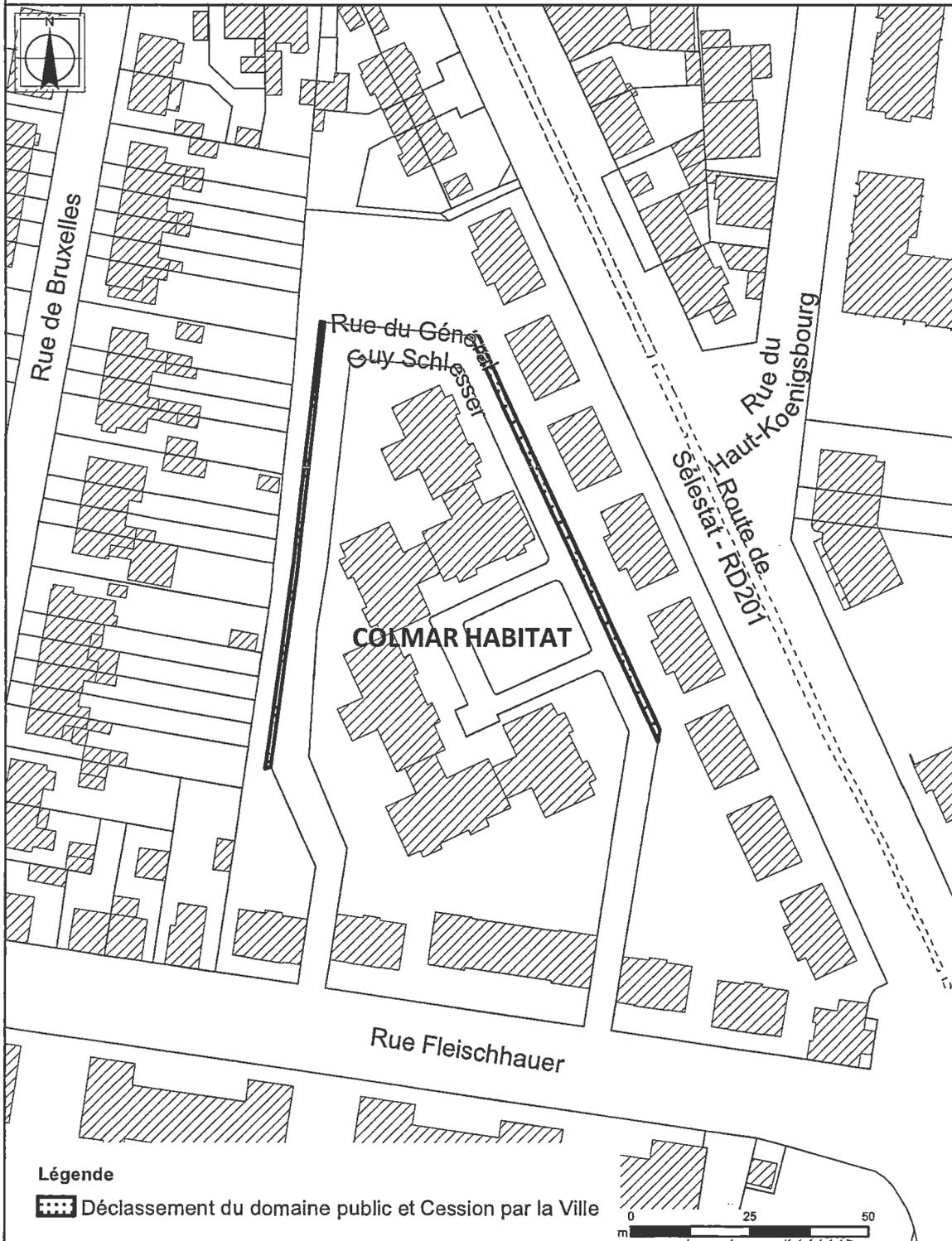


Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Handwritten mark



LD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

→ 4 JUIN 2018

Point 25 Place de la Cathédrale, lancement d'un concours d'idées.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

04 JUIN 2018

POINT N° 25

PLACE DE LA CATHEDRALE, LANCEMENT D'UN CONCOURS D'IDEES

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire

Préambule

La Ville de Colmar poursuit sa politique de valorisation de son centre ancien. Après le lancement de l'opération de la Montagne verte, comprenant la construction d'un parking souterrain et l'aménagement d'un véritable parc urbain, nouveau poumon vert au Centre-Ville, il convient de s'atteler à la transformation d'un espace public majeur, la Place de la Cathédrale.

C'est le cœur de Colmar, de la ville, qui est au centre de ce projet.

Présentation de l'espace

Comprise dans le Site Patrimonial Remarquable, la Place de la Cathédrale représente une surface d'environ 85 ares hors bâtiments.

Aujourd'hui, elle est occupée par deux parkings, au Nord et au Sud, pour une capacité totale de 105 places de stationnement.

L'espace est majeur tant par sa dimension patrimoniale, socle de la Cathédrale que par sa fonction de point de convergences des circulations douces et automobiles du Centre-Ville.

Il est structuré par des commerces tout autour de la place et de nombreuses terrasses qui l'animent.

Le cours d'eau au pied de la cathédrale est peu visible.

Enjeux de l'aménagement de la Place

La réflexion à entreprendre s'inscrit dans la poursuite des travaux de la Montagne Verte. En effet, la construction du parking souterrain permettra la suppression des places de stationnement sur le site de la Cathédrale.

La conception du projet est menée en parallèle des travaux d'envergure de rénovation de la Cathédrale.

Cet aménagement permettra d'accompagner la valorisation du Centre-Ville pour renforcer la vitalité du commerce de proximité et accueillir de nouveaux habitants dans un cadre de vie embelli.

A ce titre cette opération globale s'inscrit naturellement dans le programme « Action Cœur de Ville » qui a été retenu au niveau national parmi 222 sites éligibles.

Enfin, l'étude à mener doit également tenir compte de la volonté d'améliorer la mise en valeur de cette place durant les marchés de Noël.

Coût estimatif de l'opération

Le montant estimé s'élève à 3 500 000 € HT et comprend : les travaux, les honoraires, les frais de bureaux d'études.

Concours d'idées et constitution de la Commission ad hoc

Eu égard à l'enjeu et l'importance d'un tel projet, il est proposé de lancer un concours d'idées sous la forme d'un marché de prestations intellectuelles représentant la phase « AMONT » du projet.

Il sera décomposé comme suit :

- Phase 1 dite « candidature »: choix de 5 équipes amenées à proposer un parti d'aménagement
- Phase 2 dite « proposition »: présentation du parti d'aménagement sous la forme d'esquisses.

Il s'agira pour les équipes appelées à concourir de proposer les grands principes d'aménagement de la place, d'apporter leur avis sur les usages projetés, les circulations, la place du végétal....

Il est proposé d'attribuer, à l'issue du concours d'idée, une prime correspondant à une indemnité forfaitaire et non révisable maximale de 10 000 € H.T, aux 5 candidats retenus pour la phase 2.

Afin de suivre cette procédure, il est proposé la constitution d'une commission composée comme suit:

- Des élus du Conseil Municipal, au nombre de neuf
et à titre consultatif :

- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- Un représentant de l'Office du tourisme
- Un représentant des Vitrines de Colmar
- Un représentant du conseil de quartiers
- Un représentant du Conseil des Sages
- Un représentant de la paroisse St Martin.

Elle aura pour vocation :

- De définir les lignes directrices du projet,
- De proposer la liste des candidats appelés à participer au concours d'idées,
- De donner son avis sur les projets proposés en phase 2.

La concertation, ses modalités, son calendrier:

Eu égard aux enjeux du projet et conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme une concertation préalable est organisée.

Elle associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les conseillers de quartiers.

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- la tenue d'une exposition retraçant le fil des études et la mise à disposition d'un registre au service Etudes d'Urbanisme – Mairie de Colmar afin d'y consigner d'éventuelles remarques pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la mise en consultation d'éléments d'études sur le site internet de la Ville associée à une boîte à questions permettant aux administrés d'exprimer toute observation utile à la bonne marche du projet pendant la durée de l'élaboration du projet,
- la diffusion d'informations dans le Point Colmarien.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 26 avril 2018,
après avoir délibéré,

DECIDE

- le lancement d'un concours d'idées et de toutes études nécessaires à l'aménagement de l'espace de la Cathédrale, pour un montant évalué à 3 500 000 € HT,
- le versement d'une indemnité de 10 000 € H.T à l'issue du concours d'idées aux 5 candidats retenus pour la phase 2, et dont les crédits seront proposés à la prochaine Décision Modificative, en section d'investissement,
- la constitution de la Commission « Place de la Cathédrale »,
- le lancement de la concertation préalable tel que définie précédemment

MANDATE

M. le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions susceptibles de soutenir ce projet

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018
LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

04 JUIN 2018

Point 26 Avis relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées – déchetterie intercommunale de Colmar Agglomération à Wintzenheim.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

**POINT N° 26 : AVIS RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE COLMAR AGGLOMERATION
A WINTZENHEIM**

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint.

En application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la Ville de Colmar a été destinataire d'un dossier de consultation relatif à une demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie présentée par Colmar Agglomération et sise sur le ban de la commune de Wintzenheim, car le ban colmarien est touché par le rayon d'affichage de la consultation du public prescrite par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de la consultation du public en cours menée en mairie de Wintzenheim du 30 avril au 4 juin 2018 inclus, le préfet du Haut-Rhin sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le dossier.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les activités et installations de la déchetterie font l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des ICPE et sont soumises à enregistrement (E).

Rubrique	Régime	Libelle de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume sollicité
2710-2-b	E	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 300 m3 et inférieur à 600 m3	Volume total de Déchets non Dangereux inférieur à 600m3.	462,40 m3

Conçue selon le modèle de la déchetterie du Ladhof à Colmar, la déchetterie comprend notamment :

- les voiries d'accès et de stockage véhicules avec contrôle d'accès par carte magnétique
- quai de déchargement surélevé équipé de 16 bennes de tri, d'un local gardien et d'un préau multifonction
- quai spécifique déchets verts
- hangar dédié au stockage des déchets sensibles et d'origine électrique ou électronique, à une ressourcerie et à l'ouverture de petites filières
- voiries internes, PL et VL avec différenciation des flux
- clôtures et sécurisation du site.

A noter également que le projet tient compte des observations formulées lors de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité pour laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve (arrêté préfectoral de DUP du 27 juin 2017) avec notamment la mise en œuvre d'un écran acoustique à l'est du site pour limiter les éventuelles nuisances sonores.

Le dossier de demande d'enregistrement soumis à la consultation du public comprend une notice d'impacts et des dangers conformes à la réglementation et qui analysent les principaux enjeux environnementaux concernant les milieux naturels et paysagers, la compatibilité avec l'affectation des sols et les documents d'urbanisme, les eaux, l'air, le bruit, les risques naturels et les mesures de prévention et de protection.

Par rapport à ces enjeux, le dossier, suite aux analyses des incidences du projet, conclut de manière argumentée à l'absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement en soulignant les mesures prises pour supprimer ou réduire sensiblement les impacts du projet sur la santé, la sécurité, la protection de la nature et l'environnement.

Il est ainsi proposé de donner un avis favorable à Colmar d'Agglomération aux fins d'être autorisée à exploiter une déchetterie intercommunale sise sur le ban de Wintzenheim.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie intercommunale sise à Wintzenheim présentée par Colmar Agglomération

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

LE MAIRE

ADOPTÉ



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42

absente : 1

excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

4 JUIN 2018

Point 27 Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssem, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim et Wintzenheim.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

Le lancement de la consultation est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

La désignation des deux représentants de la Ville à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est acceptée à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

le 4 JUIN 2018

POINT N° 27: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES DE HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, MUNTZENHEIM, PORTE DU RIED, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM ET WINTZENHEIM.

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

Conformément à la loi n°2014-1488 du 7 décembre 2014 portant une nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi « NOME », à compter du 1er janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité ont disparu pour les consommateurs ayant souscrit une puissance supérieure à 36 kVA. Les tarifs bleus ne sont pas concernés.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour les tarifs dits « jaunes » et « verts »

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence est donc devenue obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le décret sur les marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches des communes membres de Colmar Agglomération, à savoir : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssem, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim, ainsi que l'entité Colmar Agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A l'instar du dispositif mis en œuvre en 2015 pour le précédent marché de fourniture électricité, les communes citées ci-dessus et la CA souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur leur territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et à rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres.

Les adhérents de ce groupement seraient donc : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssem, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim, ainsi que l'entité Colmar Agglomération

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.

Chaque commune ainsi que la CA seront représentées à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal (communes) ou par le Conseil Communautaire (CA) conformément à l'article 28 de

l'ordonnance du 23 juillet 2015 . Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres ouvert. Cet appel d'offre comporte 2 lots :

- Lot n° 1 : Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour les sites sur le ban Communal de Colmar.
- Lot n° 2 : Communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim ainsi que Colmar Agglomération pour les sites sur des bans communaux autres que celui de Colmar.

Les dépenses prévues ci-dessus pour la **Ville de Colmar** seraient à imputer sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget pour ces prestations.

En conséquence, il vous est demandé de bien adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis favorable de la Commission de
l'Aménagement Urbain du 26 avril 2018**

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La constitution avec Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité.

DECIDE

Le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au décret sur les Marchés Publics, en vue de la passation de marchés

ELIT

Comme représentants de la Ville de Colmar à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- M. Robert REMOND en qualité de titulaire,
- M. Gérard REVIS en qualité de suppléant.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

entre

**LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMERATION ET LES COMMUNES DE
HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, MUNTZENHEIM, PORTE DU RIED,
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM ET WINTZENHEIM**

ARTICLE 1. CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué

entre la **VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex
BP 50528, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER ;

*COLMAR AGGLOMERATION,
LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR,
LA COMMUNE DE HOUSSEN,
LA COMMUNE D'INGERSHEIM,
LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM,
LA COMMUNE DE PORTE DU RIED,
LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,
LA COMMUNE DE TURCKHEIM,
LA COMMUNE DE WINTZENHEIM.*

Le groupement a été créé en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

La Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssem, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Elles ne peuvent ni l'une, ni l'autre, se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

ARTICLE 2. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET NATURE DES PRESTATIONS

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre des collectivités territoriales signataires de la présente convention,
- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect de l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

ARTICLE 3 : DOMAINE DE PRESTATIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine des prestations de fourniture d'électricité.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES ADHERENTS DU GROUPEMENT

Dans le domaine spécifié à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

- a) à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,
- b) à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,
- c) à respecter toutes les clauses du marché,
- d) à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu,

ARTICLE 6.- ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins dans le cadre d'un allotissement prévisionnel,
- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix),
- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,
- réceptionne et enregistre les plis,
- organise les réunions de la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,
- présente à la Commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres en vue de l'attribution des différents marchés.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le coordonnateur :

- informe les adhérents, des cocontractants retenus et leur transmet les différentes pièces pour signature des marchés par chaque adhérent,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,
- procède à la publication de l'avis d'attribution de l'appel d'offres concerné,

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

ARTICLE 7.- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Conformément à l'Article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- pour chaque commune, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;
- pour Colmar Agglomération, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres, élu par ses membres ayant voix délibérative ;

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Sont invités, et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

- le comptable public du coordonnateur,
- le représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace.

Les avis de ces membres consultatifs sont, sur leur demande, consignés aux procès-verbaux.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié plus un des membres de la Commission d'Appel d'Offres dont le président, est requise. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée au plus tard dans un délai de huit jours. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

KD

ARTICLE 8.- CONFIDENTIALITE

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

De même, les débats engagés lors des séances de la Commission d'Appels d'Offres ne doivent pas être divulgués.

ARTICLE 9.-CONTESTATIONS OU LITIGES

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 10.- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est établie pour une durée de 3 ans.

Chaque année, tout membre signataire de la présente convention aura la possibilité de se retirer du groupement de commandes, à compter du premier janvier de l'année suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, soit avant le premier juillet de chaque année.

Tout membre qui aura décidé de se retirer du groupement de commandes restera engagé par l'exécution du marché qu'il aura signé initialement jusqu'au terme de ce dernier.

Tout retrait d'un membre au groupement de commandes fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre l'établissement concerné et le coordonnateur du groupement de commandes, sous réserve des dispositions prévues à l'article ci-dessus.

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Architecture
Service de la Maintenance

Constitution du groupement de commandes
Annexe 1 au point n° 2A
Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Fait à COLMAR, le
Le représentant de
la Ville de COLMAR

Fait à COLMAR, le
Le représentant de
Colmar Agglomération

Fait à HORBOURG-WIHR, le
Le représentant de
la Commune de HORBOURG-WIHR

Fait à HOUSSEN, le
Le représentant de
la Commune de HOUSSEN

Fait à INGERSHEIM, le
Le représentant de
la Commune d'INGERSHEIM,

Fait à MUNTZENHEIM, le
Le représentant de
la Commune de MUNTZENHEIM

Fait à PORTE DU RIED, le
Le représentant de
la Commune de PORTE DU RIED

Fait à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, le
Le représentant de
la Commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

Fait à TUCKHEIM, le
Le représentant de
la Commune de TURCKHEIM

Fait à WINTZENHEIM, le
Le représentant de
la Commune de WINTZENHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Point 28 Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz entre la Ville de Colmar et les communes de Bischwihr, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschihr et Wintzenheim.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

Le lancement de la consultation est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

La désignation des deux représentants de la Ville à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est acceptée à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

4 JUIN 2018

POINT N° 28 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LES COMMUNES DE BISCHWIHR, FORTSCHWIHR, HERRLISHEIM PRES COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, JEBSHEIM, MUNTZENHEIM, PORTE DU RIED, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM, WALBACH, WETTOLSHEIM, WICKERSCHWIHR ET WINTZENHEIM

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEKY, Adjoint au Maire

Conformément à La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, à compter du 31 décembre 2014, les Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel ont progressivement disparu pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics)

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire et impose de recourir aux procédures prévues par le décret sur les marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches des communes membres de Colmar Agglomération, à savoir : Colmar, Bischwihr, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssem, Ingersheim, Jebbsheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihrr et Wintzenheim, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A l'instar du dispositif mis en œuvre en 2014 pour le précédent marché de fourniture gaz, les communes citées ci-dessus souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur leur territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et à rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres.

Les adhérents de ce groupement seraient donc : Colmar, Bischwihr, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssem, Ingersheim, Jebbsheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihrr et Wintzenheim

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.

Chaque commune sera représentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal

(communes) conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 . Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres ouvert. Cet appel d'offre comporte 2 lots :

Lot n°1 : Colmar, Bischwihr, Fortschwihr, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried (Holtzwihr), Turckheim, Wettolsheim, Wickerschihr et Wintzenheim.

Lot n°2 : Herrlisheim-Près-Colmar, Jepsheim, Porte du Ried (Riedwihr), Sainte-Croix-en-Plaine et Walbach

Les dépenses prévues ci-dessus pour la **Ville de Colmar** seraient à imputer sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget pour ces prestations.

En conséquence, il vous est demandé de bien adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis favorable de la Commission de
l'Aménagement Urbain du 26 avril 2018

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La constitution avec les communes de Bischwihr, Fortschwihr, Herrlisheim près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschihr et Wintzenheim d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat de Gaz Naturel.

DECIDE

Le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au décret sur les Marchés Publics, en vue de la passation de marchés

ELIT

Comme représentants de la Ville de Colmar à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- M. Robert REMOND..... en qualité de titulaire,
- M. Gérard BEUIS..... en qualité de suppléant.

LD

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

53

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

Entre

**LA VILLE DE COLMAR, LES COMMUNES DE BISCHWIHR, FORTSCHWIHR,
HERRLISHEIM PRES COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM,
JEBSHEIM, MUNTZENHEIM, PORTE DU RIED, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,
TURCKHEIM, WALBACH, WETTOLSHEIM, WICKERSCHWIHR ET WINTZENHEIM**

ARTICLE 1. CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué

entre la **VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex BP 50528, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER ;

*LA COMMUNE DE BISCHWIHR,
LA COMMUNE DE FORTSCHWIHR,
LA COMMUNE DE HERRLISHEIM PRES COLMAR,
LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR,
LA COMMUNE DE HOUSSEN,
LA COMMUNE D'INGERSHEIM,
LA COMMUNE DE JEBSHEIM,
LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM,
LA COMMUNE DE PORTE DU RIED,
LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,
LA COMMUNE DE TURCKHEIM,
LA COMMUNE DE WALBACH,
LA COMMUNE DE WETTOLSHEIM,
LA COMMUNE DE WICKERSCHWIHR,
LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,*

Le groupement a été créé en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

La Ville de Colmar et les communes de Bischwihr, Fortschwihr, Herrlisheim près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihir et Wintzenheim constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Elles ne peuvent ni l'une, ni l'autre, se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

kn

ARTICLE 2. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET NATURE DES PRESTATIONS

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre des collectivités territoriales signataires de la présente convention,
- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect de l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

ARTICLE 3 : DOMAINE DE PRESTATIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine des prestations de fourniture de gaz naturel.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES ADHERENTS DU GROUPEMENT

Dans le domaine spécifié à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

- a) à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,
- b) à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,
- c) à respecter toutes les clauses du marché,
- d) à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu,

ARTICLE 6.- ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins dans le cadre d'un allotissement prévisionnel,
- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix),
- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,
- réceptionne et enregistre les plis,
- organise les réunions de la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,
- présente à la Commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres en vue de l'attribution des différents marchés.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le coordonnateur :

- informe les adhérents, des cocontractants retenus et leur transmet les différentes pièces pour signature des marchés par chaque adhérent,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,
- procède à la publication de l'avis d'attribution de l'appel d'offres concerné,

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

ARTICLE 7.- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- pour chaque commune, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Sont invités, et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

- le comptable public du coordonnateur,
- le représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace.



Les avis de ces membres consultatifs sont, sur leur demande, consignés aux procès-verbaux.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié plus un des membres de la Commission d'Appel d'Offres dont le président, est requise. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée au plus tard dans un délai de huit jours. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 8.- CONFIDENTIALITE

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

De même, les débats engagés lors des séances de la Commission d'Appels d'Offres ne doivent pas être divulgués.

ARTICLE 9.-CONTESTATIONS OU LITIGES

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 10.- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est établie pour une durée de trois ans.

Chaque année, tout membre signataire de la présente convention aura la possibilité de se retirer du groupement de commandes, à compter du premier janvier de l'année suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, soit avant le premier juillet de chaque année.

Tout membre qui aura décidé de se retirer du groupement de commandes restera engagé par l'exécution du marché qu'il aura signé initialement jusqu'au terme de ce dernier.

Tout retrait d'un membre au groupement de commandes fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre l'établissement concerné et le coordonnateur du groupement de commandes, sous réserve des dispositions prévues à l'article ci-dessus.

Fait à COLMAR, le
Le représentant de
la Ville de COLMAR

Fait à BISCHWIHR, le
Le représentant de
la Commune de BISCHWIHR

Fait à FORTSCHWIHR, le
Le représentant de
la Commune de FORTSCHWIHR

Fait à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, le
Le représentant de
la Commune de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR

Fait à HORBOURG-WIHR, le
Le représentant de
la Commune de HORBOURG-WIHR

Fait à HOUSSEN, le
Le représentant de
la Commune de HOUSSEN

Fait à INGERSHEIM, le
Le représentant de
la Commune d'INGERSHEIM

Fait à JEBSHEIM, le
Le représentant de
la Commune de JEBSHEIM

Fait à MUNTZENHEIM le
Le représentant de
la Commune de MUNTZENHEIM

Fait à PORTE DU RIED, le
Le représentant de
la commune de PORTE DU RIED



Fait à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, le
Le représentant de
la commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

Fait à TURCKHEIM, le
Le représentant de
la commune de TURCKHEIM

Fait à WALBACH le
Le représentant de
la commune de WALBACH

Fait à WETTOLSHEIM, le
Le représentant de
la commune de WETTOLSHEIM

Fait à WICKERSCHWIHR, le
Le représentant de
la commune de WICKERSCHWIHR

Fait à WINTZENHEIM, le
Le représentant de
la commune de WINTZENHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

4 JUIN 2018

Point 29 Transfert à Colmar Agglomération des compétences relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) – modification des statuts.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Point N° 29 Transfert à Colmar Agglomération des compétences relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences de la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) – Modification des statuts

Rapporteur : Monsieur Serge HANAUER, Adjoint au Maire

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Colmar en novembre 2003, les communes ont confié, dans un premier temps, au nouvel EPCI les compétences obligatoires prévues par la loi ainsi que celles liées aux services à la population ayant déjà fait l'objet d'une organisation intercommunale.

En 2008, de nouveaux transferts de compétences touchant principalement au développement économique et à l'aménagement du territoire ont été mis en œuvre.

Dans un souci d'amélioration continue de la cohérence territoriale et de l'intégration intercommunale, des réflexions ont été menées sur d'éventuels transferts de compétences complémentaires qui se sont traduites, in fine, par le transfert de la compétence communale « enseignement supérieur », décidé par délibération du 26 septembre 2013.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a transféré, aux termes du nouvel article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017, en matière de développement économique, de promotion du tourisme, de collecte et de traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage, ce qui s'est traduit par une modification des statuts de Colmar Agglomération approuvée par délibération du 29 juin 2017.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) confie, à compter du 1^{er} janvier 2018, au bloc communal la compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), transférant à Colmar Agglomération de nouvelles missions obligatoires et dont le contenu est limitativement défini par le Code de l'environnement.



Outre ces compétences devenues obligatoires, les communes membres de Colmar Agglomération restent responsables de l'accomplissement d'une série de missions liées à la GEMAPI relevant du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences automatiquement transférées à l'intercommunalité et pour lesquels il pourrait être envisagé, par cohérence et continuité, d'en confier l'exercice à l'EPCI, à titre facultatif.

1. Les nouvelles compétences obligatoires de Colmar Agglomération

En application de la loi NOTRe et des dispositions de la loi MAPTAM précitées, Colmar agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2018, au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les missions et compétences visées au 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Elles concernent :

- L'aménagement des bassins ou d'une fraction de bassins hydrographiques,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération du 8 février 2018, le Conseil Communautaire a acté ce transfert de compétences et a décidé d'instaurer la « taxe Gemapi » pour faire face aux nouvelles dépenses générées.

2. Les nouvelles compétences facultatives de Colmar Agglomération

L'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été confié aux 5 Syndicats de Rivières qui, en tant qu'Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'Ill, de la Lauch, des Canaux de la Plaine du Rhin, de la Fecht Amont, de la Fecht Aval et Weiss, regroupent les communautés pour tout ou partie de leurs périmètres.

Par ailleurs, il est à noter que certaines missions visées aux 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 9^o, 10^o, 11^o et 12^o de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (cf. liste ci-dessous) ne sont pas comprises dans le bloc de compétences GEMAPI. Toutefois, l'Alsace étant pourvue d'un réseau hydrographique très dense (1077 km de grandes rivières sur le seul département du Haut-Rhin), les crues sont un enjeu fort du territoire. C'est pourquoi les Syndicats Mixtes de rivières ont été créés il y a plus d'un siècle pour exercer ces compétences facultatives (25 Syndicats sur l'Alsace).

Actuellement, les communes membres de Colmar Agglomération adhèrent à titre individuel aux Syndicats de Rivières auxquels elles ont confié l'exercice de leurs attributions.

Or, depuis sa création au 1er novembre 2003, Colmar Agglomération constitue déjà l'unité de base pour de nombreuses compétences dans le domaine de l'Environnement, notamment en ce



qui concerne le petit cycle de l'eau (production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées), mais aussi en ce qui concerne le grand cycle de l'eau.

C'est pourquoi, il est proposé de transférer des communes à Colmar Agglomération l'exercice des missions relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétences GEMAPI, à savoir :

- L'approvisionnement en eau,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols,
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dont les communes sont propriétaires (murs de rives, seuils, protection des berges,..),
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En effet, s'il est décidé de transférer les compétences précitées, Colmar Agglomération pourra adhérer aux EPAGE pour le compte des communes membres et confier à ceux-ci la maîtrise d'ouvrage locale et l'animation territoriale à l'échelle des sous-bassins-versants du périmètre de l'agglomération.

Par ailleurs, cette décision de transfert s'accompagnerait de la prise en charge, par Colmar Agglomération, du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux EPAGE pour les missions restant de leur ressort territorial et qui s'élèvent, pour l'exercice 2018, à 122 439 €, sans déduction sur les attributions de compensation. Pour la Ville de Colmar, cette cotisation se monte, pour les 4 EPAGE dont elle relève, à 53 897 €.

3. Modification des statuts

Compte tenu de ces évolutions législatives, des réflexions exposées ci-dessus et dans la mesure où le transfert des missions hors GEMAPI, telles que limitativement énumérées précédemment, relevant des communes vers Colmar Agglomération revêt un intérêt communautaire, il est proposé aux Conseils Municipaux des 20 communes membres, les modifications statutaires intégrant les nouvelles compétences devenues obligatoires de Colmar Agglomération et celles qui seront exercées de manière supplémentaire, à titre facultatif.

- a) Les « compétences obligatoires » (article 4 des statuts) sont complétées par le point suivant :

7. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

En application des dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la

République, Colmar Agglomération exerce de plein droit, au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les missions et compétences visées au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- **L'aménagement des bassins ou d'une fraction de bassins hydrographiques**
- **L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,**
- **La défense contre les inondations**
- **La protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines**

b) Les « compétences facultatives » (article 6 des statuts) suivantes et exercées de plein droit par la communauté d'agglomération sont complétées par le point suivant :

9. Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) : Colmar Agglomération se voit confier, à la demande de ses communes membres, les compétences suivantes visées au 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- **L'approvisionnement en eau,**
- **La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols,**
- **La lutte contre la pollution,**
- **La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,**
- **Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,**
- **L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dont les communes sont propriétaires (murs de rives, seuils, protection des berges,..),**
- **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,**
- **L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, réuni le 22 mars 2018, a approuvé ces nouveaux transferts de compétences relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et adopté les modifications statutaires présentées ci-dessus.

Ces transferts de compétences précitées et la révision des statuts qui en résulte doivent être décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire avec une majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit comprendre la Ville de Colmar, dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée (article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Les statuts modifiés seront ensuite arrêtés par le Préfet.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 8 février et 22 mars 2018
Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain du 26 avril 2018

après avoir délibéré

DECIDE

→ de transférer, au titre de ses compétences facultatives, à Colmar Agglomération les missions relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétences de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur son territoire, à savoir celles visées aux alinéas 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

→ d'adopter les modifications statutaires exposées dans le rapport ci-dessus,

CHARGE

le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

REÇU À LA PRÉFECTURE

le 4 JUIN 2018



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

4 JUIN 2018

Point 30 Désignation des membres du Bureau de l'Association Foncière de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

**Point N° 30 Désignation des membres du Bureau de l'Association
Foncière de Colmar**

Rapporteur : M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal est tenu de désigner, tous les 6 ans, les membres du Bureau de l'Association Foncière de Colmar, conformément aux articles R133-1 à R133-9 du Code Rural.

Cette Association, constituée en 1966, a pour but l'entretien et l'amélioration des ouvrages d'aménagement foncier (chemins et fossés) situés dans la zone rurale au Nord de l'autoroute A35, zone qui englobe également une partie du territoire de la commune de Houssen.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2011, les membres du Bureau ont été désignés pour la période 2011-2017. Il convient donc de procéder à leur renouvellement.

La désignation des membres du Bureau est effectuée sur proposition de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin pour moitié des membres et par le Conseil Municipal pour l'autre moitié considérant que, seules les candidatures des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'Association Foncière peuvent être présentées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler la candidature des membres suivants :

Membres titulaires du Bureau

- *Proposition de la Ville de Colmar*
- M. Etienne BURDLOFF de Riedwihr
 - M. Jean-Marie GUTHMANN de Ostheim
 - M. Pierre RITZENTHALER de Jebnheim



- *Proposition de la Chambre d'Agriculture*
- M. Denis MARSCHALL de Houssen
 - M. Rémy JEHL de Illhaeusern
 - M. Jean-Luc SCHELCHER de Wickerschwihr

Membres suppléants du Bureau

- *Proposition de la Ville de Colmar*
- M. Richard STREITMATTER de Grussenheim
 - M. Steve GUTHMANN d'Ostheim
- *Proposition de la Chambre d'Agriculture*
- M. Jean-Marie FRIEH de Holtzwihr Porte du Ried
 - M. Marc FEUERBACH de Illhaeusern

En plus de ces personnes, le Bureau comprend trois membres de droit :

- Le Maire de Colmar ou son représentant
- Le Maire de Houssen ou son représentant
- La Direction Départementale des Territoires, service Connaissance, Aménagement et Urbanisme

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain du 23 avril 2018

après avoir délibéré

DESIGNE

les membres titulaires et suppléants susnommés pour siéger au sein du Bureau de l'Association Foncière de Colmar pour une durée de 6 ans

CHARGE

le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUN 2018

Le Maire,

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

~4 JUIN 2018

Point 31 Changement de présidence de la Société de chasse « Diane de Colmar », locataire des lots de chasse n° 1 et 2 de la Ville de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Point N° 3) Changement de Présidence de la Société de Chasse « Diane de Colmar », locataire des lots de chasse n°1 et 2 de la Ville de Colmar

Rapporteur : M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Paul MEYER, Président de la Société de chasse « Diane de Colmar », locataire des lots de chasse n°1 (Fronholz) et 2 (Neuland) de la Ville de Colmar, a décidé de déléguer la Présidence de la Société au Vice-Président actuel et associé de chasse, Monsieur Roland TISCHLER de nationalité allemande, domicilié Rheinstrasse 8 - D77975 RINGSHEIM.

La Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse, lors de sa réunion du 13 février 2018 a donné un avis favorable, Monsieur TISCHLER remplissant les conditions fixées par l'article 6.2 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2014-183-4 du 2 juillet 2014 et ayant déjà fait l'objet d'un agrément lors du renouvellement des locations des chasses communales en 2015 en tant qu'associé de la Société de chasse « Diane de Colmar ».

Il est précisé que Monsieur MEYER restera associé de la Société et Vice-Président.

Ces changements feront l'objet d'un avenant au bail de location de chasse.

h

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse réunie
le 13 février 2018

Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain du 23 avril 2018

après avoir délibéré

APPROUVE

Le changement de Présidence de la Société de Chasse « Diane de Colmar », locataire des lots
de chasse n°1 (Fronholz) et 2 (Neuland) de la Ville de Colmar, au nom de Monsieur Roland
TISCHLER.

CHARGE

Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et de l'exécution de toutes
les formalités.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

157

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Point 32 Convention de financement entre la Ville de Colmar et la Société Schongauer relative aux travaux de la salle d'archéologie du Musée Unterlinden.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

REÇU À LA PRÉFECTURE

4 JUIN 2018

Point n° 32 Convention de financement entre la Ville de Colmar et la Société Schongauer relative aux travaux de la salle d'archéologie du Musée Unterlinden

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Cette convention intervient dans le cadre des travaux consécutifs au chantier d'extension et de réaménagement du Musée Unterlinden.

Elle couvre le financement des travaux de la salle d'archéologie, impactée par des inondations liées au chantier, où seront exposées les collections protohistoriques (du Néolithique à l'âge du fer). Volontairement, cette partie de travaux avait été sortie du chantier d'agrandissement du musée, puisque n'ayant aucun rapport avec celui-ci.

Elle s'inscrit dans un contexte plus large et complémentaire des travaux induits par le chantier sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Colmar ; il s'agit :

- de travaux de l'aile Est de l'ancien couvent : ces interventions programmées sont liées à un problème structurel du plafond qui se désolidarise d'une solive. Constaté en août 2015, ce problème a empêché la réalisation dans le cadre du chantier des salles 1 et 2 au rez-de-chaussée et l'aménagement des salles au 1^{er} étage (hors projet). La reprise des travaux nécessite, à la demande des pompiers, la doublure « coupe-feu une heure » du plancher/plafond qui a dû être ouvert ;
- de travaux supplémentaires à la demande du SDIS 68 pour isoler les combles de l'aile Est.

L'ouverture de la salle d'archéologie en début d'année 2019, précédera celle des salles 1 (l'art entre 1380 et 1420) et 2 (l'art entre 1420 et 1470), qui devrait être effective avant le 13 mars 2019. Le musée souhaite en effet ouvrir l'exposition *Martin Schongauer – Le bel immortel* le 16 mars 2019 (vernissage le 15 mars et conférence de presse les 13 et 14 mars). A cette occasion, l'ouverture des salles 1 et 2 qui présentent la création à Colmar juste avant Martin Schongauer, est primordiale pour la compréhension de l'exposition dédiée aux gravures de ce maître et à leur réception dans l'art de la fin du 15^e et du 16^e siècles.

L'ouverture de l'exposition Schongauer pourrait être un prétexte pour inaugurer l'ouverture des salles 1,2, de la salle d'archéologie et le réaménagement du cloître.

Il y a lieu de noter que pour les travaux, a été trouvé un accord de financement partagé avec la Société Schongauer.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 24 avril 2018

Après avoir délibéré,

ACCEPTÉ

Le financement des travaux de la salle d'archéologie tel que décrit dans la convention ci-jointe

DECIDE

Le lancement des travaux de la salle d'archéologie

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe en annexe

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

10

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Architecture
Direction du Développement Culturel

Annexe au point n°32
Convention de financement entre la Ville de
Colmar et la Société Schongauer relative aux
travaux de la salle d'archéologie du Musée
Unterlinden
Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA
SOCIÉTÉ SCHONGAUER RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA SALLE
D'ARCHÉOLOGIE DU MUSÉE UNTERLINDEN

Entre

La Société Schongauer, association de droit local (loi 1908), représentée par son Président, Thierry Cahn, dûment habilité par décision du bureau de la Société, en date du 15 février 2018, d'une part

Et

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Jean-Paul Sissler, Adjoint au Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018, d'autre part

Ensemble, les Parties

Article 1 Objet

Les travaux (reprise des enduits, électricité, sécurité incendie, remise en route de la climatisation existante, muséographie, signalétique) de la salle d'archéologie – Protohistoire - du Musée Unterlinden débiteront en septembre 2018. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Colmar, la maîtrise d'œuvre par Richard Duplat, architecte des Monuments Historiques. Ces travaux non prévus dans le projet de réaménagement et d'extension du musée permettront l'exposition des collections protohistoriques du Musée. Il a été entendu que ces travaux seraient financés à 50 % par la Ville de Colmar, propriétaire du bâtiment, et à 50 % par la Société Schongauer, utilisateur et gestionnaire du musée.

Article 2 Prise d'effet et durée

Cette convention prend effet à la signature des deux parties et cesse à l'ouverture de la salle dont les travaux, le réaménagement muséographique et la mise en place des œuvres devraient être terminés pour le début de l'année 2019.



MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Architecture
Direction du Développement Culturel

Annexe au point n° 32
Convention de financement entre la Ville de
Colmar et la Société Schongauer relative aux
travaux de la salle d'archéologie du Musée
Unterlinden
Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Article 3 Montants

Les travaux ont été chiffrés à 200 000 euros TTC décomposés de la manière suivante : 21 324 € TTC pour les honoraires de M. Richard Duplat, 3 000 TTC pour le contrôleur technique et le CSPS et un montant des travaux de 175 676 € TTC. La part prise équitablement en charge par la Ville d'un côté et la Société Schongauer de l'autre ne pourra excéder la moitié de cette somme.

Article 4 Modalités de financement

La Ville de Colmar, maîtrise d'ouvrage, liquidera le coût des travaux. La Société Schongauer apportera sa contribution de 50 % du prix hors taxe. La quote-part de la Société Schongauer sera répartie de la façon suivante : 50 % à la signature de l'ordre de service et 50 % trois mois plus tard.

Article 5 Litige

Si un désaccord intervient entre les deux parties, le tribunal compétent sera celui de Colmar.

Colmar, le

Pour la Ville de Colmar Jean-Paul Sissler Adjoint au Maire de Colmar	Pour la Société Schongauer Thierry Cahn Président de la Société Schongauer
--	--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Point 33 Aménagement d'un parc public et d'un parking souterrain place de la Montagne Verte – validation de l'Avant-Projet Définitif.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

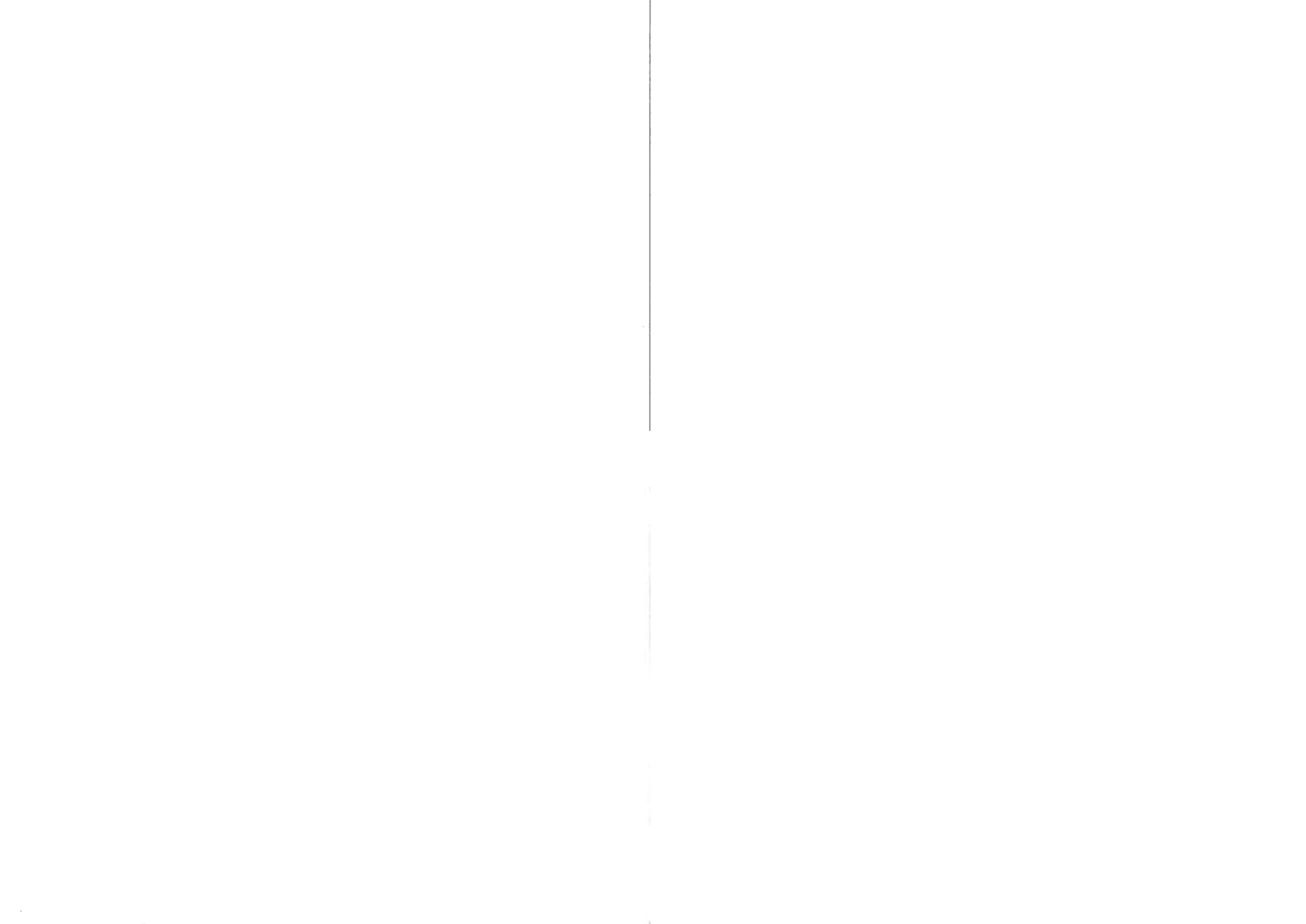
M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**



4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

**POINT N° 33 AMENAGEMENT D'UN PARC PUBLIC ET D'UN PARKING
SOUTERRAIN PLACE DE LA MONTAGNE VERTE
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

Rapporteur : M. Jean-Paul SİSSLER, Adjoint au Maire

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un projet d'aménagement de l'espace de la Montagne Verte et la construction d'un parking de stationnement souterrain, et a décidé desancements d'un concours de maîtrise d'œuvre et de la concertation préalable au titre du Code de l'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation a par ailleurs fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal du 16 avril 2018, qui en a pris acte.

Le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, à une équipe pluridisciplinaire menée par AEA Architecture, épaulé de ses co-traitants : Jean-Luc ISNER Architecte du Patrimoine, Acte 2 Paysage Architecte paysagiste, SERUE Ingénierie, bureau d'étude technique, VENATHEC Ingénierie acoustique et ALPHA PROCESS Economiste de la construction. Cette attribution fait suite à la désignation de cette équipe comme lauréate du concours de maîtrise d'œuvre, suivant l'avis du jury.

L'objet du présent rapport est d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération, remis le 23/04/2018, le budget global de l'opération, et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Présentation du projet :

Le projet prévoit la création d'un parking souterrain de 709 places réparties sur 3 niveaux, permettant d'absorber les 435 places actuelles sur site, et à terme les 102 emplacements de la Place de la Cathédrale, de proposer des concessions à long terme permettant de débloquent des projets immobiliers au centre-ville, et de répondre aux besoins nouveaux.

A ce stade des études, et compte tenu de l'inflation constatée lors des dernières attributions de travaux, il est proposé de mettre en option au moment de la consultation des entreprises une variante pour la réalisation de 640 places, à côté d'une offre pour les 709 proposées en option de base. Cette disposition, côté gymnase n'impacte pas le fonctionnement général du parking. Elle a pour avantage d'optimiser le linéaire des parois moulées ceinturant l'ouvrage.

Il est aussi rappelé que ce projet doit faire face à l'évolution de la réglementation parue en décembre 2017 alors que les candidats devaient rendre leur proposition pour début janvier 2018, concernant l'obligation pour tout ouvrage de plus de 2 niveaux d'installer un dispositif de sprinklers évalué à 1 200 000€, somme non prévue dans la fiche de coût initiale.

De même il sera laissé aux entreprises la possibilité de proposer des variantes sur le procédé constructif permettant de générer des économies.

Les motos et véhicules électriques auront également leur place dans cet ouvrage, de même que les utilitaires, ouvrant une offre inexistante aujourd'hui pour les artisans réalisant des chantiers au centre-ville, mais aussi pour les mini-bus pour certains utilisateurs du gymnase contigu.

Les entrées/sorties des véhicules se feront depuis la rue de l'Est, au niveau de l'accès actuel. 2 édifices principaux viendront habiller les sorties piétonnes principales, au pied de la tour du Pôle Média Culture Edmond Gerrer, pour en améliorer les conditions d'accès, et devant le Complexe Sportif de la Montagne Verte.

En surface, l'attrait du site est renforcé par l'aménagement d'un véritable parc urbain pensé pour les Colmariens. Il s'agira d'un parc largement arboré (environ 120 arbres supplémentaires), planté de différentes variétés de végétaux, mêlant de nombreux espaces de détente aux ambiances variées et des aires de jeux multi-générationnelles. Les accès aux équipements publics environnants (PMC, complexe sportif, marché couvert) seront largement mis en valeur.

Les raccordements sur les aménagements existants seront traités avec soin pour marquer cet espace comme une véritable entrée au centre-ville.

Le projet prend également en compte les déplacements doux notamment au regard du stationnement des cycles en proposant des aires de stationnement accessibles à tous en surface, mais également un garage à vélos fermé.

Il faut noter également que le projet a été pensé dans le respect de l'histoire et du patrimoine du site par la mise en valeur d'éléments des remparts historiques mis au jour dans le cadre des récentes campagnes de fouilles archéologiques. Un rappel au sol des vestiges enfouis viendra compléter cet aménagement pour garder en mémoire la configuration de l'enceinte historique.

La rue de la Montagne Verte sera également requalifiée, avec une prolongation des revêtements de sol du parc jusqu'au pont sur le Gerberbach, pour dissuader les automobilistes d'y entrer. Seuls les occupants du parking situé sous la Place du 2 Février et les riverains des rues adjacentes (rue des Tripiers, rue Basque,...) pourront continuer à accéder en voiture dans cette zone. L'objectif est de donner une emprise plus large au parc existant, qui réduira par ailleurs l'emprise du plateau sportif actuel, sans remettre en cause les terrains de sports en place. Cet espace sera agrémenté d'une nouvelle aire de jeux et d'un terrain de pétanque.

L'emprise du projet présenté exclut un espace entourant la Maison du Chasseur le long des rues du Chasseur et de la Cigogne. Cet espace est dévolu au futur Palace dont les limites seront précisément définies dans le cadre de la procédure en cours de révision du Site Patrimonial Remarquable. Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit la possibilité d'y faire un aménagement provisoire en cas de décalage de l'opération Palace par rapport à l'opération, objet de la présente délibération.

Budget de l'opération :

Il est rappelé que, dans la délibération du 26 juin 2017, il a été fait mention d'un montant prévisionnel de l'opération établi à 4 200 000 € TTC pour l'aménagement paysager et 13 800 000 € HT pour le parc de stationnement.

Le budget revu suite au choix du projet et à la négociation qui s'en est suivie s'établit à 21 081 156,40 € HT, répartis de la façon suivante :

Prestation	Parking (€ HT)	Aménagement de surface et divers (€ HT)
Travaux parking	16 285 000,00 €	
MOE parking	1 372 825,50 €	
Travaux aménagements paysagers		2 941 000,00 €
MOE aménagements paysagers		261 454,90 €
AVP rues du Chasseur et de la Cigogne		5 376,00 €
Frais annexes (OPC, SPS, CT, ...)	215 500,00 €	
Total opération	17 873 325,50 €	3 207 830,90 €

Le coût travaux retenu par la maîtrise d'ouvrage après analyse de l'APD reste à 21 081 156,40 € HT.

Pour rappel, d'autres dépenses en lien avec cette opération pour un montant total de 1 265 373,92 € HT viennent élarger sur la même AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) :

Etude de programmation (2011)		8 970,00 €
Fouilles archéologiques		919 832,00 €
Premières études géotechniques pour consultation des équipes		13 768,65 €
Indemnités des candidats non retenus dans le cadre du concours	84 000,00 €	
Bureau d'étude pour la révision du Site Patrimonial Remarquable		30 087,50 €
Frais divers (insertion, publication, SPS fouilles,...)		8 715,77 €
Equipements du parking (balayeuse, autolaveuse, outillage,...)	100 000,00 €	
Aléas, imprévus et révisions de prix		100 000,00 €

Le montant de l'AP/CP s'élève donc à 22 343 530,32 € HT répartis de la manière suivante :

Total AP/CP	18 057 325,50 €	4 289 204,82 €
--------------------	------------------------	-----------------------

ko

Financement de l'opération :

Dans l'immédiat, cette opération émerge sur 2 dispositifs de subventionnement :

- Au titre du dispositif de soutien aux investissements des Espaces Urbains Structurants, un dossier sera déposé auprès de la Région Grand Est pour solliciter une subvention de 500 000 €.
- Le présent projet est également inscrit dans le dossier de la Ville de Colmar retenu par l'Etat dans le cadre du plan « Action cœur de ville ». Le montant de subvention reste à déterminer.

Echéancier de l'opération :

L'échéancier de l'opération est le suivant :

- 1^{er} semestre 2018 : Etudes et dépôt des dossiers de procédures administratives
- Été 2018 : Consultation des entreprises de travaux
- Octobre 2018 : Démarrage des travaux
- Novembre 2019 : Livraison et mise en service du parc de stationnement
- Avril 2020 : Livraison des aménagements paysagers

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 26 Avril,
après avoir délibéré

APPROUVE

L'Avant-Projet Définitif de l'opération d'aménagement d'un parc public et d'un parking
souterrain Place de la Montagne Verte
Et le budget de l'AP/CP associé de 18 057 325,50 € HT pour le parking
et 5 147 045,78 € TTC pour l'aménagement paysager

DIT

Que les dépenses et recettes d'investissement associées à cette opération seront inscrites
dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à
l'exécution de la présente délibération et à solliciter tous partenaires pour la recherche de
subventions complémentaires.

REÇU À LA PRÉFECTURE



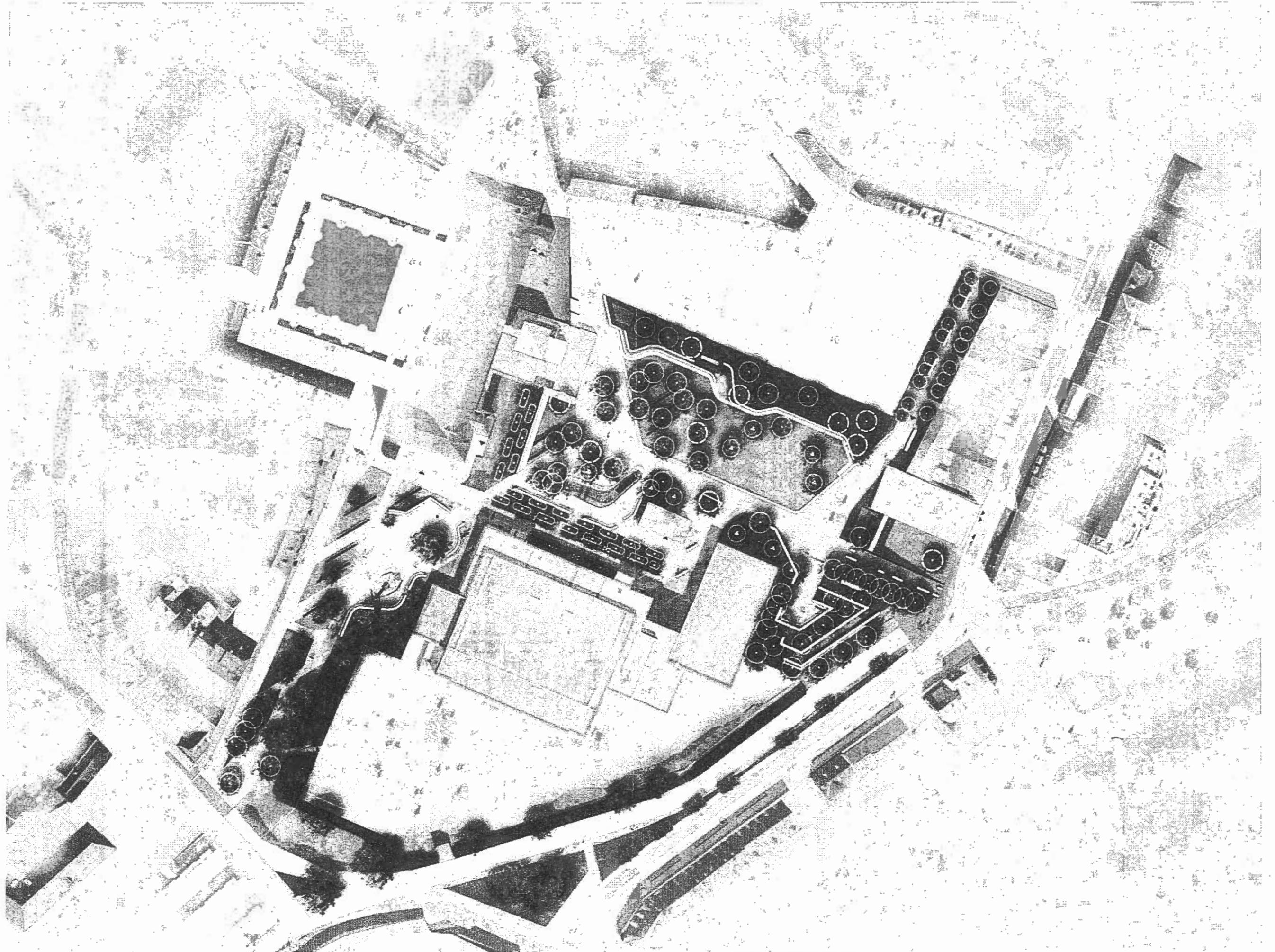
Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

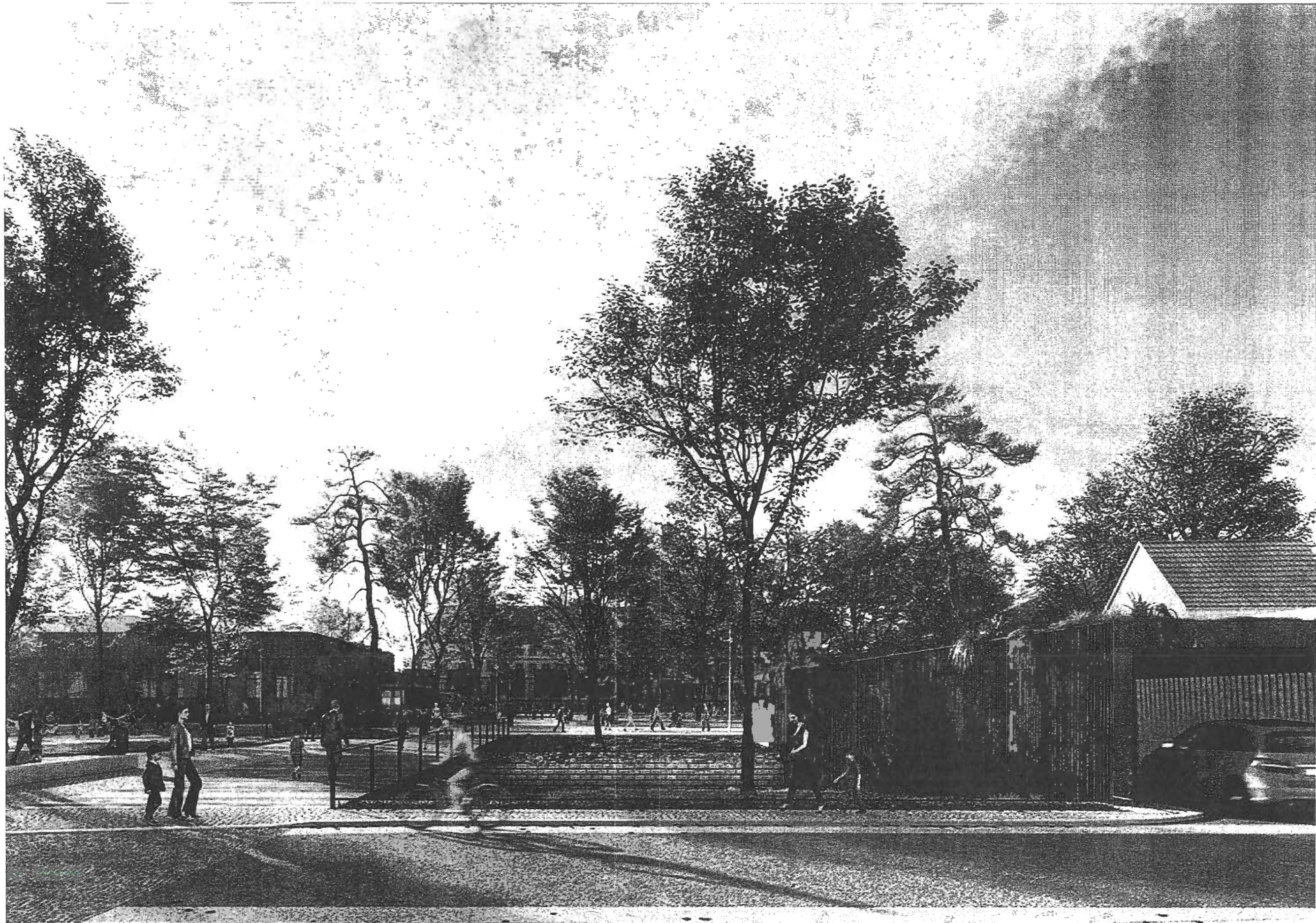
LE MAIRE

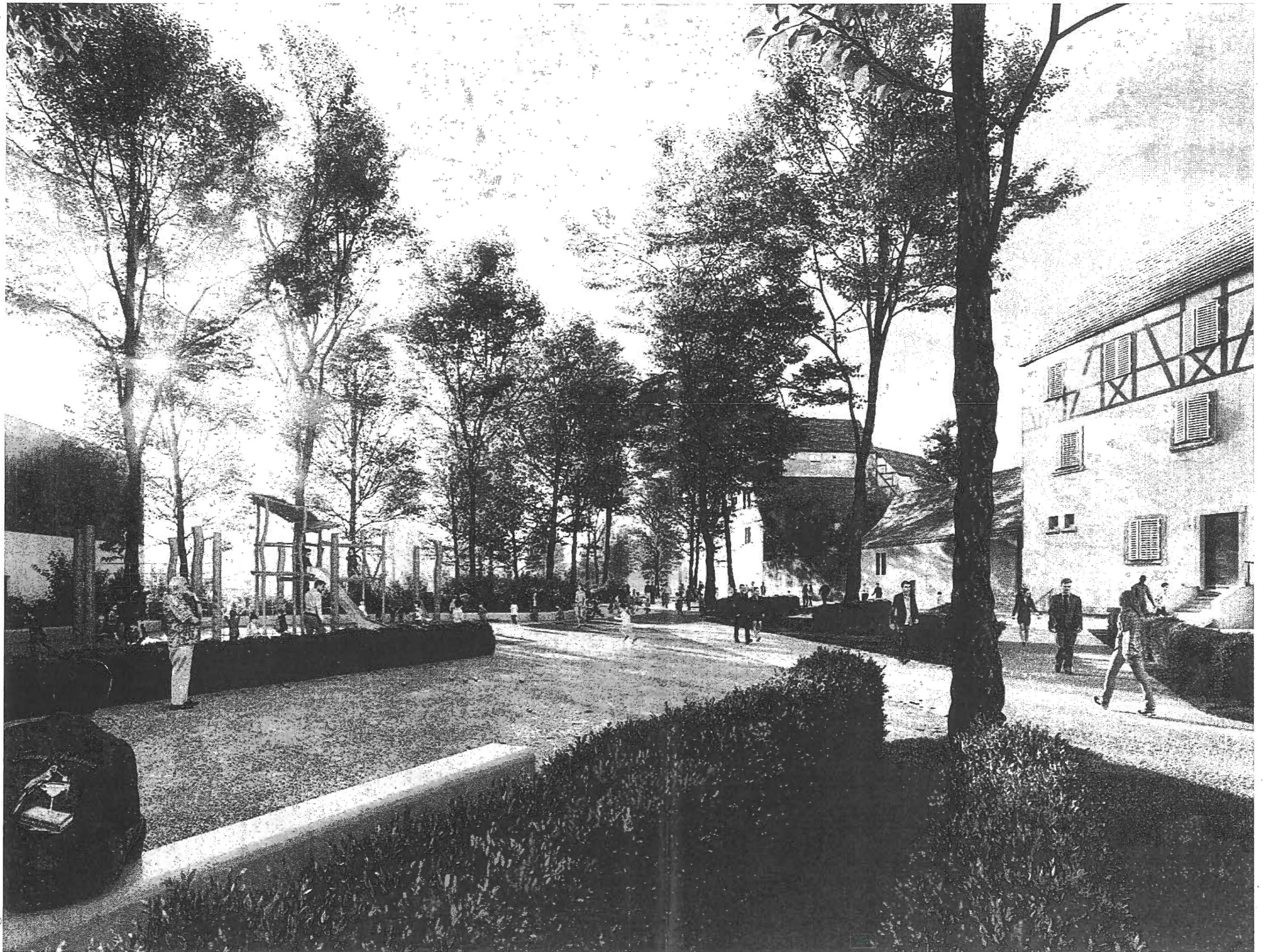
- 4 JUIN 2018

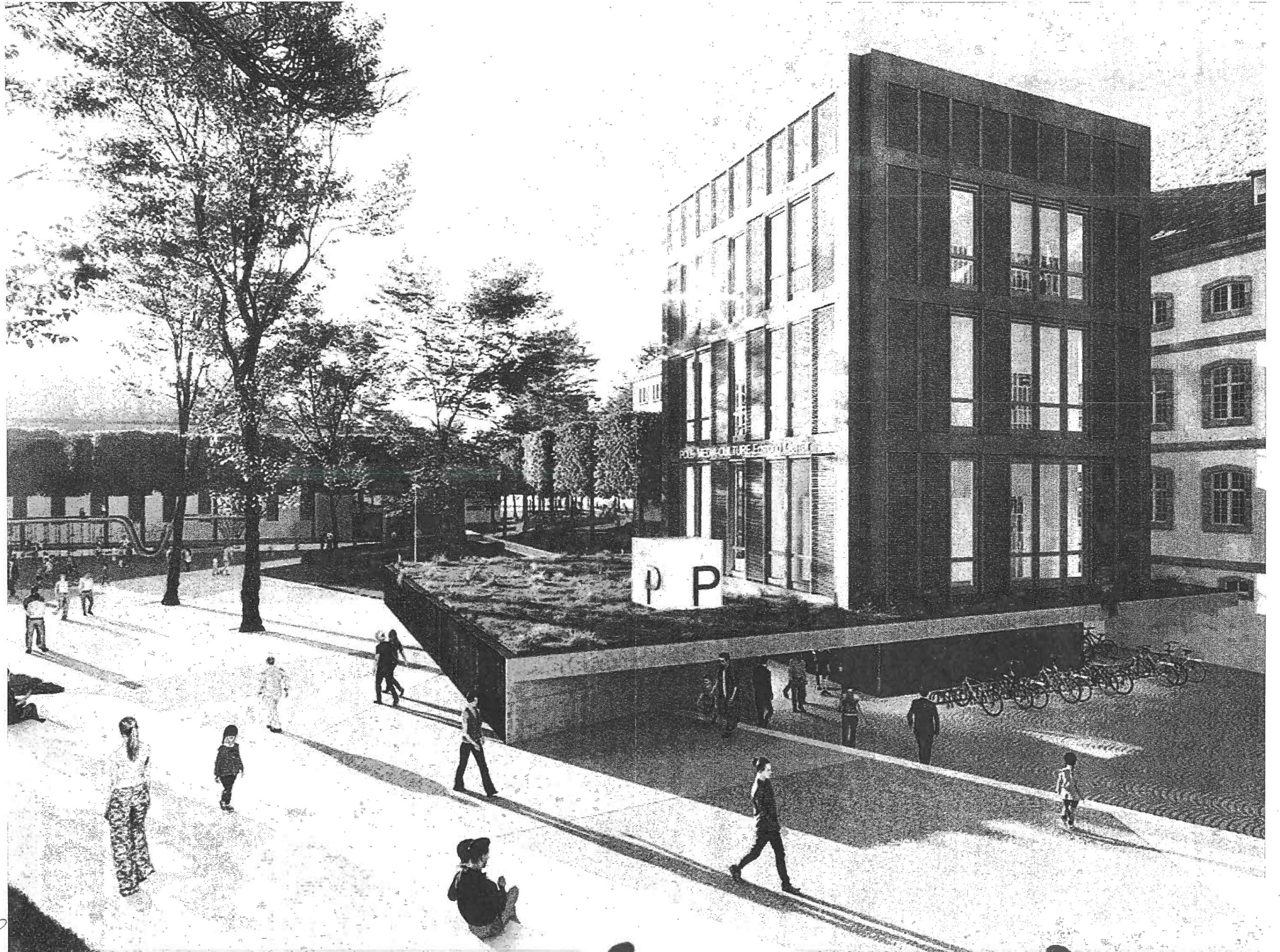
ADOPTÉ

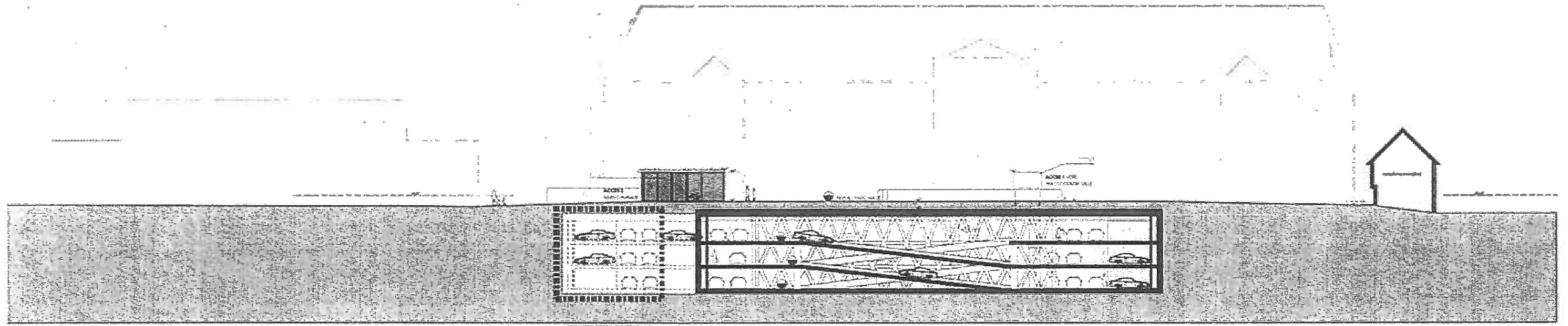
Secrétaire adjoint du Conseil municipal





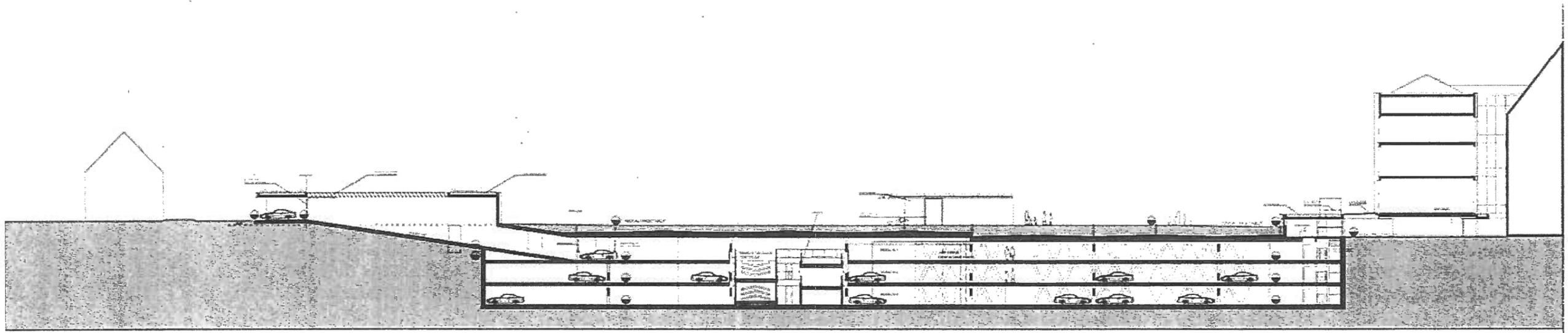




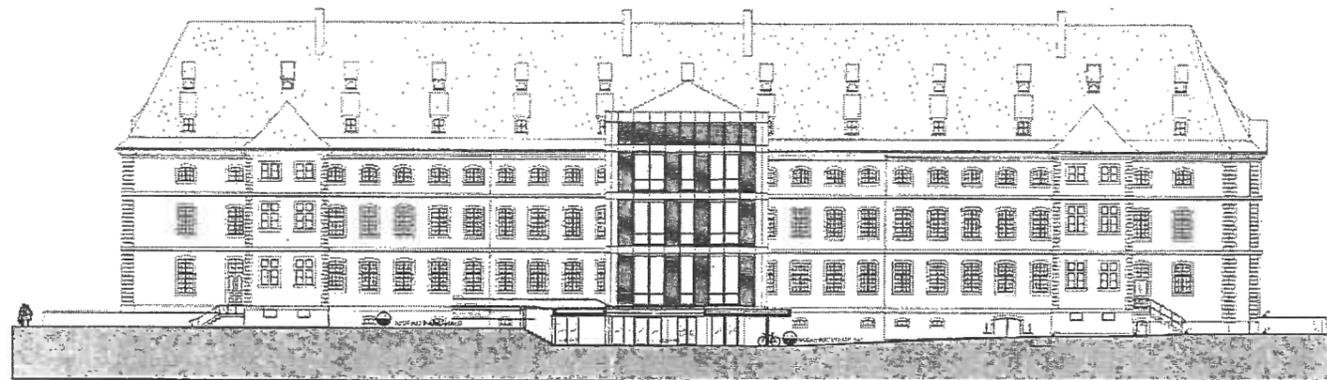


OPTION

COUPE BB'

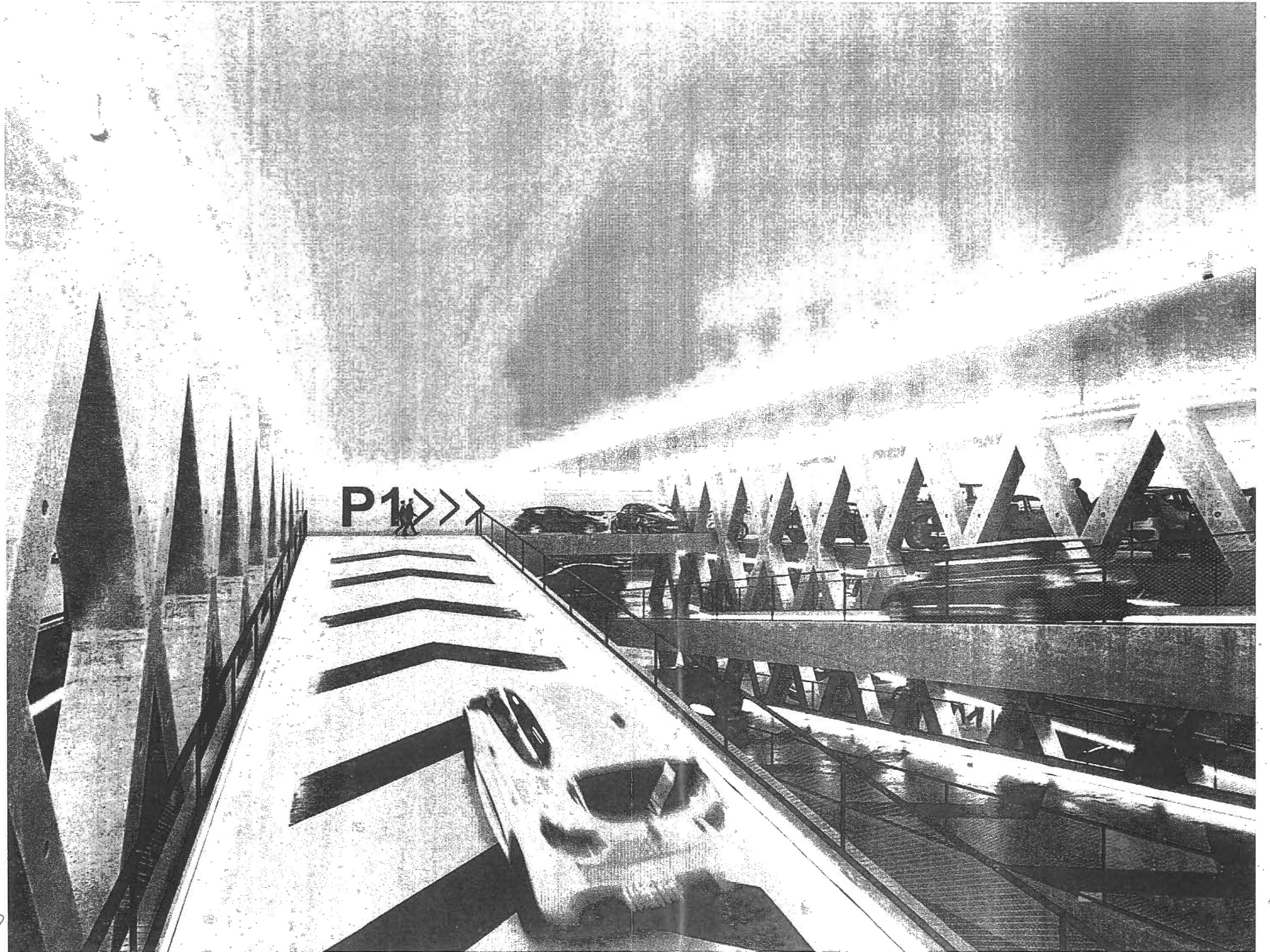


COUPE AA'



COUPE CC'

LD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Point 34 Subvention pour l'association VELODOCTEURS.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

- 4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux
Gestion du Domaine Public

Séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2018

Point N° 34

Subvention pour l'Association VELODOCTEURS

Rapporteur : Monsieur René FRIEH, Adjoint au Maire

Dans la convention conclue entre la Ville de Colmar et l'Association VELODOCTEURS du 12 mai 2015 relative à la mise à disposition gratuite d'un local situé place de la Gare à COLMAR, l'article 9 précise que l'ensemble des charges (eau, électricité, téléphonie) devra être supporté par l'Association. Une subvention annuelle pourra être sollicitée par l'association.

La première subvention accordée en 2015 de 2600€ représentait 50% des charges 2014. Une subvention de 2600€ est aujourd'hui sollicitée. Elle représente 34,74% des charges 2017 qui s'élèvent à 7483.11€ (2632.29€ de communications téléphoniques, 145€ d'eau et 4705.47€ d'électricité).

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 26 Avril 2018
Après avoir délibéré,

DECIDE

Le versement de 2 600 € à l'Association VELODOCTEURS.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et imputés au compte : 6574

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

04 JUIN 2018

Point 35 Autorisation relative à la réalisation de massifs en béton pour l'installation de panneaux temporaires pour les marchés de Noël.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018**

REÇU À LA PRÉFECTURE

~ 4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

**POINT N° 35 AUTORISATION RELATIVE A LA REALISATION
DE MASSIFS EN BETON POUR L'INSTALLATION
DE PANNEAUX TEMPORAIRES POUR LES MARCHES DE NOEL**

Rapporteur : M. Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Pendant les week-ends des marchés de Noël le long des routes départementales, des panneaux temporaires permettent d'informer les visiteurs de la mise en place de navettes gratuites entre le Parc des Expositions et le centre-ville.

Au nombre de 8, ces signalétiques ont pour objectif de limiter le trafic et le stationnement en centre-ville.

Cette disposition étant désormais pérenne, il a paru pertinent de sceller les embases de ces panneaux dans des massifs en béton réalisés en pleine terre, afin d'éviter la manutention de blocs en béton chaque année.

S'agissant d'équipements situés dans l'emprise départementale pour l'usage exclusif de la Ville de Colmar, leur gestion est confiée à la Ville aux travers de conventions, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Selon les dispositions établies par ces conventions, cette gestion comprend le petit et le gros entretien, ainsi que les travaux de remplacement et renouvellement à terme.

Ces conventions prendront effet à compter de la date de signature.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain émis lors de sa séance du 23 avril 2018

DECIDE

Que la Ville de Colmar assurera la gestion des massifs de fondation en béton pour l'installation des panneaux temporaires pour les marchés de Noël le long des routes départementales.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions annexées avec le Conseil Départemental ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les dépenses de fonctionnement associées à cette convention seront inscrites
aux documents budgétaires futurs de la Ville de Colmar.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

LD



Ville de COLMAR

**Réalisation de massifs béton pour l'installation de panneaux temporaires
"Marché de Noël" – RD 4 II/RD 201/RD 415
En agglomération

Transfert de gestion**

CONVENTION N° 75/2018

- VU la délibération n° CG-2011-5-3-10 du Conseil Général du 7 décembre 2011 approuvant la convention-type pour le transfert de gestion des aménagements, ouvrages et équipements réalisés et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de COLMAR en date du approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,
- VU la permission de voirie n° 37/2017-DIR du 20 novembre 2017 autorisant les travaux de réalisation de massifs de fondation pour l'installation de panneaux temporaires "Marché de Noël" (RD 4 II/RD 201/RD 415), en agglomération de COLMAR,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération du Conseil Général susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Ville de COLMAR, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**Ville**",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par "**les parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de COLMAR a réalisé des massifs béton pour permettre l'installation de panneaux temporaires "Marché de Noël", le long des RD 4 II (Rue du Ladhof) au PR 0+3270, RD 201 (Route de Bâle) au PR 3+730 et RD 415 (Rue de la Semm) au PR 27+970, en agglomération.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

La présente convention a pour objet de confier à la **Ville** la gestion des aménagements réalisés le long des RD 4 II, RD 201 et RD 415, en agglomération de COLMAR.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS CONCERNES

Les plans figurant aux annexes 1 de la présente convention donnent la position planimétrique des aménagements, ouvrages et équipements réalisés sur la partie du domaine public routier départemental soumis à transfert de gestion et listés ci-dessous :

- massifs de fondation en béton sur les RD 4 II, RD 201 et RD 415 (en annexes 2)

Prescriptions départementales

Au titre de la conservation du domaine public routier départemental, les principes de réalisation édictés dans ladite permission de voirie devront être respectés, notamment au regard de l'entretien ultérieur :

- *la signalisation provisoire ne devra pas constituer ni un masque à la visibilité des usagers, ni une gêne pour la perception du giratoire, ainsi que pour celle de la signalisation en place.*

Dans le cas où l'exécution de ladite permission de voirie ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par le Département via l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 3 - INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

A chaque intervention ultérieure, la **Ville** devra solliciter de la part du **Département** la délivrance d'une autorisation de voirie (hormis entretien courant). Pour ce faire, la demande d'intervention sur le domaine public (DIDP) devra être déposée auprès de l'Agence Territoriale Routière concernée au moins 15 jours ouvrés avant la date d'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La **Ville** accepte le transfert de gestion des aménagements, ouvrages et équipements visés à l'article 2 de la présente convention.

Par gestion, il faut comprendre le petit et le gros entretien ainsi que les travaux de remplacement et renouvellement à terme.

Le **Département** se réserve le droit d'enjoindre à la **Ville** d'intervenir sur les aménagements cités ci-dessus si ces derniers ne devaient plus être conformes à la réglementation en vigueur et/ou aux conditions de sécurité.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

La **Ville** est responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens, la gestion et l'entretien des aménagements susvisés dont la responsabilité lui incombe du fait de la présente convention.

Toute modification, remplacement, reprise partielle ou totale des aménagements concernés sera soumise au préalable à l'agrément du **Département**.

ARTICLE 6 - REMUNERATION

Le transfert de gestion est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par **les parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition des aménagements, ouvrages et équipements visés à l'article 2, et/ou de modification dans la situation juridique des **parties**, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre **partie**, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A COLMAR, le 07 MARS 2018

Pour la Ville de COLMAR
Le Maire

Gilbert MEYER

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

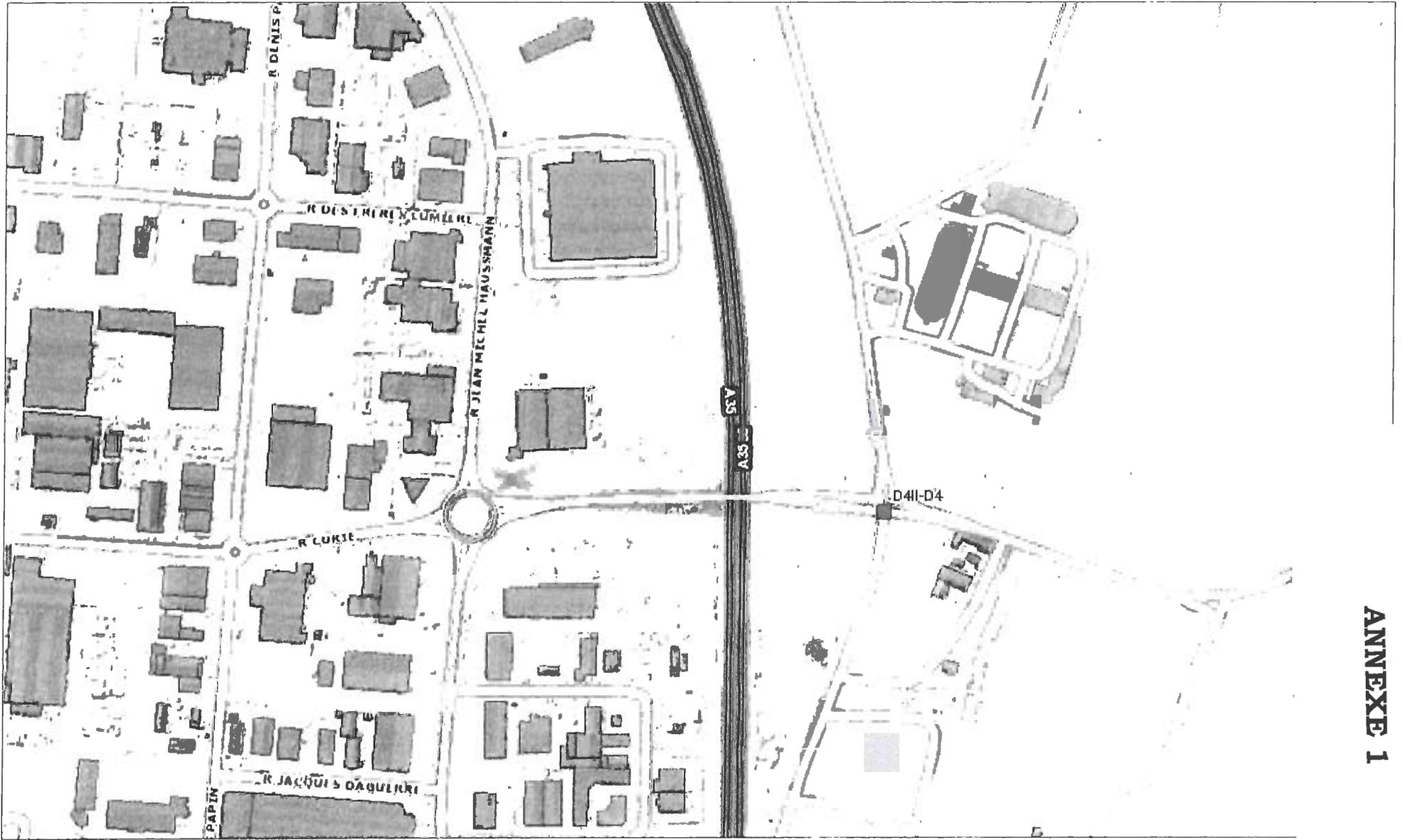
Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental



Brigitte KLINKERT

KD

8



ANNEXE 1

1600

1200

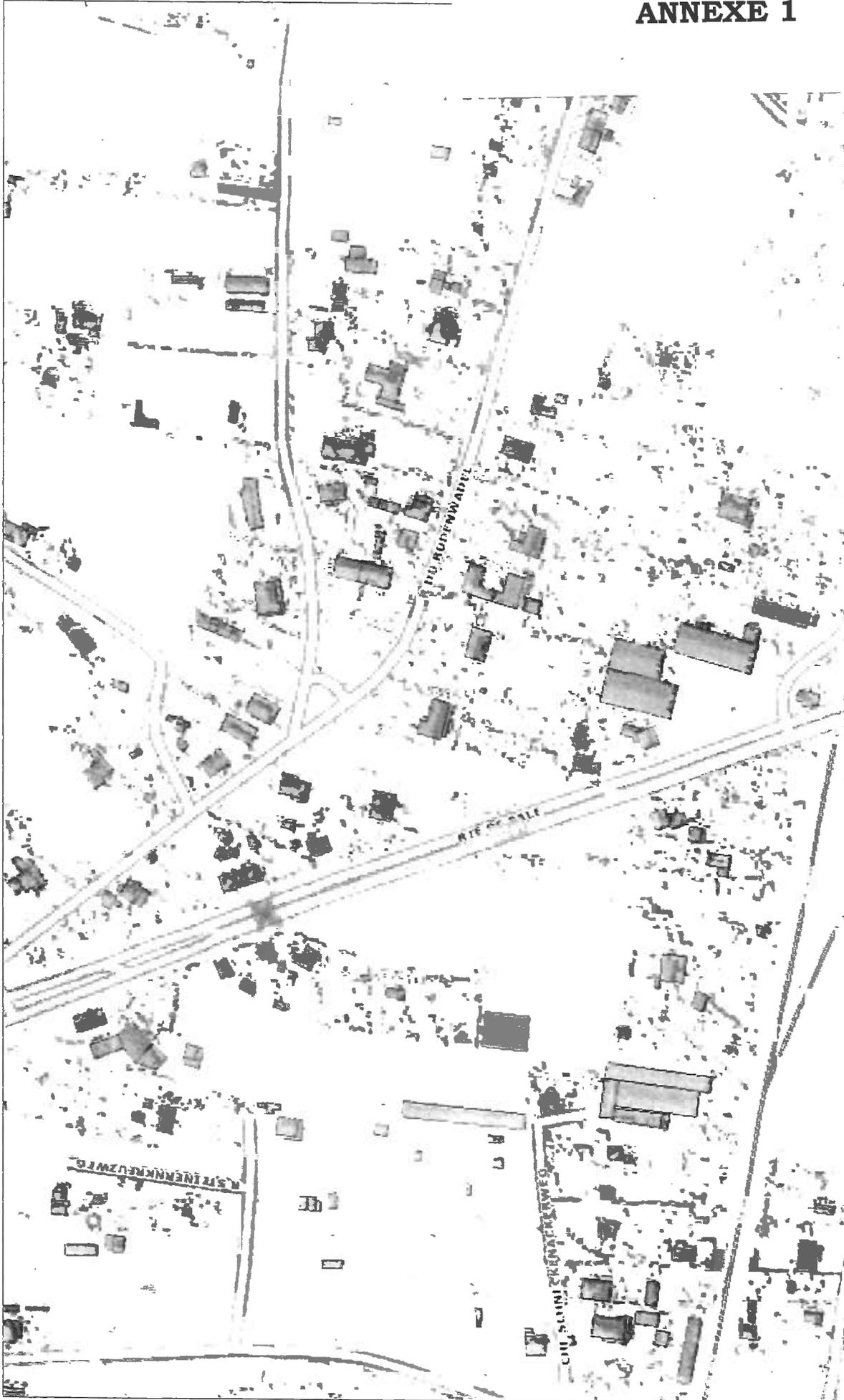
HOTEL
RESTAURANT
DE LADHOF

RD 4 II VENANT DE HOLTZWIHR P.R 0+3270
avant le rond point Haussmann - Ladhof panneau VL

ANNEXE 2

(Route de Bâle - PR.3+730)

ANNEXE 1



COLMAR - RD 201

3

24/10/2017

Conseil départemental
Haut-Rhin

3

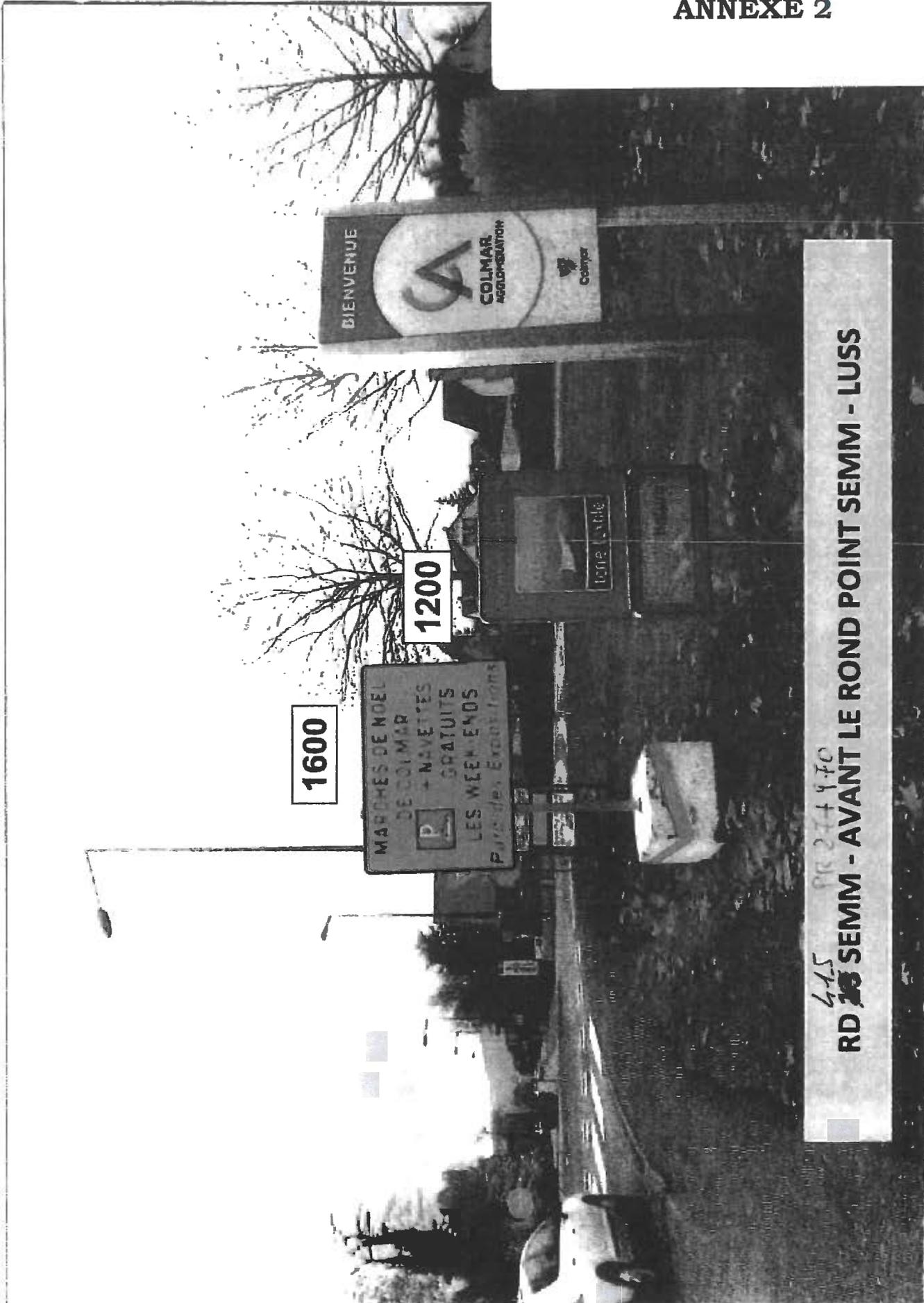


PR 34730
RD 201 BÂLE AVANT LE WOLFLOCH WEG



ANNEXE 1

ANNEXE 2



1600

1200

BIENVENUE
COLMAR ASSOCIATION

645 PR 274 470
RD 163 SEMM - AVANT LE ROND POINT SEMM - LUSS

KB



Commune de HORBOURG-WIHR

**Réalisation de massifs béton pour l'installation de panneaux temporaires
"Marché de Noël" (PR 28+600) – RD 415
Hors agglomération

Transfert de gestion**

CONVENTION N° 27/2018

- VU la délibération n° CG-2011-5-3-10 du Conseil Général du 7 décembre 2011 approuvant la convention-type pour le transfert de gestion des aménagements, ouvrages et équipements réalisés et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de COLMAR en date du approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,
- VU la permission de voirie n° 63/2017 du 8 décembre 2017 autorisant les travaux de réalisation de massifs de fondation pour l'installation de panneaux temporaires "Marché de Noël" (RD 415), au PR 28+600, hors agglomération de HORBOURG-WIHR,
- VU l'avis favorable du Maire de la Commune de HORBOURG-WIHR du 14 novembre 2017,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisée par la délibération du Conseil Général susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Ville de COLMAR, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**Ville**",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par "**les parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de COLMAR a réalisé des massifs béton pour permettre l'installation de panneaux temporaires "Marché de Noël", le long de la RD 415, au PR 28+600, hors agglomération de la Commune de HORBOURG-WIHR.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La présente convention a pour objet de confier à la **Ville** la gestion des aménagements réalisés le long de la RD 415, hors agglomération de HORBOURG-WIHR.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS CONCERNES

Le plan figurant à l'annexe 1 de la présente convention donne la position planimétrique des aménagements, ouvrages et équipements réalisés sur la partie du domaine public routier départemental soumis à transfert de gestion et listés ci-dessous :

- massifs de fondation en béton (en annexe 2).

Prescriptions départementales

Au titre de la conservation du domaine public routier départemental, les principes de réalisation édictés dans ladite permission de voirie devront être respectés, notamment au regard de l'entretien ultérieur :

- *Il conviendra de s'assurer qu'aucun déport de panneau ne sera réalisé en-dehors des glissières de sécurité.*

Dans le cas où l'exécution de ladite permission de voirie ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par le Département via l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 3 - INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

A chaque intervention ultérieure, la **Ville** devra solliciter de la part du **Département** la délivrance d'une autorisation de voirie (hormis entretien courant). Pour ce faire, la demande d'intervention sur le domaine public (DIDP) devra être déposée auprès de l'Agence Territoriale Routière concernée au moins 15 jours ouvrés avant la date d'exécution des travaux.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La **Ville** accepte le transfert de gestion des aménagements, ouvrages et équipements visés à l'article 2 de la présente convention.

Par gestion, il faut comprendre le petit et le gros entretien ainsi que les travaux de remplacement et renouvellement à terme.



Le **Département** se réserve le droit d'enjoindre à la **Ville** d'intervenir sur les aménagements cités ci-dessus si ces derniers ne devaient plus être conformes à la réglementation en vigueur et/ou aux conditions de sécurité.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

La **Ville** est responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens, la gestion et l'entretien des aménagements susvisés dont la responsabilité lui incombe du fait de la présente convention.

Toute modification, remplacement, reprise partielle ou totale des aménagements concernés sera soumise au préalable à l'agrément du **Département**.

ARTICLE 6 - REMUNERATION

Le transfert de gestion est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par **les parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition des aménagements, ouvrages et équipements visés à l'article 2, et/ou de modification dans la situation juridique des **parties**, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre **partie**, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A COLMAR, le **07 MARS 2018**

Pour la Ville de COLMAR
Le Maire

Gilbert MEYER

REÇU À LA PRÉFECTURE

Pour le Département - **4 JUIN 2018**
La Présidente du Conseil départemental



Brigitte KLINKERT

10



**RD 415 venant du rond point de Sundhoffen
vers l'accès à l'A35 VL**

ANNEXE 2



Commune de HORBOURG-WIHR

**Réalisation de massifs béton pour l'installation de panneaux temporaires
"Marché de Noël" (PR 31+000) - RD 415
Hors agglomération

Transfert de gestion**

CONVENTION N° 26/2018

- VU la délibération n° CG-2011-5-3-10 du Conseil Général du 7 décembre 2011 approuvant la convention-type pour le transfert de gestion des aménagements, ouvrages et équipements réalisés et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de COLMAR en date du approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,
- VU la permission de voirie n° 60/2017 du 10 novembre 2017 autorisant les travaux de réalisation de massifs de fondation pour l'installation de panneaux temporaires "Marché de Noël" (RD 415), au PR 31+000, hors agglomération de HORBOURG-WIHR,
- VU l'avis favorable du Maire de la Commune de HORBOURG-WIHR du 28 septembre 2017,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisée par la délibération du Conseil Général susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Ville de COLMAR, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**Ville**",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par "**les parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de COLMAR a réalisé des massifs béton pour permettre l'installation de panneaux temporaires "Marché de Noël", le long de la RD 415, au PR 31+000, hors agglomération de la Commune de HORBOURG-WIHR.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

La présente convention a pour objet de confier à la **Ville** la gestion des aménagements réalisés le long de la RD 415, hors agglomération de HORBOURG-WIHR.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS CONCERNES

Le plan figurant à l'annexe 1 de la présente convention donne la position planimétrique des aménagements, ouvrages et équipements réalisés sur la partie du domaine public routier départemental soumis à transfert de gestion et listés ci-dessous :

- massifs de fondation en béton (en annexes 2a et 2b).

Prescriptions départementales

Au titre de la conservation du domaine public routier départemental, les principes de réalisation édictés dans ladite permission de voirie devront être respectés, notamment au regard de l'entretien ultérieur :

- *L'installation devra être située en-dehors de la zone de sécurité de la route départementale.*

Dans le cas où l'exécution de ladite permission de voirie ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par le Département via l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 3 - INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

A chaque intervention ultérieure, la **Ville** devra solliciter de la part du **Département** la délivrance d'une autorisation de voirie (hormis entretien courant). Pour ce faire, la demande d'intervention sur le domaine public (DIDP) devra être déposée auprès de l'Agence Territoriale Routière concernée au moins 15 jours ouvrés avant la date d'exécution des travaux.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La **Ville** accepte le transfert de gestion des aménagements, ouvrages et équipements visés à l'article 2 de la présente convention.

Par gestion, il faut comprendre le petit et le gros entretien ainsi que les travaux de remplacement et renouvellement à terme.

Le **Département** se réserve le droit d'enjoindre à la **Ville** d'intervenir sur les aménagements cités ci-dessus si ces derniers ne devaient plus être conformes à la réglementation en vigueur et/ou aux conditions de sécurité.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

La **Ville** est responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens, la gestion et l'entretien des aménagements susvisés dont la responsabilité lui incombe du fait de la présente convention.

Toute modification, remplacement, reprise partielle ou totale des aménagements concernés sera soumise au préalable à l'agrément du **Département**.

ARTICLE 6 - REMUNERATION

Le transfert de gestion est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par **les parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition des aménagements, ouvrages et équipements visés à l'article 2, et/ou de modification dans la situation juridique des **parties**, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre **partie**, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A COLMAR, le 07 MARS 2018

Pour la Ville de COLMAR
Le Maire

Gilbert MEYER

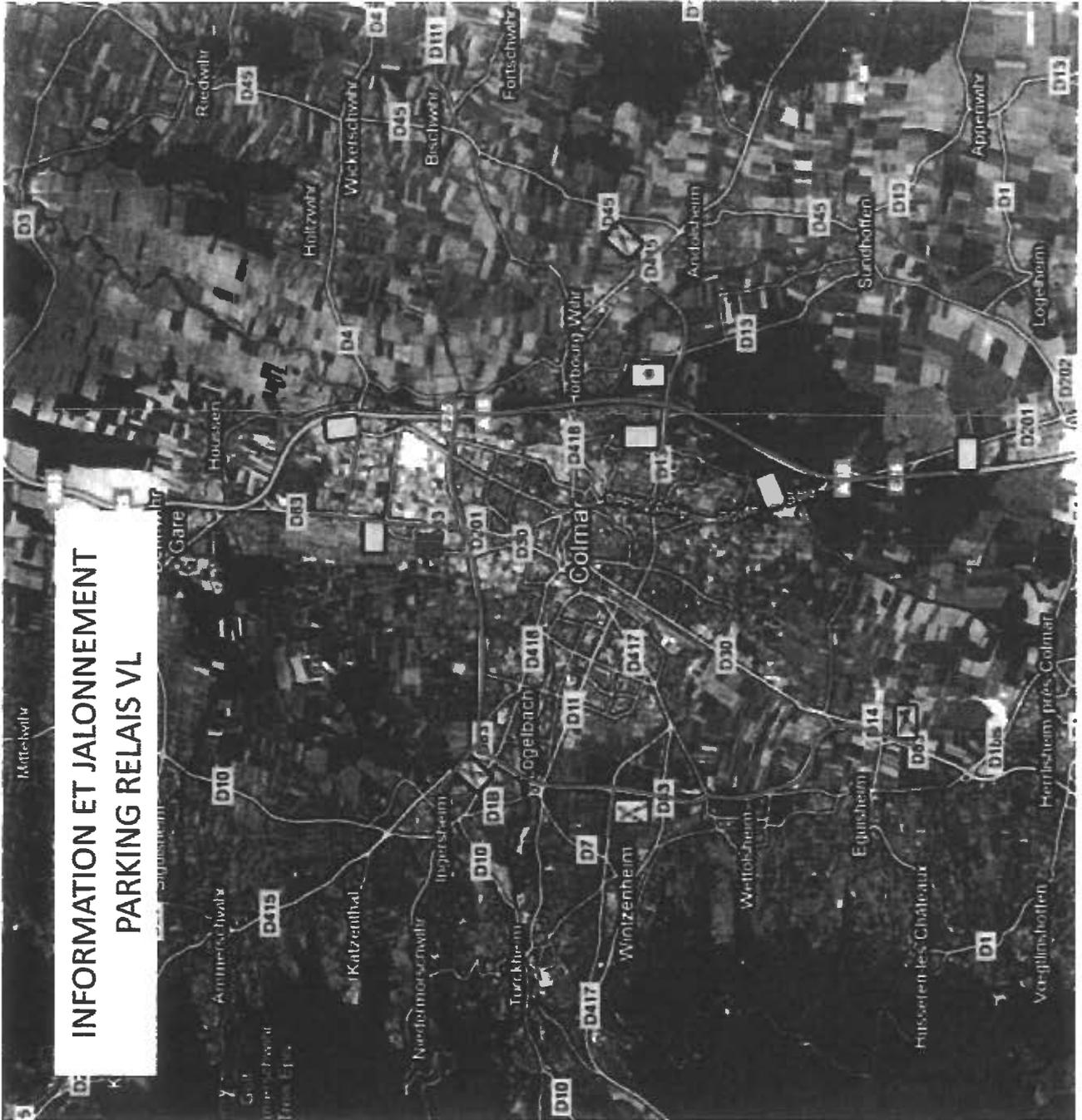
REÇU À LA PRÉFECTURE

4 JUIN 2018

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental


Brigitte KLINKERT

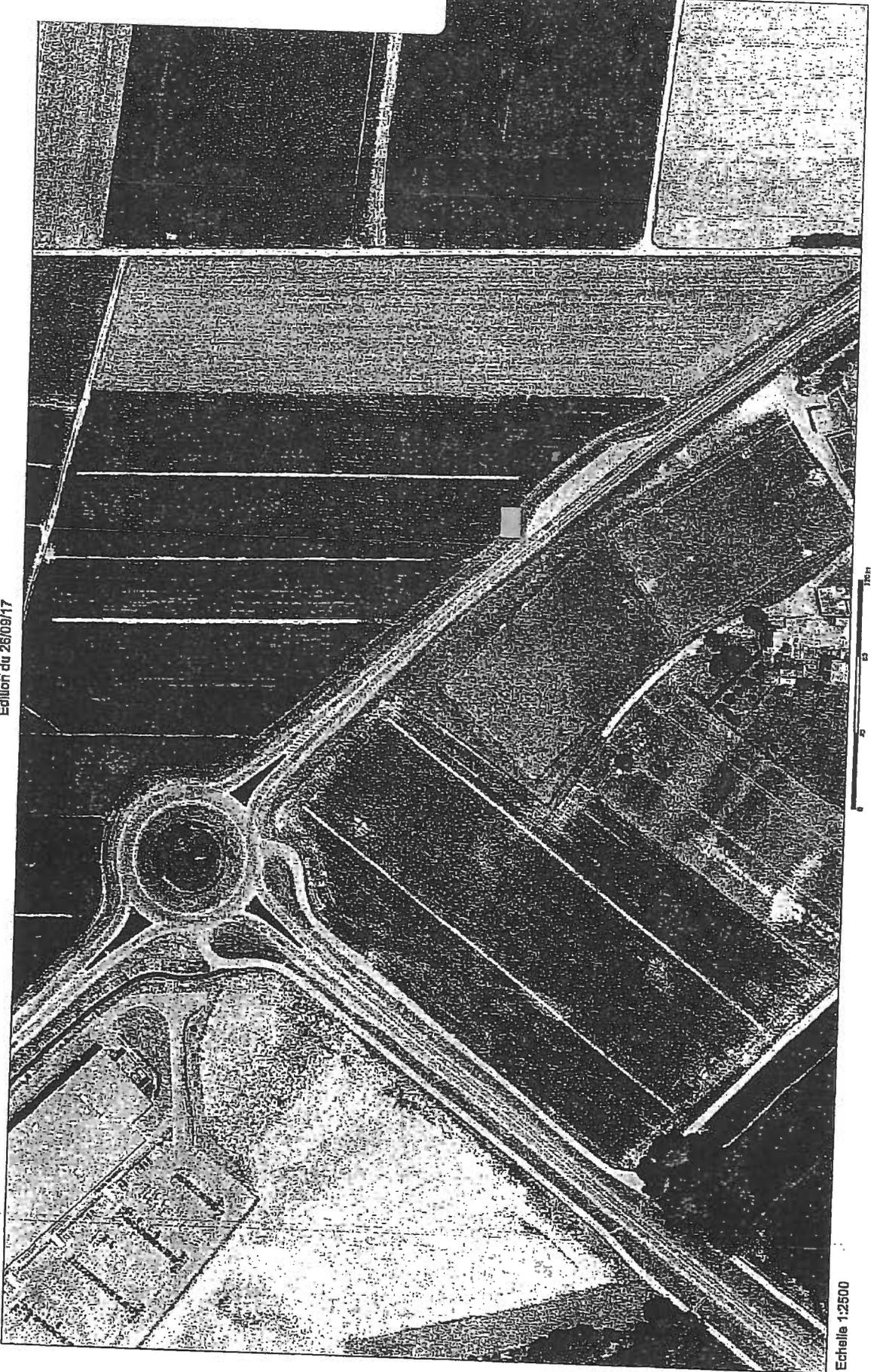
ANNEXE 1



ANNEXE 2 A)

Implantation panneau temporaire

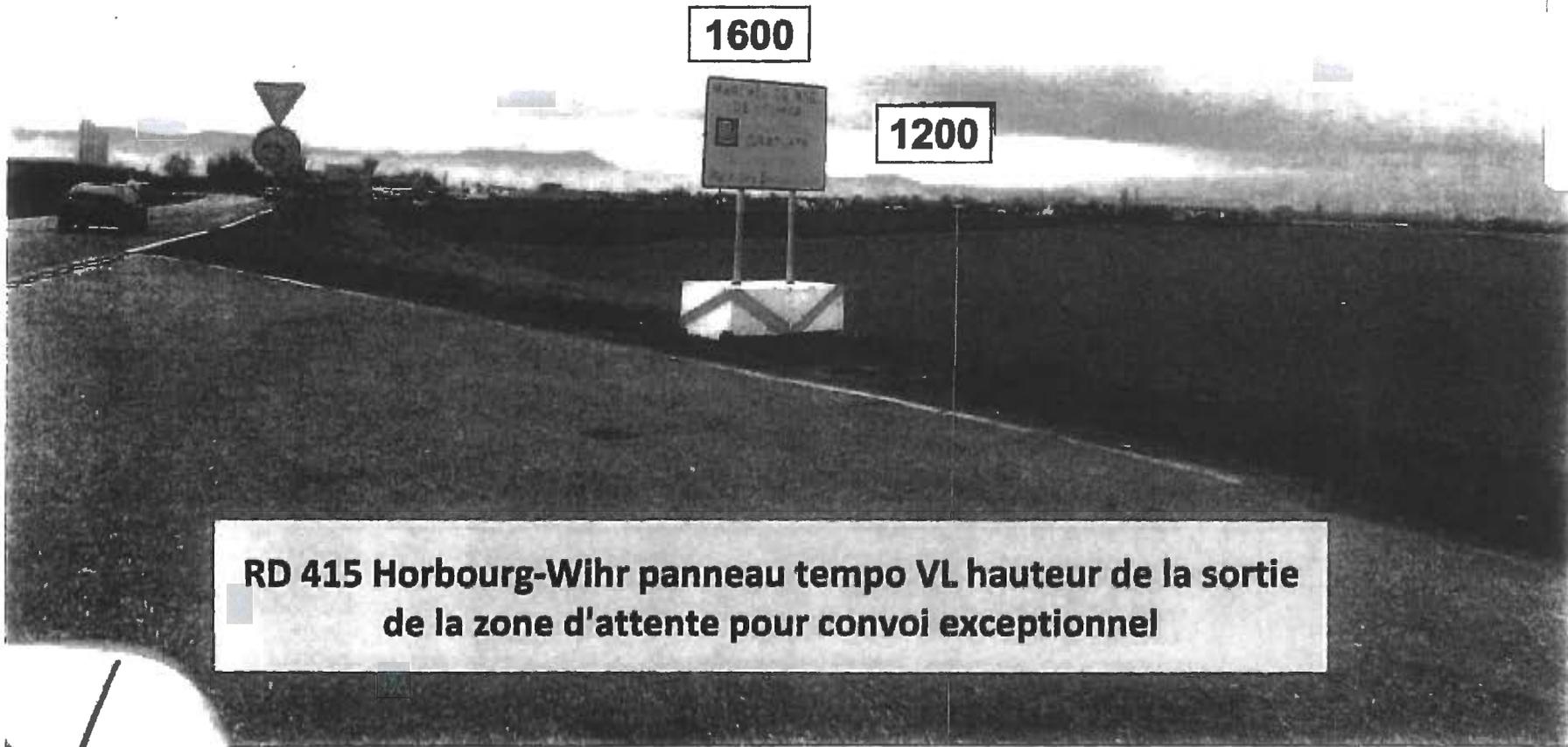
Édition du 26/09/17



Echelle 1:2500

Colmar Agglomération © 2017

LD



RD 415 Horbourg-Wihr panneau tempo VL hauteur de la sortie de la zone d'attente pour convoi exceptionnel

3

KB



Commune de WINTZENHEIM

**Réalisation de massifs béton pour l'installation de panneaux temporaires
"Marché de Noël" - RD 417
Hors agglomération

Transfert de gestion**

CONVENTION N° 13/2018

- VU la délibération n° CG-2011-5-3-10 du Conseil Général du 7 décembre 2011 approuvant la convention-type pour le transfert de gestion des aménagements, ouvrages et équipements réalisés et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de COLMAR en date du approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,
- VU la permission de voirie n° 30/2017 du 8 décembre 2017 autorisant les travaux de réalisation de massifs de fondation pour l'installation de panneaux temporaires "Marché de Noël" (RD 417), au PR 32+410, hors agglomération de WINTZENHEIM,
- VU l'avis favorable du Maire de la Commune de WINTZENHEIM du 27 septembre 2017,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisée par la délibération du Conseil Général susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Ville de COLMAR, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**Ville**",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par "**les parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de COLMAR a réalisé des massifs béton pour permettre l'installation de panneaux temporaires "Marché de Noël", le long de la RD 417, au PR 32+410, hors agglomération de la Commune de WINTZENHEIM.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La présente convention a pour objet de confier à la **Ville** la gestion des aménagements réalisés le long de la RD 417, hors agglomération de WINTZENHEIM.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS CONCERNES

Le plan figurant à l'annexe 1 de la présente convention donne la position planimétrique des aménagements, ouvrages et équipements réalisés sur la partie du domaine public routier départemental soumis à transfert de gestion et listés ci-dessous :

- massifs de fondation en béton (en annexe 2).

Prescriptions départementales

Au titre de la conservation du domaine public routier départemental, les principes de réalisation édictés dans ladite permission de voirie devront être respectés, notamment au regard de l'entretien ultérieur.

Dans le cas où l'exécution de ladite permission de voirie ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par le Département via l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 3 - INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

A chaque intervention ultérieure, la **Ville** devra solliciter de la part du **Département** la délivrance d'une autorisation de voirie (hormis entretien courant). Pour ce faire, la demande d'intervention sur le domaine public (DIDP) devra être déposée auprès de l'Agence Territoriale Routière concernée au moins 15 jours ouvrés avant la date d'exécution des travaux.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La **Ville** accepte le transfert de gestion des aménagements, ouvrages et équipements visés à l'article 2 de la présente convention.

Par gestion, il faut comprendre le petit et le gros entretien ainsi que les travaux de remplacement et renouvellement à terme.

Le **Département** se réserve le droit d'enjoindre à la **Ville** d'intervenir sur les aménagements cités ci-dessus si ces derniers ne devaient plus être conformes à la réglementation en vigueur et/ou aux conditions de sécurité.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

La **Ville** est responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens, la gestion et l'entretien des aménagements susvisés dont la responsabilité lui incombe du fait de la présente convention.

Toute modification, remplacement, reprise partielle ou totale des aménagements concernés sera soumise au préalable à l'agrément du **Département**.

ARTICLE 6 - REMUNERATION

Le transfert de gestion est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par **les parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition des aménagements, ouvrages et équipements visés à l'article 2, et/ou de modification dans la situation juridique des **parties**, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre **partie**, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.
A COLMAR, le **07 MARS 2018**

Pour la Ville de COLMAR
Le Maire

Gilbert MEYER

REÇU À LA PRÉFECTURE

4 JUN 2018

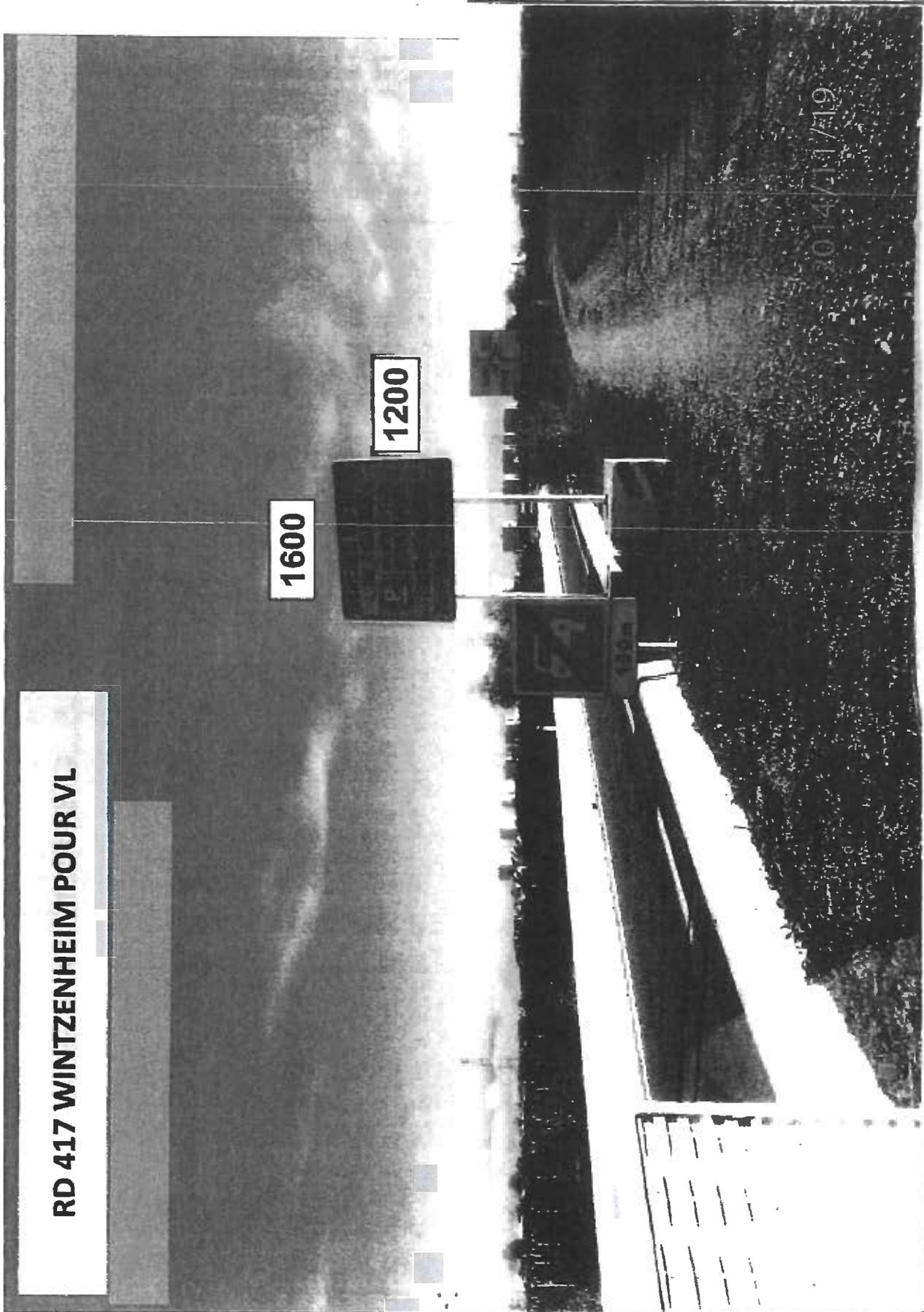
Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental



Brigitte KLINKERT

20

ANNEXE 2



53



Commune d'INGERSHEIM

Réalisation de massifs béton pour l'installation de panneaux temporaires

"Marché de Noël" - RD 415

Hors agglomération

Transfert de gestion

CONVENTION N° 158/2017

- VU la délibération n° CG-2011-5-3-10 du Conseil Général du 7 décembre 2011 approuvant la convention-type pour le transfert de gestion des aménagements, ouvrages et équipements réalisés et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de COLMAR en date du approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,
- VU la permission de voirie n° 58/2017 du 10 novembre 2017 autorisant les travaux de réalisation de massifs de fondation pour l'installation de panneaux temporaires "Marché de Noël" (RD 415), hors agglomération d'INGERSHEIM,
- VU l'avis favorable du Maire de la Commune d'INGERSHEIM du 19 octobre 2017,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération du Conseil Général susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Ville de COLMAR, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**Ville**",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par "**les parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de COLMAR a réalisé des massifs béton pour permettre l'installation de panneaux temporaires "Marché de Noël", le long de la RD 415, hors agglomération de la Commune d'INGERSHEIM.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

La présente convention a pour objet de confier à la **Ville** la gestion des aménagements réalisés le long de la RD 415, hors agglomération d'INGERSHEIM.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS CONCERNES

Le plan figurant à l'annexe 1 de la présente convention donne la position planimétrique des aménagements, ouvrages et équipements réalisés sur la partie du domaine public routier départemental soumis à transfert de gestion et listés ci-dessous :

- massifs de fondation en béton (en annexes 2a, 2b et 2c).

Prescriptions départementales

Au titre de la conservation du domaine public routier départemental, les principes de réalisation édictés dans ladite permission de voirie devront être respectés, notamment au regard de l'entretien ultérieur.

Dans le cas où l'exécution de ladite permission de voirie ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par le Département via l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 3 - INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

A chaque intervention ultérieure, la **Ville** devra solliciter de la part du **Département** la délivrance d'une autorisation de voirie. Pour ce faire, la demande d'intervention sur le domaine public (DIDP) devra être déposée auprès de l'Agence Territoriale Routière concernée au moins 15 jours ouvrés avant la date d'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La **Ville** accepte le transfert de gestion des aménagements, ouvrages et équipements visés à l'article 2 de la présente convention.

Par gestion, il faut comprendre le petit et le gros entretien ainsi que les travaux de remplacement et renouvellement à terme.

Le **Département** se réserve le droit d'enjoindre à la **Ville** d'intervenir sur les aménagements cités ci-dessus si ces derniers ne devaient plus être conformes à la réglementation en vigueur et/ou aux conditions de sécurité.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

La **Ville** est responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens, la gestion et l'entretien des aménagements susvisés dont la responsabilité lui incombe du fait de la présente convention.

Toute modification, remplacement, reprise partielle ou totale des aménagements concernés sera soumise au préalable à l'agrément du **Département**.

ARTICLE 6 - REMUNERATION

Le transfert de gestion est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par **les parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition des aménagements, ouvrages et équipements visés à l'article 2, et/ou de modification dans la situation juridique des **parties**, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre **partie**, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.
A COLMAR, le

Pour la Ville de COLMAR
Le Maire

Gilbert MEYER

27 DEC. 2017

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental



Brigitte KLINKERT

20

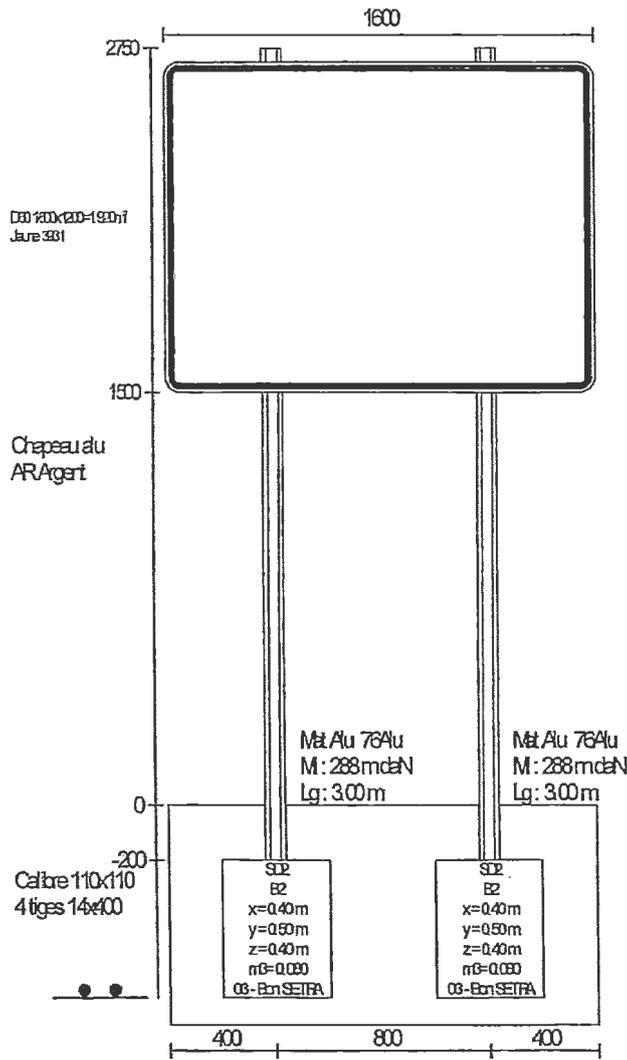


Annexe 2b



Affaire 12ES1213
 MAIRIE COLMAR
 Etude 044
 ARC
 Repère 044/0-0001-0002
 Identifiant 0002

ES
 2 et 4 rue de Metz
 03 87 77 86 02
 03 87 77 70 14
 est@ses-signalisation.com



Echelle : 1/25

A-Edition Originale-17/07/2017-Commentaire

Base des calculs

Hauteur de base 100 mm
 Coefficient d'espacement 70 %
 Pression du vent 130 daN/m²
 Surface totale 1,92 m²

Produit

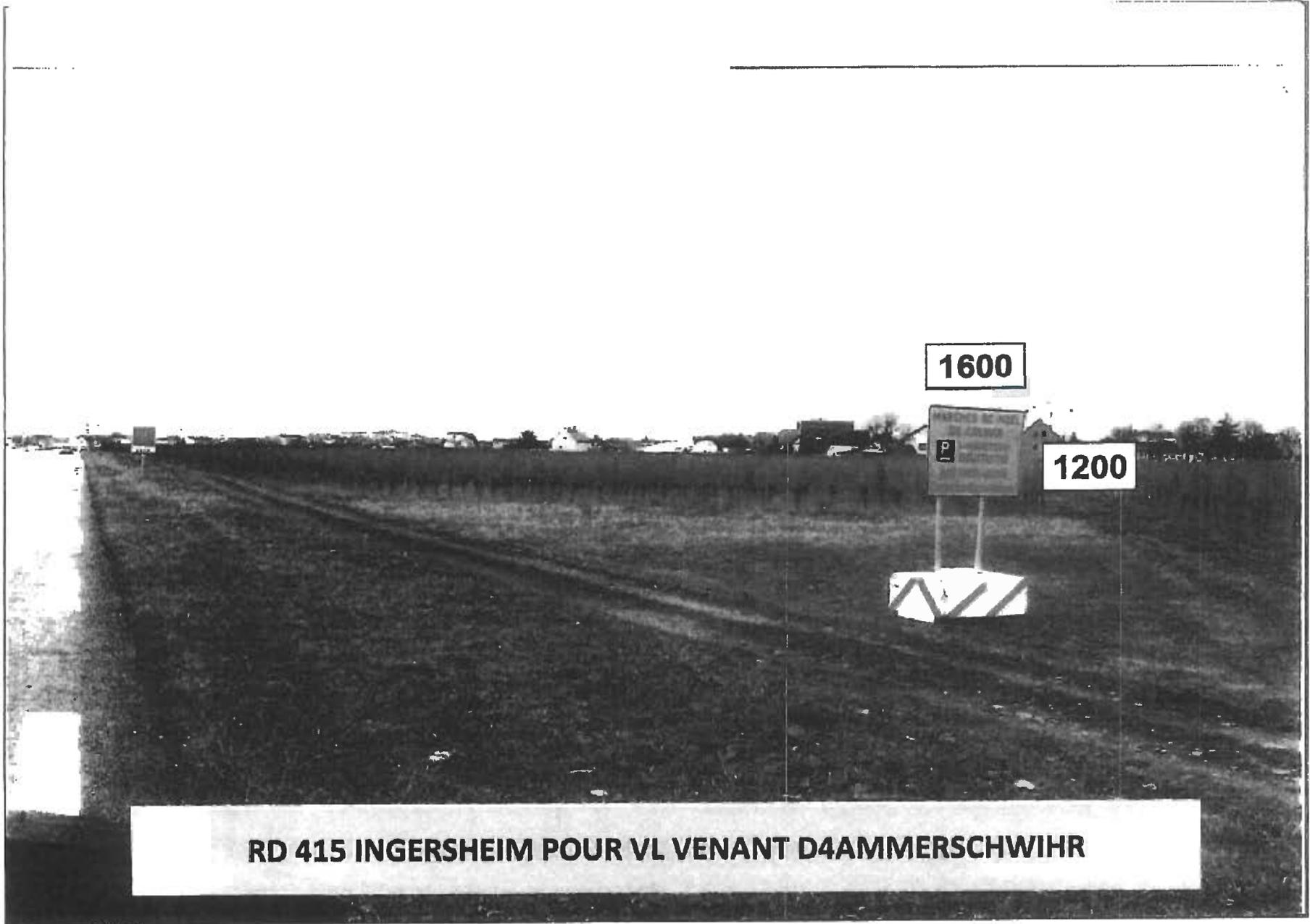
AvantageDir / MAT (SD909-PAN2) CL2
 Mat Alu Embase
 Finition AR - Argent - Std

Divers

Concepteur MILIONC

B

Finexxe 2c



RD 415 INGERSHEIM POUR VL VENANT D4AMMERSCHWIHR



Commune d'EGUISHEIM

**Réalisation de deux massifs béton pour l'installation de panneaux temporaires
"Marché de Noël" – RD 83
Hors agglomération

Transfert de gestion**

CONVENTION N° 159/2017

- VU la délibération n° CG-2011-5-3-10 du Conseil Général du 7 décembre 2011 approuvant la convention-type pour le transfert de gestion des aménagements, ouvrages et équipements réalisés et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de COLMAR en date du approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,
- VU la permission de voirie n° 57/2017 du 10 novembre 2017 autorisant les travaux de réalisation de massifs de fondation pour l'installation de panneaux temporaires "Marché de Noël" (RD 83), hors agglomération d'EGUISHEIM,
- VU l'avis favorable du Maire de la Commune d'EGUISHEIM du 27 septembre 2017,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération du Conseil Général susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Ville de COLMAR, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**Ville**",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par "**les parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de COLMAR a réalisé deux massifs béton pour permettre l'installation de panneaux temporaires "Marché de Noël", le long de la RD 83, hors agglomération de la Commune d'EGUISHEIM.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

La présente convention a pour objet de confier à la **Ville** la gestion des aménagements réalisés le long de la RD 83, hors agglomération d'EGUISHEIM.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS CONCERNES

Le plan figurant à l'annexe 1 de la présente convention donne la position planimétrique des aménagements, ouvrages et équipements réalisés sur la partie du domaine public routier départemental soumis à transfert de gestion et listés ci-dessous :

- massifs de fondation en béton (en annexes 2a et 2b).

Prescriptions départementales

Au titre de la conservation du domaine public routier départemental, les principes de réalisation édictés dans ladite permission de voirie devront être respectés, notamment au regard de l'entretien ultérieur :

- *L'Agence Territoriale Routière Plaine du Rhin s'assurera qu'aucun déport de panneau ne sera réalisé en-dehors des glissières béton.*

Dans le cas où l'exécution de ladite permission de voirie ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par le Département via l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 3 - INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

A chaque intervention ultérieure, la **Ville** devra solliciter de la part du **Département** la délivrance d'une autorisation de voirie. Pour ce faire, la demande d'intervention sur le domaine public (DIDP) devra être déposée auprès de l'Agence Territoriale Routière concernée au moins 15 jours ouvrés avant la date d'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La **Ville** accepte le transfert de gestion des aménagements, ouvrages et équipements visés à l'article 2 de la présente convention.

Par gestion, il faut comprendre le petit et le gros entretien ainsi que les travaux de remplacement et renouvellement à terme.

Le **Département** se réserve le droit d'enjoindre à la **Ville** d'intervenir sur les aménagements cités ci-dessus si ces derniers ne devaient plus être conformes à la réglementation en vigueur et/ou aux conditions de sécurité.



ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

La **Ville** est responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens, la gestion et l'entretien des aménagements susvisés dont la responsabilité lui incombe du fait de la présente convention.

Toute modification, remplacement, reprise partielle ou totale des aménagements concernés sera soumise au préalable à l'agrément du **Département**.

ARTICLE 6 - REMUNERATION

Le transfert de gestion est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par **les parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition des aménagements, ouvrages et équipements visés à l'article 2, et/ou de modification dans la situation juridique des **parties**, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre **partie**, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.
A COLMAR, le

REÇU À LA PRÉFECTURE

27 DEC. 2017

-4 JUN 2018

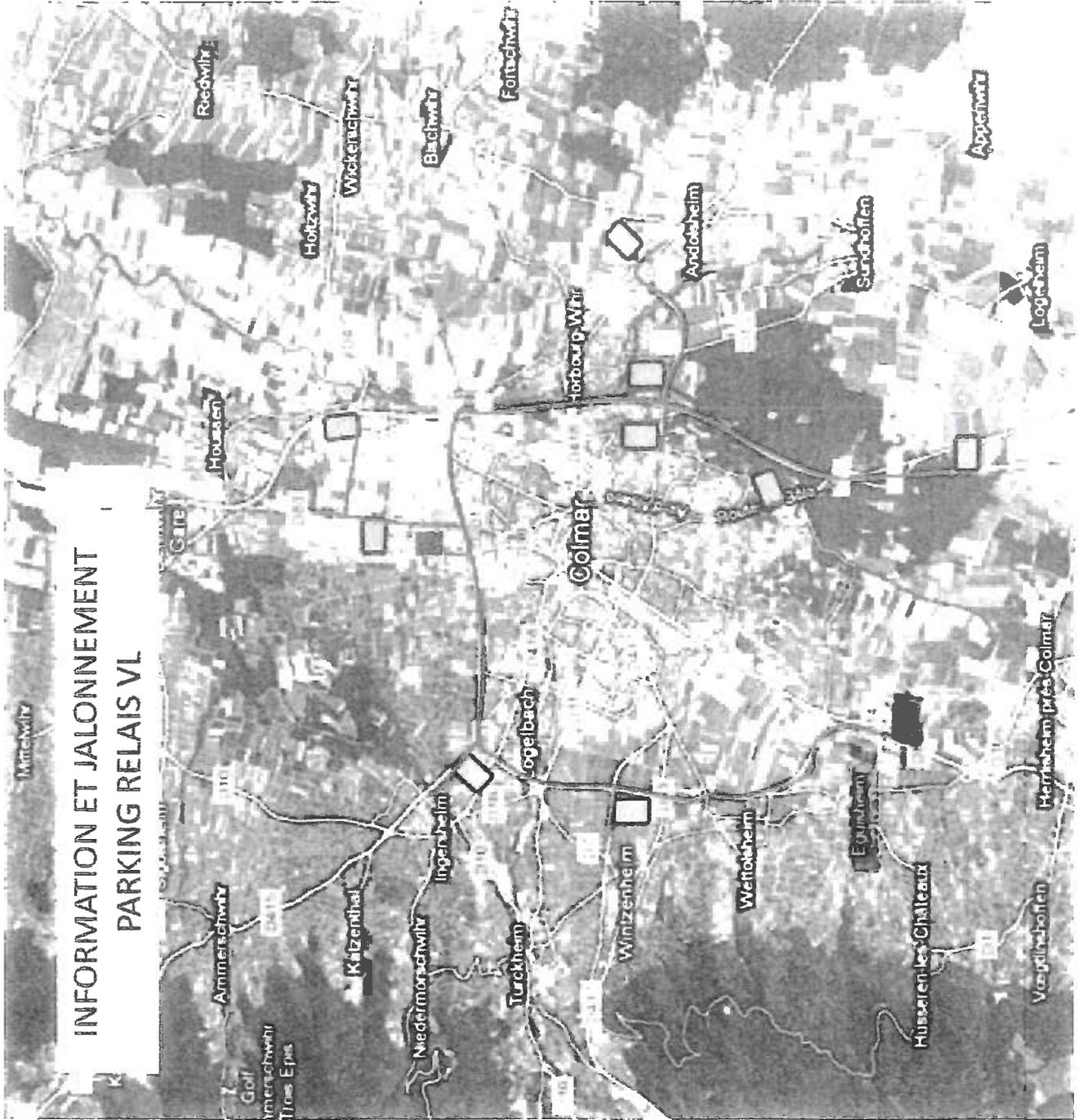
Pour la Ville de COLMAR
Le Maire

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental

Gilbert MEYER


Brigitte KLINKERT

ANNEXE 1



B

3

RD 83 panneau tempo pour VL - Avant
la sortie vers Eguisheim



Finexa La

2014/11/20

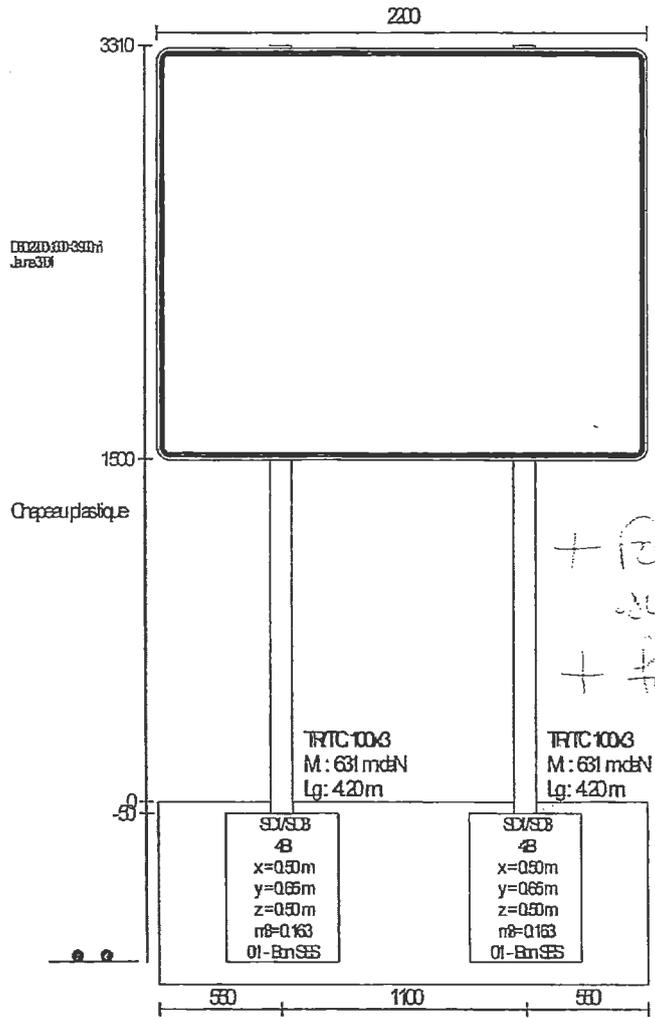
Annexe 2b



Affaire 12ES1213
 MAIRIE COLMAR
 Etude 044
 ARC
 Repère 044/0-0001-0003
 Identifiant 0003

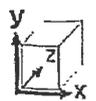
ES
 2 et 4 rue de Metz
 ☎ 03 87 77 86 02
 📠 03 87 77 70 14
 est@ses-signalisation.com

Gte 1



+ Form. base sup box 100
+ ferrure au centre base acc

Passif
Prix 44-2



Echelle : 1/30

A-Edition Originale-17/07/2017-Commentaire

Base des calculs	Produit	Divers
Hauteur de base 100 mm Coefficient d'espacement 70 % Pression du vent 130 daN/m ² Surface totale 3,96 m ²	AvantageDir /Acc (SD909-PAN2) CL2 TR/TC Gal Scellé Finition AR - Argent - Std	Concepteur MILIONC

LD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Point 36 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2019.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

- 4 JUIN 2018

Mairie de Colmar

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble et de la Rénovation urbaine

Point n°36 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Monsieur Robert REMOND, Conseiller Municipal Délégué

Comme le prévoyait la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville de Colmar a institué, par délibération du 20 avril 2009, modifiée le 20 décembre 2010, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et défini ses modalités d'application.

La Ville de Colmar, en application du régime transitoire, a appliqué pour l'année 2009 le montant de référence unique de 15€ par m², sans distinction de type ou de catégorie de support. Puis de 2010 à 2014, ce tarif de référence a fait l'objet d'un lissage, pour atteindre les tarifs de droit commun alors qu'il était possible de fixer le montant maximum dès la première année. Ces tarifs ont ainsi été réévalués par arrêté ministériel du 10 juin 2013 pour 2014 et par arrêté ministériel du 18 avril 2014 pour 2015 sachant qu'il a été décidé dès l'origine d'exonérer les surfaces cumulées n'excédant pas 7 m².

Cependant, par mesure de simplification, depuis 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Les tarifs appliqués peuvent être relevés chaque année conformément aux dispositions législatives édictées aux articles L.2333-9 et L.2333-12 du CGCT.

Ainsi, le tarif des dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique peuvent augmenter dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année par délibération du Conseil Municipal adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédente. Ce taux de croissance s'élève en l'espèce à + 1,2% (source INSEE).

Les tarifs des autres dispositifs sont calculés en appliquant les multiples du tarif précité prévus à l'article L.2333-9 du CGCT :

- le tarif des dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique et dont la superficie est supérieure à 50 mètres carrés est doublé ;
- Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique (de moins de 50 m²) le tarif est de trois fois le tarif précité ;
- Pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 mètres carrés, le tarif des procédés numériques (de moins de 50 m²) est doublé ;

-Pour les enseignes, le tarif précité est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 50 mètres carrés et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 mètres carrés.

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs pour 2019 en application de ces barèmes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 23 avril 2018,

après avoir délibéré,

DECIDE

Qu'il convient d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2019.

Que les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissement, en m², s'établissent comme suit, pour l'année 2019.

	2017	2018	2019
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :			
- superficie < ou = à 50m ²	20,50	20,60	20,80
- superficie > à 50m ²	41,00	41,20	41,60
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :			
- superficie < ou = à 50m ²	61,50	61,80	62,40
- superficie > à 50m ²	123,00	123,60	124,80
Enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :			
- superficie < ou = à 7m ²	Exo	Exo	Exo
- superficie > à 7m ² et < ou = à 12m ²	20,50	20,60	20,80
- superficie > à 12m ² et < ou = à 50m ²	41,00	41,20	41,60
- superficie > à 50m ²	82,00	82,40	83,20

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

ADOPTÉ

KB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Point 37 Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

Point N°33 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE POUR LA RECUPERATION

DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Monsieur René FRIEH, Adjoint au Maire

La préservation et la gestion des ressources en eau sont un enjeu majeur pour une réelle qualité de vie.

La récupération et l'utilisation des eaux de pluie répondent au double objectif d'économie de la ressource en eau potable et de sensibilisation du public à son utilisation non domestique extérieure (arrosage du jardin, lavage des sols,...).

Afin d'encourager cette initiative, et conformément à son engagement dans le cadre de l'Agenda 21, la Ville de Colmar a souhaité la continuité, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 16 avril 2014, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'une ou plusieurs cuves de récupération des eaux de pluie.

Ainsi, l'aide financière (plafonnée à 100 €) se porte à 25 % de la fourniture du ou des réceptacles d'une capacité minimale de 0,5 m³.

Il convient, d'une part, de rappeler le montant des remboursements déjà effectués au titre de ce dispositif et, d'autre part, d'attribuer la participation de la Ville au nouveau foyer bénéficiaire inscrit sur la liste ci-annexée :

- Conseil Municipal du 23/11/2009 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 41,50 €
- Conseil Municipal du 28/06/2010 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 129,97 €
- Conseil Municipal du 19/09/2011 : 9 bénéficiaires pour un coût total de 461,39 €
- Conseil Municipal du 09/07/2012 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 100,48 €
- Conseil Municipal du 22/10/2012 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 125,36 €
- Conseil Municipal du 25/03/2013 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 74,72 €
- Conseil Municipal du 08/07/2013 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 148,74 €
- Conseil Municipal du 09/12/2013 : 1 bénéficiaire pour un coût total de 28,00 €
- Conseil Municipal du 22/09/2014 : 4 bénéficiaires pour un coût total de 213,48 €
- Conseil Municipal du 26/01/2015 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 191,00 €
- Conseil Municipal du 22/06/2015 : 1 bénéficiaire pour un coût total de 31,85 €
- Conseil Municipal du 21/09/2015 : 1 bénéficiaire pour un coût total de 37,47 €
- Conseil Municipal du 21/11/2016 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 161,50 €
- Conseil Municipal du 12/12/2016 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 154,50 €
- Conseil Municipal du 18/09/2017 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 123,98 €
- Conseil Municipal du 28/05/2018 : 1 bénéficiaire pour un coût total de 16,23 €

soit un total cumulé de 2 040,17 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement émis lors de sa séance du 5 juin 2014

après avoir délibéré

DECIDE

d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées et adoptées par délibération en date du 16 avril 2014

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

ADOPTÉ



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

K3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018

Point 38 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme CHARLUTEAU, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Catherine SCHOENENBERGER qui donne procuration à Mme ZINCK, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme BARDOTTO Stéphanie qui donne procuration à Mme ERHARD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Absente non excusée :

Mme Caroline SANCHEZ.

Nombre de voix pour : 47
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 04 juin 2018

- 4 JUIN 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

**POINT N° 38 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE
COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL
D'UN VELO NEUF PAR FOYER**

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à avril 2018.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91

2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2018 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
22/01/2018	56	6 719,86
19/02/2018	48	5 689,93
26/03/2018	49	5 839,94
16 /04/2018	20	2 318,98
28/05/2018	80 dont 7 vélos électriques	9 798,80
Total en 2018	253 dont 7 vélos électriques	30 367,51

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2018 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2018	19 428 dont 296 vélos électriques	2 019 067,10

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,
après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2018



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ